

**RAPPORT SUR  
LA SITUATION D'ENFANTS REUNIONNAIS  
PLACES EN METROPOLE  
DANS LES ANNEES 1960 ET 1970**

***Rapport présenté par :***

***MM. Christian GAL et Pierre NAVES***

***Membres de l'Inspection générale des affaires sociales***

***Rapport n° 2002 117***  
***Octobre 2002***

## Résumé

La lettre de mission adressée à l'inspection générale des affaires sociales demandait de : « *faire procéder à une enquête, afin de disposer d'une analyse du cadre général et du déroulement de cette opération. Vos investigations devront apporter des lumières sur les objectifs et les principes d'organisation retenus par les autorités de l'époque, ainsi que sur les conditions concrètes dans lesquelles les jeunes réunionnais ont été choisis, transférés en métropole, placés en établissements ou en famille d'accueil et le cas échéant adoptés* ».

Les inspecteurs généraux ont été très vite convaincus que l'ancienneté des faits (les premiers départs organisés se situent en 1963), leur déroulement complexe sur une période d'environ 20 ans dans de très nombreux départements français, la multiplicité des contacts à prendre, l'ampleur des recherches à conduire et des documents recensés à dépouiller, excluaient une enquête de type exhaustif.

La mission a donc choisi :

- **de recenser le maximum de sources d'informations** disponibles et d'en tirer des observations significatives par des entretiens, la consultation sur place d'archives (dossiers individuels et documents portant sur l'activité des services), l'étude de sources diverses (y compris des enregistrements radiophoniques ou télévisés) ;
- **de concentrer ses investigations** sur des éléments estimés essentiels sur la base d'échantillons et de prendre en compte le contexte juridique, administratif, social et économique ainsi que son évolution. Elle s'est rendue dans quatre départements et a pris ou fait prendre des contacts dans une quinzaine d'autres.

La mission a également tenu compte de la **sensibilité des personnes concernées** et mesuré, au travers des différentes rencontres qu'elle a pu avoir, l'importance de disposer d'un **descriptif synthétique et néanmoins le plus complet possible** d'un phénomène jusqu'à présent décrit de façon très partielle ou à travers quelques cas particuliers.

La mission s'est donc attachée à prendre en compte ces éléments, en produisant dans le délai qui lui a été imparti, un rapport articulé en trois parties et comprenant quinze annexes.

\*

La compréhension de « la migration des mineurs » de La Réunion, entre 1960 et 1980, nécessite **la prise en compte notamment de la situation sociale et économique de ce département**, qui peut expliquer la mise en œuvre de cette politique publique durant cette période.

En effet, au début des années 1960, les pouvoirs publics sont confrontés aux prévisions d'une explosion démographique en raison **de taux de fécondité et de natalité élevés conjugués à une mortalité en baisse sensible**, dans un contexte de fort chômage alors largement accompagné par la misère, l'insalubrité et l'illettrisme.

Ainsi, la population de l'île était déjà passée de 275 000 personnes en 1954 à 350 000

en 1961 ; et elle dépassera 480 000 en 1973. Cette situation justifiait de réelles craintes quant à la capacité de pouvoir développer suffisamment d'emplois sur place pour les nouvelles générations. Les pouvoirs publics ont conçu, pour répondre à ces défis, outre une politique de développement économique et social à La Réunion, une **politique ambitieuse de « migration vers la métropole »**, intéressant tant des adultes que des adolescents et des enfants. La « migration de pupilles », qui commence en 1963, ne représente d'ailleurs, en nombre de personnes concernées, qu'un **volet relativement modeste de cette politique publique**.

Cependant, dans le cas des enfants de l'aide sociale à l'enfance de La Réunion, des considérations supplémentaires ont probablement joué pour que ces mineurs soient inclus dans ce programme de « migration » : **la faiblesse des établissements d'accueil de La Réunion à l'époque** ne permet pas alors une prise en charge à la hauteur des besoins engendrés par les difficultés qu'éprouvent de nombreux parents à éduquer leurs enfants. En outre, au début des années soixante, l'éloignement des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, de leur famille naturelle était une pratique assez courante, appliquée également en métropole (ainsi, les départements de la région parisienne disposaient de plus d'une vingtaine « d'agences de placements » réparties sur tout le territoire métropolitain).

L'amélioration très nette des équipements sociaux (ainsi que médico-sociaux et sanitaires) à La Réunion, l'extension progressive à ce département des droits sociaux applicables en métropole (et qui permettent aux familles de mieux faire face à leurs obligations éducatives) ainsi que l'évolution profonde en France des lois et des pratiques de la protection de l'enfance, expliquent **l'arrêt logique de la « migration des pupilles », à la fin des années 70**.

*Au total*, la mission a perçu le dispositif de « migration des pupilles » comme un des aspects d'une **réponse organisée pour faire face à l'urgence** des besoins des populations et aux évolutions économiques et sociales prévisibles. Elle n'y a **pas vu la marque d'une volonté de migration délibérément dirigée à l'encontre des jeunes de l'aide sociale à l'enfance**.

\*

L'examen des modalités de mise en œuvre de la « migration des pupilles » met en évidence, au fil des années, des à-coups dans le cadre d'une évolution marquée par un certain empirisme des solutions appliquées. **La mission a distingué quatre périodes successives**, depuis les premiers départs en 1963 jusqu'à la fin complète du dispositif de migration, en 1982.

L'existence d'une **volonté politique forte est primordiale**. Mais, les principales caractéristiques de l'organisation de la « migration des pupilles » et leurs variations dans le temps (en terme de nombre de personnes concernées et de modes de prises en charge) tiennent beaucoup à la **volonté de nombreuses personnes aux fonctions diverses**, tant à La Réunion qu'en métropole : directeurs de DDASS et responsables de services de l'aide sociale à l'enfance, responsables d'établissements...

La mission a d'abord constaté que **les modalités des départs respectaient globalement la législation alors en vigueur**.

Si le choix des lieux d'accueil et le mode d'exercice de la surveillance administrative étaient largement liés à des initiatives personnelles et des concours de circonstances, **la qualité des placements, certes très hétérogène, n'en était pas moins de qualité « normale » pour l'époque.** Des adoptions de pupilles originaires de La Réunion ont pu se développer dans ce contexte grâce à la volonté de responsables locaux. Dans tous les cas, **la DDASS de La Réunion a continué à exercer ses responsabilités** vis-à-vis de mineurs, même accueillis très loin de leur département d'origine.

Si des difficultés ont assez vite été constatées, des efforts ont été déployés pour les corriger, mais le principe de la « migration de pupilles » n'a pas pour autant été remis en cause pendant plus de 15 ans. Ces efforts ont visé **l'amélioration des conditions des placements en métropole** : la détermination des âges de départ à privilégier, les procédures d'informations préalables au départ des adolescent(e)s, les types d'établissements d'accueil à privilégier, les modalités de suivi en métropole des mineurs...

La possibilité d'un **retour vers La Réunion**, pour des vacances, a d'abord rencontré une opposition de principe de la part des pouvoirs publics ; mais ceux-ci ont progressivement accepté de financer des voyages à partir du milieu des années 1970. La mission a par ailleurs constaté quelques retours définitifs, en cas d'échec avéré du placement en métropole.

**Au total**, sur la base de l'étude de nombreux documents et d'un échantillon de 145 dossiers ainsi que de témoignages, **la mission n'est pas conduite à dresser un bilan négatif de la politique de « migration de pupilles ».**

\*

Il est apparu à la mission que **l'accès aux informations concernant cette migration était longtemps resté parcellaire et souvent difficile.** Ainsi, aucune étude de « parcours de vie » s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse n'a été jusqu'à présent réalisée. Les quelques efforts soutenus par des pouvoirs publics (notamment par le conseil général de la Creuse) se sont focalisés sur des mises en relations de personnes ou sur des circonstances particulières.

Cependant, l'organisation de mieux en mieux rodée de la consultation de leur dossier par les personnes concernées, la mise à jour de documents, leur transmission (notamment à la suite d'une réponse de la commission d'accès au document administratif, à une demande de conseil formulée par le DRASS de La Réunion), témoignent d'une **importante évolution au cours des dernières années.**

La décision ministérielle de confier à l'IGAS une mission est, en soi, une contribution supplémentaire à cette volonté de mieux comprendre « la politique de migration de pupilles » originaires de La Réunion et, ainsi, d'aider les personnes qui ont été concernées par celle-ci. Dans cette perspective, les constats et les propositions de la mission visent à **renforcer la possibilité d'accéder à l'information la plus complète possible, collectivement ou individuellement.**

Parmi ces contributions à l'information, les rapporteurs rappellent aussi que leurs

travaux les ont conduits à faire aussi des **constats traditionnels en matière d'aide sociale à l'enfance** :

- la diversité des situations individuelles ;
- la difficulté d'appréciation de la réalité du « travail social », en particulier dans le domaine éducatif ;
- l'importance du ressenti personnel et des affects qui influent sur les remémorations.

Ils suggèrent enfin **que l'Etat participe au financement de voyages vers La Réunion**, pour certaines des personnes qui résident actuellement en métropole à la suite de leur placement au cours des années 1960-1970 et n'auraient pu jusqu'à présent retourner à La Réunion, afin de leur permettre de consulter sur place leur(s) dossier(s) et/ou d'y rencontrer des membres de leur famille.

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I – LES PRINCIPES FONDATEURS ET LES PRINCIPALES PHASES D’UNE POLITIQUE DE « MIGRATION DE PUPILLES » APPLIQUEE PENDANT PRES DE 20 ANS ET QUI A CONDUIT ENVIRON 1 600 MINEURS ORIGINAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION VERS DES DEPARTEMENTS METROPOLITAINS .....	3
1.1 Les origines de cette « politique publique » aux alentours de 1960 et la réaffirmation de ses principes en 1972 .....	4
1.1.1 Une brève description de la situation démographique et sociale de La Réunion au début des années 1960.....	5
1.1.2 une brève description des capacités de prise en charge des mineurs relevant de l’aide sociale à l’enfance à La Réunion au début des années 1960.....	6
1.1.3 une brève description des plans de « développement social » et de « migration » .....	6
1.1.4 Le « bilan (par la DDTEFP) de la migration » tel qu’il est établi en 1972.....	8
1.2 Entre 1963 et 1981 la « migration » de mineurs originaires du département de la Réunion et relevant de l’aide sociale à l’enfance, a connu plusieurs phases, avant de s’arrêter.....	9
1.2.1 De 1963 à 1966 : le démarrage du dispositif et les premières difficultés .....	9
1.2.2 De 1967 à 1972 : de nouvelles orientations sont prises mais aussi les difficultés deviennent de plus en plus sensibles.....	12
1.2.3 De 1973 à 1977 : le dispositif de « migration » maintient un niveau élevé de départs grâce à des méthodes plus affinées mais se heurte à une opposition croissante.....	15
1.2.4 De 1978 à 1982 : les nombres de départs baissent très rapidement ce qui justifie la cessation de l’activité de « l’antenne de Montpellier » .....	18
1.2.5 des éléments d’explications de l’arrêt de la « politique de migration de pupilles » .....	21
II – LES CONDITIONS CONCRETES DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE DE « MIGRATION DE PUPILLES ».....	22
2.1 Les conditions du départ d’un mineur réunionnais vers un département métropolitain.....	22
2.1.1 les cadres législatifs et les directives des services placés sous l’autorité du préfet .....	22

2.1.2 les accords des parents et l'expression de leur volonté par les mineurs concernés .....	25
2.2 La détermination des lieux d'accueil et l'exercice de la surveillance administrative .....	28
2.3 Les modalités du transfert vers la métropole .....	31
2.3.1 présentation générale du dispositif .....	31
2.3.2 les conditions matérielles de transfert vers le lieu d'accueil en métropole .....	32
2.4 Dans les cas d'adoption, les conditions de l'adoption.....	34
2.4.1 les adoptions dès l'arrivée en métropole (« dès l'arrivée à l'aéroport ») .....	35
2.4.2 les adoptions après plusieurs mois ou années de séjour en métropole .....	35
2.5 Dans les cas de placement, les conditions de l'accueil et de l'orientation .....	37
2.5.1 la procédure générale d'orientation .....	38
2.5.2 le rôle du Foyer de l'enfance de Guéret, élément d'un « centre d'accueil et de placement des pupilles réunionnais ».....	39
2.5.3 le rôle de « l'établissement Saint Jean des Œuvres du Père Colombier » à Albi .....	41
2.5.4 les conditions d'orientation vers divers établissements de Lozère notamment en 1969 et 1970.....	42
2.5.5 le rôle d'orientation de « l'antenne de Montpellier ».....	43
2.6 Dans les cas de placement, les conditions du placement et du suivi des mineurs placés .....	44
2.6.1 le placement en institution.....	45
2.6.2 le placement en famille d'accueil .....	47
2.6.3 le rôle de « l'antenne de Montpellier » du service de l'aide sociale à l'enfance du département de La Réunion .....	48
2.7 D'autres éléments concrets de la vie des mineurs réunionnais placés en métropole : .....	49
2.8 La question des retours, pour des vacances ou à titre définitif, vers La Réunion.....	51
2.8.1 le principe de la possibilité d'un retour, même temporaire, face à une conception rigoriste de l'action éducative et à la crainte de l'émergence d'oppositions à la « politique de migration de pupilles » .....	52
2.8.2 la réalité de retours avant ou après l'âge de la majorité.....	53
2.8.3 l'existence de promesses faites aux parents et/ou aux mineurs .....	54

III – LES DIFFICULTES D'ACCES A LA COMPREHENSION DE L'HISTOIRE DES MINEURS REUNIONNAIS « DEPLACES » EN METROPOLE ET LES MOYENS D'APPORTER DES REPONSES A DES BESOINS D'INFORMATION DE NATURE TRES DIFFERENTES .....	55
3.1 des rassemblements récents et parcellaires d'informations .....	55

3.2 l'accès à leur histoire, des personnes d'origine réunionnaise « déplacées » alors qu'elles étaient mineures .....	56
3.3 des occasions manquées et des opportunités d'approfondir la connaissance de cette « migration de pupilles de La Réunion ».....	58
3.4 les demandes de transmission de documents, avis juridiques ou instances en cours qui expliquent en partie la demande d'une mission d'IGAS .....	59
3.4.1 la réponse à une demande de transmission de documents administratifs .....	59
3.4.2 l'instance en cours devant le tribunal administratif de Montpellier .....	60
3.5 les situations actuelles des mineurs originaires de la Réunion : malgré l'absence d'étude réalisée sur la base d'une méthode rigoureuse, la mission ne peut dresser de bilan négatif de la « migration des pupilles ».....	61
3.6 la possibilité que l'Etat participe au financement d'un voyage à La Réunion pour certaines des personnes « déplacées » en métropole dans le cadre de la « politique de migration de pupilles ».....	63

## Annexes

## INTRODUCTION

La mission confiée à l'IGAS par note signée de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité le 22/04/02 a été réalisée par messieurs Christian GAL et Pierre NAVES, inspecteurs généraux des affaires sociales, entre le 17/06/02 et le 17/10/02.

Dans cette note, la ministre demandait notamment de « *faire procéder à une enquête, afin de disposer d'une analyse du cadre général et du déroulement de cette opération. Vos investigations devront apporter des lumières sur les objectifs et les principes d'organisation retenus par les autorités de l'époque, ainsi que sur les conditions concrètes dans lesquelles les jeunes réunionnais ont été choisis, transférés en métropole, placés en établissement ou en famille d'accueil et le cas échéant adoptés* ».

Les membres de l'IGAS ont conduit leurs investigations en tenant compte de quatre difficultés principales :

- la complexité de faits s'étant déroulés sur une période d'environ 20 ans et dans de très nombreux départements français : La Réunion et, en métropole, plus de 60 départements. Les rapporteurs ont centré leurs investigations sur les départements métropolitains qui leur ont semblé avoir accueilli le plus de mineurs d'origine réunionnaise ; ils ont également pris des contacts dans 15 autres départements et ont consulté de très nombreux documents ;
- l'ancienneté de ces faits et les changements des règles, des pratiques (éducatives, administratives...) et des mentalités : les premiers départs organisés de mineurs relevant de leur enquête se situent en 1963 ;
- l'absence, préalablement au début de leur mission, d'un repérage fiable des informations disponibles sur ces faits ; même si les rapporteurs ont pu s'appuyer sur des informations rassemblées par des responsables administratifs, des professionnels, des associations ou des journalistes dans les départements de La Réunion et de la Creuse ;
- la sensibilité des personnes concernées qui étaient mineures à l'époque de leur départ de La Réunion, mais aussi des travailleurs sociaux en fonction à La Réunion ou en métropole et ayant connu ces mineurs, ainsi que des responsables administratifs, à l'égard d'événements essentiels de leur vie personnelle et/ou professionnelle.

Compte tenu du cadre fixé par la note ministérielle et de ces difficultés, la mission a délibérément choisi à la fois :

- de concentrer ses investigations sur certains éléments qu'elle a estimé essentiels et de les étudier selon des méthodologies adaptées ;
- de recenser le maximum de sources d'informations disponibles en s'efforçant d'en tirer des informations significatives.

Enfin, ayant perçu à travers les différentes rencontres qu'elle a pu avoir, l'importance primordiale pour de nombreuses personnes d'une compréhension synthétique et disponible dans des délais rapides d'un phénomène jusqu'à présent décrit de façon partielle, la mission a décidé de produire :

- un rapport relativement court quitte à ce qu'il soit sommaire sur certains points pouvant justifier d'études plus approfondies ;
- des annexes nombreuses précisant certains des points non développés dans le rapport et permettant d'apporter des compléments d'information postérieurement à la production de ce rapport.

Celui-ci est donc articulé en 3 parties qui présentent :

- les principes fondateurs et les principales phases d'une politique de « migration de pupilles » appliquée pendant près de 20 ans et qui a conduit environ 1 600 mineurs originaires du département de La Réunion vers des départements métropolitains (1° partie) ;
- les conditions concrètes de mise en œuvre de cette politique de « migration de pupilles » (2° partie) ;
- les difficultés d'accéder à la compréhension de l'histoire des mineurs réunionnais « déplacés » en métropole et les moyens d'apporter des réponses à des besoins d'informations de nature très différentes (3° partie).

***I – LES PRINCIPES FONDATEURS ET LES PRINCIPALES PHASES D’UNE POLITIQUE DE « MIGRATION DE PUPILLES » APPLIQUEE PENDANT PRES DE 20 ANS ET QUI A CONDUIT ENVIRON 1 600 MINEURS ORIGINAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION VERS DES DEPARTEMENTS METROPOLITAINS***

Le terme de « migration » sera utilisé dans ce rapport au même titre que celui de « déplacement » pour qualifier le départ vers des départements métropolitains de mineurs relevant de l’aide sociale à l’enfance et originaires du département de la Réunion. De même la mission utilisera souvent l’expression « mineurs originaires du département de la Réunion » (ou « mineurs originaires de la Réunion ») de préférence à celui de « pupilles » fréquemment utilisé dans des documents de l’époque<sup>1</sup>.

Cette politique publique a été conçue puis mise en œuvre du début des années 1960 jusqu’à la fin des années 1970. Plusieurs phases peuvent être distinguées durant cette période relativement longue. La mission, dans un but de clarté de l’exposé de faits relativement complexes, a choisi de délimiter plusieurs périodes. Ce sont ces périodes qui structurent cette partie ; cependant une présentation chronologique plus détaillée figure en annexe 5.

La détermination de ces périodes est en partie liée au rôle des directeurs de la DDASS en poste à La Réunion et dans certains départements métropolitains (l’annexe 13 apporte des précisions sur des éléments de biographies administratives). Dans les paragraphes suivants et en application des principes d’anonymisation qui servent de référence à l’IGAS, ne sont cités nommément aucun de ces responsables. Il en est de même pour d’autres acteurs clefs<sup>2</sup> de la mise en œuvre de cette « migration de pupilles ».

Seront donc présentées successivement :

- Les origines de cette « politique publique » aux alentours de 1960 et la réaffirmation de ses principes en 1972 (1.1) ;
- Les principales phases de la « migration », entre 1963 et 1981, de mineurs originaires du département de la Réunion et relevant de l’aide sociale à l’enfance (1.2).

---

<sup>1</sup> Et voir à ce sujet annexe 14.

<sup>2</sup> sauf dans le cas de Michel DEBRE, pour lequel une anonymisation aurait été factice et complexe étant donné notamment les diverses fonctions ministérielles qu’il a occupées en plus de ses mandats de député.

## **1.1 Les origines de cette « politique publique » aux alentours de 1960 et la réaffirmation de ses principes en 1972**

La mission a concentré ses investigations sur le contexte social de La Réunion dans les années 1960 et 1970 ; même si d'autres éléments de contexte économique, politique, administratif, culturel présentent aussi un intérêt pour comprendre les choix politiques faits au début des années 1960. Le **contexte social** de La Réunion suffit en effet à expliquer les choix de mise en place d'un ambitieux plan de « migration ». Ce plan concernait l'ensemble des personnes (adultes, enfants et adolescents) résidant à La Réunion et susceptibles de trouver un emploi, d'être formées ou d'être accueillies dans un département métropolitain.

**Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ne représentent qu'une des catégories de populations** qui ont pu être incitées ou conduites à aller en métropole avec, dans leurs cas, les modalités de décisions propres à la protection de l'enfance<sup>3</sup>. L'objet de ce rapport concerne ces mineurs. **Mais il n'est pas possible de comprendre cette politique publique d'accueil dans des départements métropolitains de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (la « migration de pupilles »), sans la situer dans des éléments de contexte relatifs à La Réunion dans les années 1960-1970** dont la politique publique de « migration » (qui a concerné très majoritairement des adultes) fait partie.

Seront donc présentés successivement :

- une brève description de la situation démographique et sociale de La Réunion au début des années 1960 (1.1.1) ;
- une brève description des capacités de prise en charge des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion au début des années 1960 (1.1.2.) ;
- une brève description des plans de « développement social » et de « migration » (1.1.3.) ;
- le « bilan de la migration » tel qu'il est établi en 1972 (1.1.4.).

---

<sup>3</sup> Ces mineurs relevant de dispositifs législatifs et réglementaires particuliers, ceux-ci sont décrits succinctement en annexe 14.

### ***1.1.1 Une brève description de la situation démographique et sociale de La Réunion au début des années 1960***

L'annexe 4 présente des données détaillées sur **la démographie de La Réunion** ; on en retiendra ici seulement quelques éléments marquants :

- la population de La Réunion, qui était d'environ 275 000 personnes en 1954, dépassait déjà les 350 000 en 1961 ;
- cette population est jeune, les taux de fécondité et de natalité sont élevés ;
- les progrès déjà réalisés pour limiter la mortalité en général et plus particulièrement la mortalité infantile, produisent des effets dont les experts indiquent à l'époque qu'ils vont s'accroître (ce qui s'est du reste confirmé).

Les **conditions d'un « boum démographique »** sont donc clairement réunies en 1960. Dès 1949 l'arrivée de ce « boum » avait été annoncée. Au début de années 1960, la croissance extrêmement rapide de la population de La Réunion a déjà commencé à se produire. Sa poursuite au cours des années ultérieures est donc à la fois :

- très facilement prévisible : en 1973 la population de La Réunion dépasse 480 000 personnes ; elle est supérieure à 700 000 en 2000 ;
- très préoccupante : le chômage est déjà élevé à La Réunion au début des années 1960 et les perspectives de développement économique apparaissent alors relativement limitées (ce qui se révélera exact si l'on se fonde sur les réalités contemporaines alors même qu'ont été mis en œuvre au cours des décennies passées de multiples efforts par l'Etat, le Département et la Région ainsi que l'Union Européenne : le taux de chômage à La Réunion est un des plus importants de France en 2002 ; et ces difficultés économique sont aussi perceptibles si l'on se fonde sur le nombre d'allocataires du RMI).

Le relativement faible développement économique de La Réunion avec sa traduction en terme de chômage massif se double d'un **retard important en terme de prise en charge sociale et sanitaire**<sup>4</sup>. Les dispositifs d'aide sociale à La Réunion sont, à l'époque, sans commune mesure avec les dispositifs opérationnels dans les départements métropolitains, alors même qu'un important effort est réalisé par des œuvres catholiques sans lesquelles cette faiblesse aurait été encore plus marquée.

---

<sup>4</sup> On pourra se rapporter non seulement à l'annexe 4 mais aussi à plusieurs des ouvrages ou documents cités dans l'annexe bibliographique ; pour plus de détail les rapports d'activités annuels des services fournissent aussi des précisions très éclairantes.

### ***1.1.2 une brève description des capacités de prise en charge des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion au début des années 1960***

**Dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, le dispositif est particulièrement lacunaire**, même si là aussi un important effort d'œuvres catholiques permet la prise en charge de mineurs :

- le dispositif de repérage de mineurs confrontés à des problèmes personnels du fait de problèmes familiaux est rudimentaire : le nombre d'assistantes sociales est faible, notamment faute d'école de formation à La Réunion, et peu d'assistantes sociales originaires de départements métropolitains acceptent de prendre des postes à La Réunion ;
- les établissements accueillant des mineurs sont en nombre limité. Leurs difficultés à faire face aux besoins (notamment en raison de l'écart entre besoins et capacités de prise en charge) au début des années 1960 s'accroissent jusqu'à ce que, vers le milieu des années 1970, les efforts d'équipements, de formation et d'organisation<sup>5</sup> aient pu produire des effets suffisants.

### ***1.1.3 une brève description des plans de « développement social » et de « migration »***

La mission n'a pas cherché à savoir ce qui revient d'une initiative nationale ressortant d'une volonté gouvernementale (voire présidentielle à la suite de la visite du général DE GAULLE à La Réunion en 1959), d'une volonté personnelle de Michel DEBRE, d'initiatives personnelles de fonctionnaires en poste à La Réunion et/ou d'autres acteurs départementaux ; elle constate cependant que sont conçus de façon concomitante plusieurs programmes :

- des plans d'actions dans divers domaines, dont en matière scolaire et de logement social (on qualifie de « plan anti-bidonville » celui qui se met en place à la suite de la loi du 14/12/64)<sup>6</sup> ;
- un plan de « développement sanitaire et social » ;
- un plan de « migration ».

**Le plan de développement sanitaire et social** est décrit, à travers quelques une de ses réalisations, dans l'annexe 4 ; à titre d'exemple, on peut mentionner :

- dans le domaine sanitaire : il vise à permettre que les habitants de La Réunion ne soient plus devant l'obligation de se rendre à Tananarive pour des soins ou des diagnostics même relativement simples ;

<sup>5</sup> Voir ainsi à ce sujet l'étude très complète et documentée « *historique et évolution de l'action sociale de 1946 à nos jours à La Réunion* » datée d'octobre 2001, de Madame Ghislaine DRONZIN, (38 pages + annexes) présentée, avec le logo du département de La Réunion, aux « Journées partenariales d'action sociale ».

<sup>6</sup> On rappellera que le retour du général DE GAULLE au pouvoir relance la planification et que Michel DEBRE, est Premier Ministre quand est votée en 1960 la 1<sup>o</sup> loi programme pour l'Outre-Mer.

- dans le domaine sanitaire et social : de nombreux dispensaires et autres lieux d'interventions sanitaires et/ou sociaux sont progressivement construits ; des actions de formation pour des travailleurs sociaux sont engagées afin de relayer, auprès des personnes concernées, des actions concrètes dans le domaine de la vie quotidienne, de la contraception...

**Le plan de migration** part du constat, déjà décrit ci-dessus, que le départ vers la métropole de dizaines de milliers de personnes résidents à La Réunion est susceptible à la fois de :

- permettre à ces « migrants » d'avoir des conditions de vie meilleure en métropole grâce à un emploi, une formation ;
- faire diminuer le chômage massif dans l'île de La Réunion.

**La « migration de pupilles »** n'est qu'un des volets de ce plan ; à côté de la « migration » de jeunes travailleurs, notamment dans des métiers sanitaires et sociaux. La mission n'a pas retrouvé de documents présentant de façon synthétique et/ou détaillée, ni de note administrative relative à la programmation de sa mise en œuvre. Elle a seulement relevé que les documents manuscrits ou dactylographiés qui présentent des prévisions et des compte rendus traitent en général à la fois des « pupilles » et des « professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux <sup>7</sup> ». La « migration » de ces professionnels, d'une part des personnes prêtes à occuper un emploi très peu de temps après leur arrivée en métropole et d'autre part des personnes aptes à suivre une formation qualifiante, est présentée au travers d'éléments significatifs en annexe 6. On se limitera à noter ici que ces deux composantes de la « migration » concernent au total plus de 350 personnes entre 1964 et 1969.

En ce qui concerne une quantification de départs annuels, la mission ne peut que déduire des nombre des départs constatés qu'une estimation de 150 à 200 départs annuels a pu être formulée. Mais elle peut cependant affirmer que :

- l'argument parfois avancé que le départ de ces « pupilles » permettra de compenser l'exode rural dans des départements d'accueil n'est employé qu'en de très rares occasions ; et qu'il lui semble que, quand il est employé, cet argument ne l'est qu'à titre subsidiaire, comme pour trouver une justification supplémentaire à des départs qui sont justifiés par d'autres arguments <sup>8</sup> ;
- la « migration de pupilles » ne représente quantitativement qu'une très faible partie de l'ensemble des personnes recensées au titre de la « migration » en général. Les chiffres qui figurent dans une note établie par la DDASS de La Réunion en août 1968 (voir tableau ci-après) comparés à ceux du « bilan (par la DDTEFP) de la migration » (et présentés dans le paragraphe ci-dessous) illustrent clairement ce

<sup>7</sup> Le vocabulaire utilisé dans ce paragraphe est la traduction en termes contemporains des mots utilisés à l'époque.

<sup>8</sup> Ce qui différencie fondamentalement cette « migration » de la « migration de peuplement » mise en place par les autorités britanniques à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> et continué après 1945 en direction de l'Australie.

constat.

Chiffres « de migration de pupilles » de la note de la DDASS de La Réunion du 19/08/68

années	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Nombre		27	101	120	201	101	80

#### **1.1.4 Le « bilan (par la DDTEFP) de la migration » tel qu'il est établi en 1972**

Les données reprises dans ce paragraphe sont issues d'une note établie en septembre 1972 par la direction départementale du travail et de l'emploi de La Réunion en vue d'une réunion tenue à la préfecture de Saint-Denis de La Réunion, le 6 octobre 1972 ; le compte rendu de cette réunion étant également une source précieuse d'informations<sup>9</sup>.

Présentant les « résultats globaux » cette note comporte le tableau suivant :

années	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Nombre	135	685	921	1 897	2 577	3 011	3 103	3 314	3 719	4 021

Cette note précise d'entrée les objectifs de la migration : « *L'arrivée sur le marché du travail, chaque année, de 12 000 jeunes déséquilibre la situation de l'emploi d'autant plus que l'économie du département, quelque puisse être son taux de croissance ne peut présentement offrir les emplois en nombre suffisant* ». Elle développe ensuite en 6 pages les divers aspects de cette « migration » dans les domaines de compétence de la direction du travail et de l'emploi, y compris celui de la formation professionnelle.

La réunion tenue sous la présidence personnelle de Michel DEBRE, alors Ministre d'Etat, Ministre de la défense Nationale, passe en revue les divers problèmes qui limitent l'accroissement du nombre de départs. La « migrations des pupilles » n'est abordée au cours de cette réunion qu'à titre très accessoire, et ceci est tout à fait cohérent avec l'importance relative<sup>10</sup> de cette partie de la « migration ».

On se limitera donc ici à constater, d'une part une implication extrêmement forte des représentants de l'Etat, afin de développer la « migration » de toutes personnes susceptible de s'installer plus ou moins durablement en métropole et d'autre part la volonté personnelle de Michel DEBRE (dont il convient de préciser qu'il a été élu député de La Réunion en 1963) dans la bonne exécution de ce plan.

<sup>9</sup> La mission n'a pu recouper ces informations par exemple avec des sources qui seraient issues des Archives du BUMIDOM (BUreau pour le développement des MIgrations intéressant les départements D'Outre-Mer) ; étant donné les besoins de la mission IGAS sur ce point cette note semble cependant présenter des garanties de fiabilité suffisantes.

<sup>10</sup> Ainsi, les ratio des chiffres cumulés des années 1963 à 1967 établissent à moins de 7 % l'importance numérique de la « migration de pupille » vis-à-vis de l'ensemble de la « migration » ; ce % est nettement plus faible si l'on prend en considération les années postérieures à 1967.

## **1.2 Entre 1963 et 1981 la « migration » de mineurs originaires du département de la Réunion et relevant de l'aide sociale à l'enfance, a connu plusieurs phases, avant de s'arrêter**

Jusqu'à la présente mission d'inspection générale, dont l'objet dans la lettre de saisine ministérielle est la « situation d'enfants placés en métropole », aucune étude générale n'a été conduite<sup>11</sup>. Les phases qu'ont déterminées les rapporteurs sont donc un choix de leur part. Les faits qui ont fondé la détermination de ces phases sont de plusieurs ordres : une délibération du conseil général de La Réunion, un changement de directeur de la DDASS ou une inflexion notoire de l'action conduite par l'un d'entre eux, des évolutions quant aux lieux d'accueil dans les départements métropolitains... On pourra se reporter pour plus de détails à l'annexe 5.

La détermination de ces phases comporte donc inévitablement une part de subjectivité même si elle se fonde sur des données objectivement constatées par la mission.

Après la présentation de ces phases (en 4 paragraphes), un dernier paragraphe regroupera quelques éléments d'explications de l'arrêt de la « politique de migration de pupilles ».

### ***1.2.1 De 1963 à 1966 : le démarrage du dispositif et les premières difficultés***

L'intérêt d'un dispositif de placement de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance hors du département de La Réunion, justifié par les besoins de ces mineurs et la situation économique et sociale de l'île au début des années 1960, a déjà été présenté (ci-dessus en 1.1.). Un même constat aurait pu être fait dès la fin des années 1950, mais de façon moins évidente. En outre la mise en place d'un dispositif nécessite à la fois un constat mais aussi une volonté politique relayée par une organisation administrative.

Sa mise en œuvre apparaît comme le résultat de la convergence de 3 données :

- Michel DEBRE, qui a présenté et fait voter par le Parlement en 1960, alors qu'il était Premier Ministre, la première « loi programme pour l'Outre-Mer » est élu député de La Réunion en 1963. Un nouveau directeur de la DDASS<sup>12</sup> est nommé à La Réunion en août 1961 ;
- les besoins d'accueil croissants pour les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

---

<sup>11</sup> Comme indiqué déjà ci dessus, jusqu'à présent les rares études ne sont que très parcellaires, du type « éléments monographiques sur un département » ou d'origines associative ou journalistique ; ou très générale telle que l'étude déjà citée « *historique et évolution de l'action sociale de 1946 à nos jours à La Réunion* », d'octobre 2001, de Madame Ghislaine DRONZIN ; mais cette étude n'aborde qu'indirectement la question de la « migration des pupilles ».

<sup>12</sup> Plus précisément un directeur départemental de la population (DPM) car les DDASS ne seront constituées dans tous les départements français qu'en 1964 par la fusion notamment des DPM et des directions départementales de la santé. On pourra se reporter aux rapports d'activités des services (conservés aux Archives départementales de La Réunion) ou voir p. 20 de l'étude de Ghislaine DRONZIN (citée ci-dessus).

- le repérage de lieux d'accueil et de placement dans des départements métropolitains, susceptibles d'accueillir ces mineurs.

Le repérage de ces lieux paraît dans l'ensemble avoir été fait de façon très empirique, à partir de relations interpersonnelles, tout au long des presque 20 années pendant lesquelles la politique de migration de pupilles est organisée. Cette organisation, qui pourrait surprendre, a aussi des justifications avérées :

- elle permet aux responsables administratifs « gardiens »<sup>13</sup> de pouvoir apprécier par eux-mêmes la qualité de la prise en charge du mineur dont ils vont confier l'éducation à un tiers (établissement ou personne physique dans le cas d'une famille d'accueil par exemple) ;
- elle reste de pratique courante encore actuellement, par exemple dans le cas de « placement direct » par une juge des enfants (l'actuel art. L. 375-3 3° du Code civil) ;
- au cas particulier du placement de mineurs originaires du département de la Réunion dans des départements, il s'agit pour chaque établissement ou DDASS contacté, d'une « nouveauté » qui peut susciter des réticences de la part des responsables de ceux-ci, confrontés aux besoins de la population locale.

**En 1963**, première année où des mineurs originaires du département de la Réunion partent pour des départements métropolitains, leur accueil est réalisé par :

- l'école d'agriculture de Rouvroy-les-Merles (Oise), pour 13 garçons (pupilles<sup>14</sup>) ;
- divers établissements dépendants de l'institution « Bon Pasteur », pour 13 jeunes filles (4 pupilles, 9 sous protection conjointe).

**En 1964**, le nombre de départ s'accroît très fortement : de 26 il passe à 100 ; avec une diversification des modes d'accueil. Aux lieux d'accueil précédents, s'ajoutent :

- l'établissement St Jean des « Œuvres du Père Colombier » à Albi (Tarn), qui accueille 41 garçons et filles d'âges divers et donc permet de ne pas séparer les enfants d'une même famille ;
- d'autres établissements permettant à ces mineurs de poursuivre leurs études et/ou y apprendre un métier ;
- des placements en qualité d'employés de maison chez des particuliers.

Pour de plus amples informations sur l'établissement St Jean des « Œuvres du Père Colombier » à Albi, on pourra se référer à l'annexe 10 ; pour les autres lieux et modes d'accueil, la mission n'a pu disposer des informations nécessaires pour les localiser avec précision et recueillir des informations.

<sup>13</sup> Au sens juridique : à qui la garde de l'enfant est confié.

<sup>14</sup> Selon le rapport d'activité des services de La Réunion.

L'organisation de ces départs par « convoi »<sup>15</sup>, est mise au point à la fois techniquement et financièrement grâce au BUMIDOM (BUreau pour le développement des MIgrations intéressant les départements D'Outre-Mer).

**En 1965 et 1966**, des changements importants se produisent. Le directeur de la DDASS de La Réunion quitte ce département en août 1965 pour occuper les mêmes fonctions dans la Creuse où les premiers mineurs (6 en 1965<sup>16</sup>) originaires du département de la Réunion sont accueillis essentiellement comme apprentis, et où le foyer de l'enfance vient d'être nouvellement reconstruit. Ce directeur est donc tout à fait à même d'organiser le placement d'un nombre très important de mineurs réunionnais dans ce département dont la tradition d'accueil de personnes originaires d'autres départements a été exemplaire, quelques années auparavant, pendant la 2<sup>o</sup> guerre mondiale<sup>17</sup>.

Globalement **1965** se situe dans le prolongement des années antérieures, même si en milieu d'année un changement de directeur de la DDASS est intervenu :

- arrivée de mineurs réunionnais dans les établissements ayant déjà accueillis des mineurs réunionnais au cours des années antérieures (établissement d'enseignement agricole de Rouvroy-les-Merles ; établissement St Jean des « Œuvres du Père Colombier » à Albi...);
- arrivée de mineurs réunionnais dans d'autres établissements (« les Buissonnets » à Lespignan (Hérault) ; « Maison d'enfants » de Quezac (Cantal) ; « la Sainte Famille » à Saint-Paul de Vence (Alpes-Maritimes) ; ou dans d'autres départements métropolitains).

**Au contraire, 1966 est une année « exceptionnelle »** en raison d'une arrivée massive de mineurs originaires du département de la Réunion dans la Creuse. Selon des sources étudiées par la mission et concordantes (et l'on pourra se référer pour plus de précisions à l'annexe 8) :

- 22 mineurs réunionnais sont ainsi accueillis entre mars et juillet 1966 ;
- 126 arrivent en plusieurs « convois » en août, septembre et octobre 1966.

Au total, ce sont plus de 200 mineurs originaires du département de la Réunion qui arrivent en France en 1966 (ce sera le nombre le plus élevé de toutes les années). Mais les premières difficultés sérieuses apparaissent aussi cette année là :

- des établissements qui les années précédentes avaient accueillis un nombre important de mineurs font savoir qu'ils n'accepteront plus d'en accueillir, ou seulement de façon exceptionnelle ;
- ces réticences sont à la fois dues à ce que des établissements (par exemple à Albi)

<sup>15</sup> Voir le paragraphe 2.3. « les modalités du transfert vers la métropole » ; le terme de « convoi » a par ailleurs des connotations anachroniques alors que dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance il demeure encore utilisé pour qualifier l'action de « convoier » des mineurs.

<sup>16</sup> 2 selon le rapport d'activité de la DDASS de La Réunion, 6 selon des sources de la Creuse ;

<sup>17</sup> Des familles (et des villages) de la Creuse ont accueilli alors plusieurs centaines de familles ou d'enfants isolés recherchés en raison de leurs origines juives.

ont alors atteint le maximum de leur capacité d'accueil, mais aussi à ce que des difficultés d'adaptation de certains mineurs apparaissent de façon sensible : un questionnement sur les catégories d'âge les plus adéquates pour la « migration » est alors formalisé ;

- et dans la Creuse même, où le DDASS est en fonction depuis moins de un an et demi depuis son arrivée de La Réunion, les difficultés de suivi des mineurs placés en familles d'accueil ou en apprentissage conduisent notamment ce responsable à demander à son successeur à La Réunion de trouver d'autres lieux d'accueil que dans la Creuse.

### ***1.2.2 De 1967 à 1972 : de nouvelles orientations sont prises mais aussi les difficultés deviennent de plus en plus sensibles***

Pendant cette période, deux directeurs se succèdent à la tête de la DDASS de La Réunion ; mais, entre octobre 1968 et début 1970, s'étend une longue période d'intérim, alors même qu'en août 1968 plusieurs documents attestent d'interrogations fortes sur les conditions de réussite de la politique de « migration de pupilles ».

**En 1967**, confronté aux difficultés apparues nettement dès la fin de 1966, le directeur de la DDASS de La Réunion, chargé de mettre en œuvre la politique de « migration de pupilles » qui reste attentivement suivie par Michel DEBRE<sup>18</sup>, continue de faire fonctionner « avec prudence » le dispositif existant tout en recherchant, en même temps, de nouvelles modalités :

- 23 mineurs (ce qui est relativement peu, par comparaison avec les 150 mineurs arrivés l'année précédente) sont accueillis dans la Creuse ; 7 à Albi (ou à proximité ; par comparaison avec 27 mineurs arrivés en 1966) ; 7 à Lespignan (ils étaient 13 en 1996)...
- pendant ses vacances de Noël 1966<sup>19</sup> en métropole, le directeur de la DDASS de La Réunion étudie, dans le département du Gers où il a des attaches familiales, des possibilités d'accueil dans un établissement à vocation sanitaire et sociale (encore qualifié d'aérium<sup>20</sup>) ; et, de fait, 17 mineurs seront accueillis par cet établissement dès le début d'octobre 1967.

**En 1968**, ce directeur de DDASS maintient, jusqu'à son départ pour prendre les mêmes fonctions en Lozère, une même ligne de conduite :

---

<sup>18</sup> Voir par exemple le courrier du 26/03/1966 (référéncé dans l'annexe 12) du préfet de La Réunion à un membre du cabinet de Michel DEBRE, alors ministre des finances ; on notera que les directives préfectorales sont par ailleurs très fermes et l'on rappellera, afin de situer les modalités de fonctionnement de services de l'Etat à La Réunion, que demeure en vigueur l'ordonnance d'octobre 1960 qui permet la mutation de « tout fonctionnaire dont l'attitude serait de nature à troubler l'ordre public ».

<sup>19</sup> Voir son courrier du 06/01/1967 à un sénateur du Gers (référéncé dans l'annexe 12).

<sup>20</sup> C'est à dire visant à prendre en charge des malades atteints de la tuberculose, maladie dont la régression est très forte depuis plus de 10 ans à l'époque grâce aux traitements par la pénicilline ; on se reportera à l'annexe 9 pour plus de détails sur les conditions d'accueil dans cet établissement.

- il poursuit, mais à un rythme bien inférieur à l'année 1966, la « migration de pupilles » : 82 quittent La Réunion pour la métropole, en direction d'à peu près les mêmes départements (Creuse : 21 ; Gers : 23 ; autres départements métropolitains...);
- en parallèle, il cherche à améliorer la qualité du suivi de ces mineurs par les services de la DDASS de La Réunion : maintien au sein des services de la DDASS de La Réunion, à côté des deux services médico-sociaux (PMI et santé scolaire) et du service d'aide sociale à l'enfance, directement compétents en matière d'enfance, d'un service « spécialisé » pour les questions liées à la « migration des pupilles » ; renforcement progressif des moyens d'action de ces services ; accroissement de l'aide demandée aux DDASS de métropole pour le suivi des placements.

**Un net écart entre ce qu'estime pouvoir faire le directeur de la DDASS et ce que lui demande de faire le préfet** apparaît nettement en milieu d'année. Dans une note au préfet en date du 09/08/1968, ce DDASS formule des critiques dans des termes mesurés (et respectant donc les règles informelles de rédaction de l'époque) mais qui n'en sont pas moins très clairs : « (...) *quelques uns de ces enfants les plus âgés, placés en apprentissage artisanal ou agricole ont posé certains problèmes d'adaptation ce que (mon prédécesseur), particulièrement averti des problèmes de l'enfance à La Réunion ne pouvait ignorer lorsqu'il a, avec un optimisme exagéré, lancé l'opération* » (3<sup>o</sup>§ de la p.2) ; « (...) *il devient de plus en plus difficile de trouver des enfants remplissant les conditions pour migrer valablement en métropole* » (9<sup>o</sup>§ de la p. 2). En réponse, le préfet donne des instructions qui ne semblent pas tenir compte des remarques du DDASS : « *je vous serais obligé de bien vouloir persévérer dans cette politique, dans les termes que vous trouverez précisés dans la lettre ci-jointe (...)* », cette lettre étant une lettre du même jour que le Préfet adresse à Michel DEBRE. Le préfet ajoutant : « *Si le département de la Creuse ne peut plus augmenter beaucoup sa dotation d'enfants réunionnais, il convient de rechercher d'autres départements d'accueil de façon à assurer le départ de contingents de ces enfants selon le rythme qui a été atteint en 1966 (...)* ».

Cette divergence d'appréciation se retrouve exprimée, sur un autre registre, dans les débats du conseil général de La Réunion, lors de sa séance du 16 décembre 1968. A l'occasion d'un rapport sur des créations de postes d'éducateurs en milieu ouvert et d'assistantes sociales, un conseiller général, après des considérations préliminaires circonstanciées, interpelle le préfet par des questions formulées avec force : « *Nous avons posé des questions à ce sujet et il serait bon que le préfet y réponde ! Est-ce que ces enfants là ne sont pas envoyés en Métropole ?* » (p. 86 du compte rendu des débats) « *Est ce que ce n'est pas monstrueux d'arracher de si jeunes enfants à leur pays, à leur famille naturelle ?* » (p 87).

**L'année 1969** est marquée par l'absence prolongée de directeur de la DDASS (l'intérim étant assuré par un inspecteur principal des affaires sociales déjà en poste à La Réunion depuis plusieurs années), jusqu'à ce que l'intervention personnelle de Michel DEBRE conduise à la nomination d'un inspecteur principal occupant, alors, les fonctions de directeur adjoint de la DDASS d'un département métropolitain<sup>21</sup>. Les données

<sup>21</sup> Dont les compétences multiples avaient été repérées : outre les qualités de direction dont il avait fait preuve dans ses fonctions, son dossier administratif fait état de diplômes es lettres, en

relativement lacunaires dont la mission IGAS a pu prendre connaissance, semblent permettre d'attester :

- une augmentation significative du nombre (144, soit + 60 % par rapport à 1968) de mineurs originaires de la Réunion ayant « migrés » vers la métropole au titre de « pupilles » ;
- l'arrivée d'une proportion importante de ces mineurs dans des établissements situés en Lozère ; or c'est en Lozère qu'avait été affecté, semble-t-il à sa demande pour des raisons personnelles compréhensibles, le précédent DDASS de La Réunion.

Les constats que dresse le nouveau DDASS **en 1970** démontrent que celui-ci prend assez rapidement la mesure des difficultés de cette politique publique :

- le nombre de départ redescend à 92 ; avec comme répartition des raisons des départs : 25 en placements en vue d'adoption, 6 placements en famille d'accueil, 26 en établissements sociaux, 28 en établissements assurant une formation professionnelle et 7 comme apprentis ou employés « à gages » ;
- un recensement semble-t-il assez précis : « 610 pupilles et assimilés actuellement<sup>22</sup> placés en France à cette date, de façon inégale, dans 59 départements » ;
- la proposition de création d'une « antenne du service de l'aide à l'enfance de La Réunion » en métropole ; antenne, qui serait chargée, selon un rapport du DDASS « *d'organiser l'accueil des pupilles, d'assurer les liaisons avec les DDASS et les établissements, de rechercher des débouchés sur le marché du travail et de multiplier les contacts avec et entre les enfants réunionnais pour les aider et faciliter leur adaptation* ».

En **1971 et 1972**, la volonté du directeur de la DDASS ne semble pas viser à atteindre un nombre de départs qui soit comparable à ceux d'années antérieures, mais plutôt de considérer comme prioritaire une mise en œuvre de la « politique de migration de pupilles » qui place en premier lieu l'intérêt des mineurs (notamment face aux difficultés d'intégration en métropole<sup>23</sup>) tout en tenant compte des éléments de contexte social (or ceux-ci demeurent préoccupants car l'accroissement vigoureux des moyens d'action doit faire face à l'accroissement des besoins sociaux, notamment du fait de la pression démographique).

Ce directeur de la DDASS, organise ainsi un meilleur suivi des mineurs :

---

théologie et en psychologie sociale.

<sup>22</sup> C'est à dire, semble-t-il, au 31/12/70, cette citation étant tirée du rapport d'activité de la DDASS de La Réunion pour 1970.

<sup>23</sup> Ainsi le préfet de la Lozère motive son refus d'accepter l'arrivée de mineurs en argumentant que « *En Lozère, le nombre de ressortissants de la Réunion en surveillance administrative est de 65, l'adoption des plus jeunes enfants se poursuit, les aînés, garçons et filles, posent des problèmes, dus en partie à leur inadaptation dans le département, mais encore pour ceux qui doivent travailler, à la pénurie d'emplois qu'ils sont susceptibles d'occuper* ».

- en réduisant le nombre de départs, qui descend à 96 en 1971, puis à moins de 40 en 1972. Parmi ceux-ci, le nombre de départ en vue d'adoption occupe une part croissante (26 adoptions ont lieu en métropole en 1972) ;
- en diligentant en octobre 1971, une mission d'inspection en métropole conduite par l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance<sup>24</sup> de ses services ;
- en demandant au conseil général la **création d'une « antenne de la DDASS de La Réunion (...)** implantée à Montpellier (...) et dont le service sera assuré par deux assistants sociaux déjà familiarisés avec les problèmes de l'enfance à La Réunion », ce que ce conseil général décide dans sa séance du 05/12/1972<sup>25</sup>.

### **1.2.3 De 1973 à 1977 : le dispositif de « migration » maintient un niveau élevé de départs grâce à des méthodes plus affinées mais se heurte à une opposition croissante**

L'année 1973 représente un nouveau tournant dans la mise en œuvre de la politique de migration. En début d'année, intervient un nouveau changement de directeur de la DDASS<sup>26</sup>. Le retour dans les fonctions de directeur de la DDASS de La Réunion<sup>27</sup> de celui qui avait occupé, après son départ de La Réunion en 1965, les fonctions de directeur de la DDASS de la Creuse, est marquée par :

- Le développement à La Réunion d'une organisation permettant « une préparation plus minutieuse » de ces départs ; mais sans pouvoir encore s'appuyer pour relancer la politique de « migration de pupille » sur « l'antenne de Montpellier », car celle-ci ne deviendra vraiment opérationnelle qu'à partir de mai 1974 ;
- L'augmentation du nombre de placements en métropole : 83 départs ont lieu en 1973, 152 en 1974 (au cours des années ultérieures, les nombres de départs se situeront dans les mêmes ordres de grandeur).

Mais on soulignera qu'en parallèle l'effort de prise en charge, à La Réunion même, de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance se traduit par des réalisations concrètes telles que l'ouverture du « foyer 150 » géré par l'AEJR, le 15/09/1975; et que s'y développe également les actions d'associations, nées le plus souvent de l'initiative publique (et financées pour la plus grande partie par sur des fonds publics), et ayant pour objectifs d'améliorer la situation

<sup>24</sup> Cette mission est citée en p. 3 de la note du DDASS du 08/05/73 (référéncé dans l'annexe 12) ; mais la mission IGAS, malgré ses recherches, n'a pu retrouver de copie du compte rendu de cette mission.

<sup>25</sup> Voir p. 649 à 652 des comptes rendus des débats à la suite du rapport n° 16 SG-DAF-2 intitulé explicitement « *Création d'une antenne du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance en Métropole* », ce qui traduit aussi un changement radical. En effet le débat du conseil général sur la « migration des pupilles » est, en 1972, introduit intentionnellement par les services placés sous l'autorité du préfet, alors qu'en 1968, le débat de s'était instauré que par la volonté d'un conseiller général.

<sup>26</sup> Le directeur de la DDASS ayant exercé ces fonctions à La Réunion entre début 1970 et fin 1972 est en effet promu à l'inspection générale de la santé, immédiatement après son départ de La Réunion ; ceci est assez exceptionnel pour un fonctionnaire n'ayant occupé que durant 3 ans les fonctions de directeur de DDASS.

<sup>27</sup> Pour des raisons personnelles que la mission d'IGAS a étudiées sur la base du dossier administratif de ce fonctionnaire. Celles-ci semblent avoir essentiellement pour origine des faits (à l'époque analysés avec attention par l'IGAS, et qui auraient pu générer éventuellement quelques difficultés dans le département où ce directeur était en fonction) qui ont conduit celui-ci à demander sa mutation et les autorités ministérielles à accepter celle-ci, dans l'intérêt du service.

sanitaire et sociale, participant ainsi aux changements des conditions de vie de la population : AROF, ARESS, ARAFURA, ARCA, etc<sup>28</sup>

Les deux voies privilégiées pour soutenir cette politique de « migration de pupille » sont :

- les adoptions : à ce titre l'aérium de Saint-Clar est un des moyens utilisés, puisque arrivent dans cet établissement entre 1973 et 1976, 66 enfants dont 48 seront adoptés<sup>29</sup> ;
- le départ d'adolescent(e)s accueillis jusque là dans des établissements sociaux de La Réunion et qui remplissent deux conditions : d'une part ils apparaissent aux yeux des équipes éducatives de ces établissements comme en mesure de pouvoir bénéficier de cette « migration », d'autre part l'assistante sociale en poste à l'antenne de Montpellier, après leur avoir présenté l'établissement (d'accueil et de formation professionnelle vers lequel ils peuvent être orientés) s'assure qu'il n'y a pas de malentendus dans leur esprit ;

ce qui, au total, correspond bien à la description faite par le DDASS (« une organisation plus minutieuse ») et s'inscrit dans la prolongation de la logique initiale ayant fondé la mise en place du plan de « migration de pupilles », 10 ans auparavant.

Mais, dans le même temps, **des critiques continuent de prendre de l'ampleur** :

- certaines sont fondées sur des raisons à caractère quasi politique : pour certains réunionnais favorables à l'indépendance, attaquer la politique de « migration des pupilles » permet d'attaquer la politique de « migration » dans son ensemble et, au delà, l'idée que La Réunion est un département français comme les autres, seulement séparé des autres départements par une distance géographique importante ;
- d'autres mettent en avant des difficultés particulières rencontrées par certains mineurs originaires du département de la Réunion qui semblent de pas bénéficier de conditions d'éducation conformes à celles que tout mineur de l'aide sociale à l'enfance dans la France de cette époque devait être en droit d'obtenir<sup>30</sup> ; ou bien insistent sur les conditions d'accueils par des parents adoptifs de départements métropolitains (et l'on se reportera au paragraphe 2.4 ; ainsi par exemple un « compte rendu de mission en métropole » dont les rapporteurs de l'IGAS n'ont pu déterminer la date avec précision mais qui semble avoir été rédigé en 1975 par un inspecteur de la DDASS de La Réunion à l'attention du directeur de la DDASS) ;
- d'autres sont fondées sur les questions de principe qui seront exprimées quelques années plus tard de façon détaillée, très argumentée et solennelle dans le rapport de Jean-Louis BIANCO et Pascal LAMY<sup>31</sup> ; ainsi par exemple le courrier de la section départementale de

<sup>28</sup> Pour une présentation plus détaillée mais synthétique, voir l'étude déjà citée de Ghislaine DRONZIN.

<sup>29</sup> Parmi les 18 mineurs qui ne sont pas adoptés après leur arrivée à Saint-Clar plus de la moitié sont relativement âgés pour une adoption : 5 entre eux ont 13 et plus.

<sup>30</sup> Malheureusement le constat de très piètres conditions de placement (notamment en familles d'accueil ou en apprentissage) pouvait être faits à l'époque pour des mineurs originaires de départements métropolitains. Et, encore de nos jours, les missions d'inspection générale qui ont contrôlé au cours des années récentes des services de l'aide sociale à l'enfance ont pu faire des constats semblables dans un nombre, certes limité de cas, mais suffisant pour prouver la nécessité de poursuivre des efforts soutenus de formation et de contrôle.

<sup>31</sup> « *L'aide à l'enfance demain* » d'abord présenté en juin 1989 comme une étude RCB puis publié en mai 1990 avec une préface de Jacques BARROT, ministre de la santé et de la sécurité sociale ; l'origine de ce rapport est une lettre de mission de janvier 1978 signée de Simone VEIL, ministre

la Creuse de l'association nationale des assistants sociaux adressé le 24/06/75 au préfet de la Creuse.

C'est dans ce contexte que **le directeur général de la santé**, semble-t-il à la suite d'une synthèse d'informations collectées début 1975 sur les personnes hébergées dans les aériums<sup>32</sup> réagit à la présence signalée par la DDASS du Gers de « pupilles réunionnais » dans l'aérium de Saint-Clar et citant explicitement « *un rapport établi par Madame le médecin inspecteur départemental de la santé sur le Centre sanitaire et scolaire<sup>33</sup> de Saint-Clar* » indique dans un courrier du 03/09/75 que « (son) attention a été appelée sur la présence dans cet établissement de pupilles de l'Ile de La Réunion ». Ce courrier adressé au préfet de La Réunion se conclut dans des termes assez vifs : « Ces « déportations » d'enfants ne suffiront d'ailleurs probablement pas à résoudre le problème de l'emploi dans les Départements d'Outre-Mer que l'on met en avant pour les justifier » ; et son dernier paragraphe demande de « tenir informé de la suite que vous comptez donner à cette affaire ».

La mission ne décrira pas ici, l'ensemble des échanges de courriers qui suivent ce courrier ; on pourra se référer pour cela à l'annexe 12 qui recense ceux d'entre eux qui sont regroupés dans un « dossier » retrouvé<sup>34</sup> par la DRASS de La Réunion. La mission note cependant que :

- ce courrier est suivi d'échanges de lettres d'une part entre la DDASS de La Réunion et la DDASS du Gers, d'autre part entre celle-ci et l'aérium de Saint-Clar afin de mieux comprendre la réalité de la situation ;
- Michel DEBRE prenant très à cœur les questions soulevées par le directeur général de la santé, développe une argumentation très circonstanciée pour justifier « *l'envoi en métropole, (...) de pupilles de La Réunion* », et pour finir, fustige l'emploi du terme de « *déportation* ».

Les années **1975, 1976 et 1977** sont regroupées dans cette présentation rapide parce que, après 2 années (1973 et 1974) de relance vigoureuse de la politique de « migration de pupilles » réalisée sous l'autorité du directeur de la DDASS, une inflexion apparaît jusqu'à son départ de La Réunion (courant 1977), en raison :

- d'un choix délibéré de privilégier certaines tranches d'âges (les moins de 7 ans et les plus de 15 ans) et d'un renouvellement des lieux d'accueils ;
- des conditions de l'intervention de « l'antenne de Montpellier » ;

---

de la santé et de la sécurité sociale, de René LENOIR, secrétaire d'Etat, et de Robert BOULIN, ministre délégué à l'économie et aux finances. Ce rapport est d'ailleurs lui même précédé en 1972 du rapport de l'inspecteur général des finances Antoine DUPONT-FAUVILLE sur « *l'aide sociale à l'enfance* ». Le rapport BIANCO-LAMY permet qu'une véritable action d'envergure soit entreprise pour faire cesser des éloignements d'enfants de leur milieu naturel.

<sup>32</sup> Voir la note n°3 en bas de page 13 qui signale la régression de la tuberculose.

<sup>33</sup> Cet établissement est en effet connu sous plusieurs appellations ; voir à ce sujet l'annexe 9.

<sup>34</sup> La présence de ce dossier à la DRASS de La Réunion est en effet étonnante ; en effet les documents qu'il regroupe sont relatifs à l'aide sociale à l'enfance, il aurait donc dû figurer parmi les documents transférés aux services du conseil général à la suite de la partition des services consécutive aux lois de décentralisation au milieu des années 1980. La mission n'a pas cherché à investiguer cette circonstance ; on pourra aussi se reporter au paragraphe 3.4.1.

et peut-être aussi pour tenir compte des critiques décrites ci-dessus à l'égard de la « migration des pupilles ».

Globalement les nombres de départs vers la métropole restent élevés<sup>35</sup>, mais les fondements de ces départs montrent bien cette inflexion, comme cela apparaît dans le tableau ci-après :

	1975	1976	1977
<b>Nombre total de départs</b>	<b>76</b>	<b>104</b>	<b>153</b>
Regroupements familiaux	8	28	Nd*
Placement en établissement	44	30	Nd*
Placement en vue d'adoption	24	46	Nd*

*Nd = données non disponibles et que les rapporteurs n'ont pu reconstituer*

Au total, les effets de cette poursuite de « la migration de pupilles » continuent à se faire sentir au niveau des chiffres totaux : fin 1976, 416 « pupilles sont rattachés financièrement au département de La Réunion » (selon l'expression utilisée dans le rapport d'activité 1976 de la DDASS) ; et ce chiffre augmente pour atteindre 462, fin 1977.

#### ***1.2.4 De 1978 à 1982 : les nombres de départs baissent très rapidement ce qui justifie la cessation de l'activité de « l'antenne de Montpellier »***

*A : la fin des opérations de « migration de pupille »*

**La diminution du nombre de départs de mineurs vers la métropole est particulièrement sensible dès 1978** : 19 départs sont recensés en 1978, 19 en 1979, 17 en 1980 et 16 en 1981 ; alors qu'ils avaient été 153 en 1977.

L'impact sur le nombre de « pupilles ou assimilées » (expression utilisée dans le rapport d'activité de la DDASS) résidant en métropole est très fort : il est presque divisé par 2 en 2 ans (243 au 31/12/1979, contre 462 au 31/12/1977). En effet se conjuguent un très faible nombre d'arrivées en métropole et d'importantes « sorties des effectifs suivis » en raison d'adoptions et surtout du passage à l'âge adulte, de nombreux mineurs arrivés au cours des années antérieures peu de temps avant leur majorité.

La baisse très sensible des départs de La Réunion paraît être le résultat de **la convergence de plusieurs raisons**, notamment :

- la population de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion connaît une réduction importante du nombre de pupilles (enfants orphelins ou abandonnés ; en partie grâce aux efforts faits en matière planning familial et de contraception) ainsi qu'à une réduction, certes moins nette, du nombre de mineurs en « recueil temporaire » et « en garde ». Ceci permet au service de l'aide sociale à l'enfance de ce département de se concentrer davantage sur des missions d'ordre éducatif, en même temps que les établissements d'accueil et les services de milieu ouvert se développent à La Réunion ;
- dans le domaine de l'adoption, depuis décembre 1978, la DDASS paie, au cas par cas, un voyage (de 15 à 45 jours) au père et/ou à la mère ayant un projet adoptif, pour permettre à ces adoptants de venir rencontrer leur futur enfant à La Réunion. La mission a d'ailleurs

<sup>35</sup> Et d'autant plus que l'âge de la majorité est abaissé à 18 ans en 1974... mais sont comptés parmi ces « pupilles » de « jeunes majeurs ».

noté d'une part que les réunions du conseil de familles sont recensées dans les statistiques présentées à partir de 1979 et, d'autre part, qu'il est alors clairement exposé que les départs de mineurs d'origine réunionnaise en vue d'adoption en métropole sont essentiellement fondés sur la volonté de concrétiser des adoptions qui ne pourraient pas se réaliser au sein de familles adoptives installées à La Réunion ;

- peut-être enfin, le changement de directeur de la DDASS de La Réunion, en outre concomitant avec les changements à l'œuvre dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance dont la commande en janvier 1978 à Jean-Louis BIANCO et Pascal LAMY du rapport déjà cité est un signe emblématique<sup>36</sup>, facilite ce très remarquable changement.

*B : l'activité de « l'antenne de Montpellier » entre le milieu de 1974 et mars 1982, date de sa fermeture*

« L'antenne de Montpellier », dont il a été dit ci-dessus que l'intérêt de principe avait été indiqué dès 1970, puis la création décidée en décembre 1972 par le conseil général de La Réunion, n'a commencé à fonctionner qu'à partir de mai 1974. Elle cesse d'être opérationnelle le 31/03/82.

Ses moyens n'ont jamais dépassé 3 personnes : 1 ou 2 assistante(s) sociale(s) (pendant environ 1 an en 1976 et 1977 la présence des 2 assistantes sociales est simultanée) et 1 secrétaire. Elle est implantée dans des locaux à Montpellier, semble-t-il par commodité vis-à-vis des déplacements des assistantes sociales qui ont à se rendre dans les établissements accueillant les mineurs qu'elles doivent suivre. Elle est rattachée administrativement à la DDASS de La Réunion, la DDASS de l'Hérault n'étant là que pour fournir un support logistique en tant que de besoin. Les relations avec les responsables de la DDASS de l'Hérault sont de fait réduites au minimum ; et, lors de la cessation de l'activité de cette antenne, les dossiers sont rapatriés à La Réunion. Cependant la mission n'a pu les consulter, sans pouvoir déterminer avec précision<sup>37</sup> s'ils ont été détruits, perdus ou, pour les documents relatifs à chaque mineur<sup>38</sup>, répartis dans les dossiers individuels de ceux-ci. La mission a donc essentiellement fondé ses observations d'une part sur les notes qu'elle a retrouvées dans des dossiers individuels conservés aux Archives départementales de La Réunion ou dans des départements métropolitains, d'autre part sur 4 notes générales dont une copie restait conservée dans le « dossier » conservé par la DRASS de La Réunion (voir annexe 12) et, enfin, sur divers entretiens.

Il apparaît au total que **les assistantes sociales de « l'antenne »** ont assuré :

- **un appui technique à des placements en métropole** en informant, avant leur

<sup>36</sup> L'élection de Valéry GISCARD D'ESTAING à la présidence de la République doit aussi ne pas être oubliée avec l'arrivée de Simone VEIL, comme ministre de la santé et de la sécurité sociale ainsi que la prise de fonction auprès d'elle, comme secrétaire d'Etat, de René LENOIR.

<sup>37</sup> Les témoignages recueillis par la mission accréditent l'hypothèse qu'après transport par caisse de Montpellier vers Saint-Denis de La Réunion, ces documents (qui comportaient essentiellement des doubles de notes ou courriers déjà classés dans les dossiers du service de l'ASE) ont été quelque peu négligés ; d'autant plus que les circonstances quasi concomitantes du déménagement de la DDASS dans de nouveaux locaux et de la partition des services à la suite de la décentralisation ont aggravé ce contexte de négligence.

<sup>38</sup> Ou jeune majeur, ou plus généralement personne ayant relevé de l'aide sociale à l'enfance pour sa « migration en métropole ».

départ, les mineurs candidats à un accueil dans un établissement métropolitain sur la réalité des conditions de vie qui allaient être les leurs (type de formation, de mode d'éducation...);

- une « **quasi surveillance administrative** » ; celle-ci n'étant bien souvent pas ou peu assurée par les DDASS des départements métropolitains (voir 2<sup>ème</sup> partie). Mais, en raison du nombre de mineurs originaires de la Réunion en métropole, chaque assistante sociale a dû faire des choix. Ceux-ci semblent avoir été :
  - d'accorder une attention prioritaire à l'égard des « nouveaux arrivants » plutôt qu'à ceux arrivés en métropole avant 1974 ;
  - d'ouvrir un dialogue avec les responsables d'établissements ou de DDASS, et de façon occasionnelle avec les mineurs eux-mêmes ;
  - de trouver des solutions aux « problèmes aigus », qui apparaissent inévitablement dès lors qu'un service est chargé de suivre plusieurs centaines d'enfants.

En effet, au 31/12/76, le rapport d'activité de « l'antenne » mentionne un effectif de 409 mineurs (et peut-être aussi quelques jeunes majeurs) et détaille les modes d'accueil entre 9 rubriques : 4 rubriques concernent des familles (« familles nourricières » ; « familles recevant à titre gratuit » ; « familles en vue d'adoption » ; « familles avec lesquelles il existe de liens de parenté ») ; 4 autres des établissements (« établissements spécialisés » (à caractère sanitaire ou médico-social) ; « établissements à caractère social » ; « établissements de formation professionnelle » ; « foyers scolaires ou de jeunes travailleurs ») ; la dernière rubrique regroupent des jeunes dont il est dit « *travaillent, logés et nourris et dépendent encore quelques mois ou semaines du service* ».

**Les chiffres qui permettent de suivre l'activité du service sont importants** : 550 « rapports de comportement » avec approfondissements par « enquête » dans 64 cas ; 26 000 km en train, 18.000 km en voiture...

Mais le flux d'arrivée diminuant considérablement à partir de 1978 et le nombre de mineurs originaires de la Réunion résidant sur le sol métropolitain chutant lui aussi, la fermeture de l'antenne est envisagée dès avril 1981. Elle est effective le 31/03/1982. Cependant, une des responsables de l'aide sociale à l'enfance de La Réunion rappelle bien que cette décision doit être accompagnée par un renforcement des moyens de gestion de la « cellule centrale de l'aide sociale à l'enfance » de la DDASS de La Réunion et une plus forte implication des DDASS concernées en métropole.

Une note circulaire adressée le 14/05/1981 par le DDASS de La Réunion à ces DDASS le précise bien ; elle insiste d'ailleurs de façon expresse sur la possibilité que pour ceux d'entre eux qui atteignent leur majorité « *s'ils désirent regagner La Réunion, mon service assure leur transfert et poursuit éventuellement leur prise en charge* ».

### 1.2.5 des éléments d'explications de l'arrêt de la « politique de migration de pupilles »

Ces éléments consistent notamment dans la mise en œuvre progressive, à La Réunion, de solutions alternatives ou préventives à la nécessité d'avoir à déplacer vers la métropole des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- les **dépenses d'aides sociales sous forme d'allocations aux familles et d'allocations mensuelles** ont connu un essor extrêmement vif, au point même qu'un rapport spécifique de l'inspection générale des finances est réalisé sur ce thème en 1977. A l'époque cofinancée entre l'Etat (pour plus de 85 %) et le département (pour le complément) ces dépenses aident les parents à pouvoir s'occuper de leurs enfants et donc contribuent à limiter le nombre des séparations nécessaires. Un effet semblable est produit par la **transposition progressive dans les DOM des dispositifs de sécurité sociale** applicables dans les départements métropolitains ;
- la concrétisation du **développement des établissements et services** en capacité de prendre en charge les besoins de l'aide sociale à l'enfance : à la fin des années 1970 les résultats de la mise en œuvre du « plan de développement social » ont permis une amélioration très nette des actions préventives aux séparations et du dispositif d'accueil ;
- les résultats de la **politique de planning familial** impulsée avec vigueur dès le début des années 1960 à La Réunion pour viser une limitation des naissances<sup>39</sup>. Cette politique limite fortement le nombre de naissances non désirées, lesquelles conduisent souvent à des difficultés éducatives (au rang desquels on peut placer les abandons) et donc diminue le nombre de mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance.

\*

La mission conclue donc cette première partie en indiquant qu'elle a perçu le dispositif de « migration des pupilles » comme un des aspects d'une **réponse organisée pour faire face à l'urgence** des besoins des populations et aux évolutions économiques et sociales prévisibles. Elle n'y a **pas vu la marque d'une volonté délibérément dirigée à l'encontre des jeunes de l'aide sociale à l'enfance**, par exemple pour « repeupler certains départements métropolitains »<sup>40</sup>.

---

<sup>39</sup> Ce qui mérite d'être d'autant plus noté qu'à la même époque la politique familiale française vise au contraire à soutenir la natalité. Michel DEBRE en est d'ailleurs un des plus fermes défenseurs, prônant donc pour les départements métropolitains un développement de la natalité qu'il cherche au contraire à limiter à La Réunion (en cela il semble qu'il n'y ait de sa part a priori nulle incohérence mais la seule déduction de conclusions opposées fondées sur des constats différents : la France métropolitaine était confrontée à un risque de « fonte démographique » alors que La Réunion doit faire face à « l'explosion démographique » décrite brièvement au début de la 1<sup>o</sup> partie de ce rapport).

<sup>40</sup> A la différence de ce qui s'est passé à partir de la Grande Bretagne pour l'Australie, y compris après la deuxième guerre mondiale.

## **II – LES CONDITIONS CONCRETES DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE DE « MIGRATION DE PUPILLES »**

La mission tient d'emblée à indiquer qu'il n'est pas aisée de décrire simplement ces conditions de mise en œuvre qui n'ont, semble-t-il, jamais été clairement formalisées et qui, au surplus, ont varié dans le temps (voir 1° partie de ce rapport). A cette première raison de complexité, s'en ajoute tout particulièrement trois autres :

- la diversité des situations et parcours personnels qui engendrent des différences objectives et ressenties (à ce titre notamment l'âge lors de l'arrivée sur le sol métropolitain, l'appartenance à une fratrie dont plusieurs membres « migrent » vers la métropole, les conditions concrètes de vie –notamment dans un établissement- à La Réunion avant le départ vers la métropole...)
- les différences quant à la situation juridique du mineur et aux conséquences qui en découlent ;
- l'hétérogénéité des modes d'accueil : en établissement, en famille d'accueil..., voire l'adoption par des parents métropolitains.

Pour autant, la mission a tenté de présenter des éléments synthétiques, aussi fidèles que possibles, à partir de l'ensemble des sources d'informations (multiples, parfois lacunaires, très diverses par leur nature, écrite ou déclarative) qu'elle a rassemblées.

Afin de présenter les conditions concrètes de mise en œuvre de la politique de « migration de pupilles », 7 aspects<sup>41</sup> seront donc plus particulièrement étudiés :

- Les conditions du départ d'un mineur réunionnais vers un département métropolitain (2.1.)
- La détermination des lieux d'accueil et l'exercice de la surveillance administrative (2.2)
- Les modalités du transfert vers la métropole (2.3.)
- Dans les cas d'adoption, les conditions de l'adoption (2.4.)
- Dans les cas de placement, les conditions de l'accueil et de l'orientation (2.5.)
- Dans les cas de placement, les conditions du placement et du suivi des placements (2.6.)
- D'autres éléments concrets de la vie des mineurs réunionnais placés en métropole (2.7.)
- La question des retours, pour des vacances ou à titre définitif, vers La Réunion (2.8.)

### **2.1 Les conditions du départ d'un mineur réunionnais vers un département métropolitain**

#### ***2.1.1 les cadres législatifs et les directives des services placés sous l'autorité du préfet***

Les cadres législatifs applicables à l'époque étudiée sont précisés en annexe 14 ; ils recouvrent principalement 3 types de situations :

---

<sup>41</sup> La réalisation de monographies n'a pas été retenue par la mission pour des raisons méthodologiques, mais pourrait être une des traductions concrètes des recommandations exposées dans la 3° partie de ce rapport. On pourra en outre se référer à l'annexe 11 : « *Eléments de témoignages récents notés par la mission sur la base de documents publiés ou radiodiffusés* »

- les mineurs « recueillis temporaires » : le(s) parent(s) donnent alors leur accord aux autorités administratives (plus concrètement la DDASS) pour que leur(s) enfants soi(en)t pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- les mineurs « en garde » : une décision judiciaire confie la responsabilité de ceux-ci (à l'époque, avant la loi de 1986, cette décision n'est pas assortie d'un délai de réexamen de cette décision) ;
- les « pupilles de l'Etat » : ces mineurs peuvent être l'objet d'un abandon expressément formulé (voir l'article 55 du CFAS (code de la famille et de l'aide sociale) modifié par la loi du 11/07/1966) ou d'une déclaration judiciaire d'abandon (voir l'article 50 du CFAS également modifié par la loi du 11/07/1966).

La mission n'a **pas observé que, durant les années 1960 à 1980, des directives particulières tendant à augmenter le nombre de mineurs recueillis temporaires, en garde ou pupilles aient été données par écrit ou verbalement à la DDASS de La Réunion**. Elle fonde cette observation sur les multiples documents généraux ou concernant des dossiers individuels ainsi que sur les entretiens qu'elle a eus avec des responsables, acteurs ou personnes ayant une connaissance directe des pratiques de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion durant ces années.

Par comparaison avec les nombres de mineurs recueillis temporaires, en garde ou pupilles dans les autres départements d'outre-mer et les départements métropolitains à l'époque, les nombres de mineurs relevant de ces catégories juridiques à La Réunion ne pas sont aberrants. L'importance relativement importante de pupilles est explicable par des raisons culturelles : faiblesse de la contraception, désintérêt de nombreux pères naturels pour leur(s) enfant(s), parfois inconnu(s) d'eux, ainsi que par l'absence d'une forte tradition de prise en charge dans la famille élargie comme dans certaines cultures d'autres départements français ou de pays étrangers<sup>42</sup>. Ainsi, dans des rapports établis par des assistantes sociales, il est possible de lire que des mineurs pris en charge par la mère de leur mère se retrouvent relever de l'aide sociale à l'enfance parce que cette grand mère ayant atteint un âge avancé n'est plus ou ne se sent plus capable physiquement et/ou psychologiquement et/ou matériellement de continuer d'assurer l'éducation de son(s) petit(s) enfant(s) et qu'elle n'arrive pas à mettre en place une autre solution : prise en charge par la mère et/ou le père, par d'autres membres de la famille, ou par des personnes de sa connaissance (voisins, amis...).

De fait, peuvent être constatés d'une part des abandons auprès d'institutions confessionnelles, d'autre part des rapports sociaux (rédigés par des assistantes sociales) très circonstanciés et qui fondent sans conteste<sup>43</sup> des recueils temporaires ou des placements en garde ou des procédures d'immatriculation comme pupille de l'Etat.

<sup>42</sup> La mission n'a pas cherché à approfondir cette question qui relève de la sociologie (et/ ou de l'anthropologie) ; elle s'est limitée à en constater les effets sur l'aide sociale à l'enfance.

<sup>43</sup> Sauf si une contestation de principe, mettant en cause la probité professionnelle des assistantes sociales, est affirmée ; mais une telle affirmation resterait à prouver et la mission n'a pu trouver d'éléments de preuve au delà de quelques témoignages, qui quant à eux, doivent être considérés avec les plus expresse réserves.

La structuration d'une équipe d'assistantes sociales spécialisées au sein du service de l'aide sociale à l'enfance répond à la nécessité d'un traitement plus efficace de ces questions. Au sein de ce service une cellule spéciale (DAS 6) est constituée vers 1965, avec pour fonction la prise en charge des questions plus spécialement en relation avec la « migration des pupilles ». Aucune récapitulation particulière de l'activité de cette cellule n'a pu être mise à jour par la mission d'inspection générale qui a été confrontée au décès de sa responsable et de celui qui semble en avoir supervisé le fonctionnement, jusqu'à sa dissolution en 1971, alors que l'étude de son fonctionnement aurait peut-être fourni quelques éclairages complémentaires.

La mission a cependant pu observer :

- que la compétence du directeur de la DDASS, en fonction à La Réunion entre 1961 et mi-1965 puis à nouveau entre début 1973 et mi 1977, dans le domaine de l'enfance, est reconnue de façon répétée par plus d'une dizaine de responsables (inspecteurs généraux en mission à La Réunion ; préfets... aussi bien quand celui-ci est en poste à La Réunion que dans 3 autres départements où il a exercé les fonctions de DDASS) ; et qu'il en est de même notamment pour le DDASS en poste entre début 1970 et fin 1972 ;
- qu'entre début 1969 et mi 1975 l'inspecteur en charge de l'enfance<sup>44</sup> est décrit par tous ses supérieurs hiérarchiques comme un excellent professionnel (ainsi en 1971 le DDASS écrit de lui, dans son appréciation annuelle : « *j'avais pu mesurer la foi et la détermination de Monsieur M., servies par des connaissances professionnelles étendues. (...) Collaborateur hors du commun* ». Et ce DDASS complète et explique son appréciation par un rapport particulier<sup>45</sup> (ce qui est une pratique administrative exceptionnelle) d'une page et demi, adressé à la direction du personnel du ministère le 20/07/1972,

**Au total**, la mission a cherché à apprécier l'existence et la portée de directives générales données par le préfet et/ou le DDASS de La Réunion sur l'organisation de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion. Sur la base des constats présentés dans ce paragraphe et dans la 1<sup>o</sup> partie de ce rapport, la mission conclut que de telles directives générales ont été données (le contraire traduirait d'ailleurs un défaut dans l'exercice de leurs responsabilités de la part de ces fonctionnaires) et que ces instructions ont évolué selon les années et les responsables et qu'elles semblent avoir été l'objet d'une attention personnelle de la part de Michel DEBRE<sup>46</sup>. La mission conclut aussi que **ces directives ont cherché à prendre en compte de multiples éléments de faits** (décrits dans la 1<sup>o</sup> partie, dans les autres paragraphes de cette 2<sup>o</sup> partie ainsi que dans des annexes) **dans le respect des intérêts des mineurs tels qu'appréciés à l'époque et compte tenu des moyens disponibles.**

<sup>44</sup> Il devient inspecteur principal en 1973 dans le cadre des procédures nationales réglementaires et deviendra DDASS (pendant quatre ans et demi) d'un important département métropolitain à son départ de La Réunion, puis DRASS ce qui témoigne amplement de grandes qualités.

<sup>45</sup> Qui comprend un avant dernier paragraphe très instructif « (...) *grâce à M. M. l'unité du service de l'aide sociale à l'enfance est une réalité vivante et, d'une certaine manière, joyeuse de travailler : c'est qu'à ses qualités proprement professionnelles et à son énergie M. M. ajoute une rare qualité des relations personnelles et la contagion d'une véritable foi dans son travail. (...)* ».

<sup>46</sup> Dont la mention d'interventions personnelles figurent aussi dans des dossiers individuels étudiés par la mission, ce qui tend à montrer son attention pour la dimension humaine des problèmes rencontrés par les mineurs et leurs parents.

### 2.1.2 les accords des parents et l'expression de leur volonté par les mineurs concernés

**Les accords des parents** relèvent, en droit, de conditions différentes selon les catégories juridiques déjà exposées (mineurs « recueillis temporaires », « en garde », « pupilles »). Cependant il est nécessaire dans chaque cas et pour chaque dossier de s'interroger sur la réalité de la volonté des parents vis-à-vis « d'autorités publiques » ; la mission englobant dans cette expression des fonctionnaires (ou des responsables d'établissements privés participant à une mission de service public<sup>47</sup>) dont les positions juridiques sont en droit extrêmement différentes, mais qui en fait participent à un « processus de décision », notamment : les assistantes sociales, les inspecteurs à l'enfance de la DDASS, le DDASS, le juge des enfants...

L'étude par la mission de 100 dossiers conservés par des établissements ou des conseils généraux dans des départements métropolitains démontre la présence de documents attestant **du respect des règles de l'époque portant sur l'accord des parents**. Le même constat a pu aussi être fait par la mission à partir de l'étude de 45 dossiers conservés par les Archives départementales de La Réunion.

Cependant **5 remarques** peuvent être faites à propos de ce constat général :

- la première tient à la méthode d'investigation de la mission : le choix (réalisé principalement en appliquant des principes de choix aléatoire permettant de minimiser les biais) d'échantillons de dossiers et non pas une étude exhaustive ; la mission ne peut donc complètement exclure que certains parents n'aient pas pu donner leur accord, ou aient donné leur accord sans en mesurer toutes les conséquences ;
- l'absence de dossiers ou le caractère très succinct de certains d'entre eux : la mission a privilégié l'hypothèse de **défauts de conservation d'archives vieilles souvent de plus de 35 ans** à l'hypothèse d'occultations délibérées de données (la confirmation de l'hypothèse de la mission IGAS pourrait éventuellement être faite par recherche de dossiers non retrouvés (ou incomplets) dans des départements métropolitains, à partir d'archives détenues à La Réunion ; et réciproquement<sup>48</sup>) ;
- le fait que figurent dans ces dossiers des écrits « d'autorités publiques » et que **les preuves matérielles des accords des parents sont moins fréquentes** ; cependant (et on se référera à l'annexe qui présente des extraits de textes applicables au moment des faits étudiés) il est parfaitement compréhensible et légal que dans des cas d'immatriculation de pupilles aucun écrit de parents ne puisse être retrouvé ;
- en outre, la capacité de la mission d'émettre une observation générale sur ce point a

<sup>47</sup> Directeurs d'établissements tels que maisons d'enfants à caractère social, pouponnière... ainsi que les personnels éducatifs de ces établissements.

<sup>48</sup> Les dossiers détenus par des établissements de La Réunion peuvent en effet être une source précieuse d'information : la mission IGAS a repéré aux moins 6 sources d'informations de ce type, qu'elle n'a pas eu le temps d'investiguer ; et de même des dossiers de mineurs originaires du département de la Réunion ont été étudiés par la mission dans 4 sites métropolitains (2 établissements et 2 conseils généraux) mais la mission a aussi repéré d'autres lieux (voir annexe 3) où sont conservés des dossiers individuels.

été un peu plus compliquée par l'emploi (fréquent à l'époque<sup>49</sup>) du terme de « **pupille** » de façon large, c'est à dire au delà des seuls mineurs relevant spécifiquement de l'article 50 du code de la famille et de l'aide sociale ;

- enfin, la mission ne peut passer sous silence l'importance de l'**illettrisme** à La Réunion dans les années 1960 et 1970.

Cette dernière réalité doit être tout particulièrement soulignée. Elle complique singulièrement la capacité de porter, qui plus est 30 à 40 ans après les faits, une appréciation sur la manifestation d'une volonté éclairée de la part d'adultes vivant souvent dans des conditions matérielles très précaires, qui pouvaient considérer une assistante sociale comme une « autorité incontestable » et pour lesquels l'éducation de leurs enfants constituait à la fois une responsabilité naturelle mais aussi une véritable charge. A la lumière de la place actuelle des parents dans la protection de l'enfance<sup>50</sup>, trois remarques peuvent être faites :

- la recherche d'une **aide matérielle à la famille** a pu ne pas être toujours mise en œuvre avec tous les moyens qui pourraient être actuellement déployés (mais la mission a pris connaissance des multiples avancées dans le domaine des prestations familiales, des aides financières, des interventions en milieu ouverts qui se développent à La Réunion dans les années 1960 et 1970), conduisant de ce fait à ce que certains parents voient le départ de leurs enfants vers la métropole comme une « bonne solution » et pour leurs enfants et pour eux, et ce malgré la séparation que ceci impliquait ;
- des **incompréhensions et malentendus** sont très fréquents dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (y compris entre professionnels<sup>51</sup>), pour des raisons liées à la place considérable des émotions qui peuvent obnubiler la raison face à des décisions importantes à prendre ;
- pour de nombreux professionnels (y compris actuellement) **la prise en compte de la parole de parents** vis à vis desquels ils ont des doutes sur leurs capacités d'assurer à leur(s) enfant(s) une éducation satisfaisante, est difficile<sup>52</sup> ; ceci étant d'autant plus sensible en cas de toxicomanie dont alcoolique, or l'alcoolisme était très répandu à La Réunion pendant les années 60 et 70.

En ce qui concerne l'**expression de leur volonté par les mineurs**, les rapporteurs ont noté que plusieurs des personnes qu'ils ont rencontrées leur ont déclaré que l'avis des plus âgés d'entre eux était demandé. Cette pratique a semble-t-il été assez générale à partir de 1974 et fréquente dans les années antérieures. A partir de 1974, l'avis demandé aux adolescent(e)s semble avoir été précédé d'une description des conditions concrètes

---

<sup>49</sup> De même qu'étaient encore appelés « orphelinat » des établissements qui n'accueillaient pas seulement des orphelins.

<sup>50</sup> Voir par exemple les documents distribués lors des « *Etats généraux de la protection de l'enfance* » le 15/11/2001, et en particulier le rapport présenté par Claude ROMEO.

<sup>51</sup> Voir par exemple les présentations à caractère monographique qui nourrissent la 1<sup>o</sup> partie de « *les enjeux de la parentalité* » sous la direction du Président Didier HOUZEL (édit. Eres ; 1999).

<sup>52</sup> Hors les cas de maltraitance physique caractérisées qui fondent des séparations de façon plus évidente.

de leur accueil en métropole. Dans les années antérieures, la mission n'exclut pas que la volonté des adolescent(e)s pouvait être surtout fondée sur une volonté de quitter certains établissements de La Réunion où leurs conditions d'accueil posaient problème, sans que ces adolescent(e)s aient pu véritablement mesurer l'ensemble des conséquences de l'expression de leur volonté de partir en métropole.

La mission rappelle en outre que **le sous-équipement en établissements et en familles d'accueil à La Réunion** (voir annexe 4) a pu inciter des travailleurs sociaux et des responsables administratifs à préconiser volontiers des départs vers la métropole.

La mission a complété son information par la lecture d'articles de presse rédigés récemment et par le visionnage de documents audiovisuels. Elle constate que si certains parents mettent en avant des pressions, ils n'en apportent aucune preuve tangible. L'inspection générale, à de nombreuses reprises, a été amenée à se montrer prudente vis à vis de déclarations verbales non étayées par des preuves concrètes<sup>53</sup>. Pour autant, les rapporteurs n'ont cependant pas négligé ces déclarations, d'autant plus que l'existence de telles preuves (écrites par exemple) est apparue improbable aux rapporteurs.

La mission s'est aussi intéressée à l'attention focalisée sur une 2CV camionnette chargée de « ramasser les enfants errants ». Elle a relevé, dans les rapports d'activité de la DDASS, l'acquisition de deux véhicules de ce type et, noté que ceux-ci avaient en effet été utilisés pour transporter des mineurs laissés sans surveillance<sup>54</sup> et qui relevaient donc à bon droit d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Enfin, la mission tient à noter que **la recherche contemporaine d'une « vérité des faits » auprès de parents** de mineurs originaires du département de la Réunion peut se heurter aujourd'hui à deux difficultés non négligeables :

- à l'égard de personnes ayant constitué une « protection par l'oubli » : une intrusion dans le passé de ces personnes qui ne peuvent plus avoir de souvenirs précis, et dont on forcerait des remémorations, pourrait constituer une violence ;
- à l'égard de personnes ayant été conduites, plus ou moins volontairement, à reconstruire des souvenirs conformes aux désirs (ou aux demandes) de leur(s) enfant(s), notamment en réponse à un sentiment de culpabilité vis à vis d'enfants qui revendiqueraient auprès d'eux des témoignages de leur amour de parent.

Au total, peuvent utilement résumer l'état d'esprit dans lequel des accords de parents ont été donnés :

- l'extrait de la note du DDASS au préfet de La Réunion du 09/08/68 : « (...) le

---

<sup>53</sup> La présente mission a pu faire à plusieurs reprises de semblables constatations où des personnes, ayant commencé en toute bonne foi de présenter des faits, ont été conduites à modifier très sensiblement leur témoignages à partir d'indices de remémoration fournis par la mission. Que la mémoire puisse être imprécise pour des faits vieux de plus de 30 ans et porteurs d'une grande charge affective, n'a pas besoin d'être développé plus avant dans ce rapport.

<sup>54</sup> Au sens par exemple (tiré de l'étude d'un dossier) d'un enfant de 10 ans, non scolarisé, hébergé par son père, séparé de la mère de l'enfant (et remariée par ailleurs), illettré, saisonnier agricole aux ressources très modestes et aléatoires et par ailleurs alcoolique.

*nombre limité de véritables pupilles et les difficultés rencontrées souvent auprès des parents des enfants en garde pour obtenir les autorisations de départ (...) » ; cette note tend, en effet à prouver à la fois la recherche d'accords des parents, dans le respect du droit ;*

- le témoignage enregistré d'un parent interviewé en 1993 et qui déclare en substance : « *c'est si loin, je ne m'en souviens pas vraiment, c'était pour leur bien, on a pensé que c'était pour leur bien* ».

Or, si cette idée que c'était « pour le bien de leurs enfants » pouvait inspirer les décisions de certains parents, elle pouvait aussi être très logique pour des travailleurs sociaux ou des décideurs en poste à La Réunion dans les années 1960-1970 (époque où il doit être rappelé que la distance géographique entre parents et enfants placés était souvent très grande, par exemple pour les mineurs de l'aide sociale à l'enfance du département de la Seine et des autres départements de région parisienne).

## **2.2 La détermination des lieux d'accueil et l'exercice de la surveillance administrative**

Les principales phases de la « migration des pupilles » entre 1963 et 1982, décrites ci dessus en 1.2. ont permis de mettre en lumière que :

- quelques départements métropolitains ou établissements ont accueillis un nombre important de mineurs : le département de la Creuse, les établissements des œuvres du Père Colombier à Albi (Tarn) notamment, l'aérium de Saint-Clar (Gers)... ;
- au total des mineurs originaires du département de la Réunion ont été accueillis dans plus de 60 départements métropolitains ;
- les flux d'arrivées dans ces divers établissements ou départements ont connu des évolutions marquées par des arrivées nombreuses suivies par des années où les arrivées sont réduites très fortement.

Les raisons de ces évolutions dans les modes de placements ont été présentées dans cette chronologie établie par la mission. On rappellera ici qu'elles doivent beaucoup à **des initiatives personnelles de directeur de DDASS ou de responsables d'établissements.**

Certains, parmi les interlocuteurs rencontrés par la mission ont émis des critiques sur ces initiatives, les jugeant intempestives, voire fondées sur des motifs d'ordre personnel. La mission n'exclut pas qu'il ait pu y avoir parmi les raisons qui expliquent ces initiatives de tels motifs ; par exemple, le souhait de la directrice de l'aérium de Saint-Clar que l'établissement qu'elle dirigeait et qui était confronté à des problèmes de taux d'occupation, puisse maintenir son activité. Cependant, **ces initiatives ne sont pas apparues, pour autant, fondamentalement critiquables** au plan du droit et de l'intérêt des mineurs réunionnais :

- **au plan du droit**, la mission a constaté que dans chaque cas les décisions de développer l'accueil de « pupilles réunionnais » ont été clairement connues au plan

départemental<sup>55</sup> : un tel accueil est plusieurs fois évoqué devant la commission de surveillance de l'hôpital de Guéret (dont dépendait administrativement le Foyer de l'Enfance de ce département) ; il en est de même pour l'aérium de Saint-Clar. Quand, en plusieurs occasions, des responsables de la DDASS de La Réunion se rendent en métropole et y prennent des contacts, ils font état de leurs interventions ;

- **au plan de l'intérêt des mineurs** : les responsables de la DDASS de La Réunion ont notablement fait attention aux conditions d'accueil, y compris en demandant à certains de leurs collègues des informations ou en demandant des rapports de mission.

La mission souligne par ailleurs que des responsables de nombreux départements ou établissements métropolitains ont semble-t-il hésité à accueillir des mineurs originaires du département de la Réunion, moins pour des questions « de fond » (telles que les risques de trop grand changement avec leur milieu d'origine), que pour de simples raisons de commodité : ne pas avoir à faire face à des relations avec les responsables d'une autre DDASS, qui plus est particulièrement éloignée.

Dans ces conditions, le fait que des responsables aient pris des initiatives qui sont sujettes aujourd'hui à étude, peut aussi être porté à leur crédit ; alors que pour d'autres responsables, leur inertie les a protégés, à l'époque, d'un surcroît de travail...

La « **surveillance administrative** » est définie<sup>56</sup> à l'article 72 du code de la famille et de l'aide sociale, tel qu'il résulte du décret du 24 janvier 1956 : « *Les pupilles sont l'objet d'une surveillance qu'exercent les directeurs départementaux de la population et de l'aide sociale, les assistantes sociales, ainsi que les agents des cadres actifs mis à la disposition de la direction départementale de la population et de l'aide sociale conformément à l'article 78.*

*Les visites ont lieu à domicile ; en outre, une liaison est établie entre le service, les directeurs d'école et les institutions.*

*Le pupille isolé, placé dans un département autre que celui auquel il appartient est surveillé par les fonctionnaires du service de la population et de l'aide sociale du département où il est placé (...)* ».

Cette surveillance administrative a été en fait **exercée de façon très hétérogène**, selon les départements et les époques. A partir des observations faites par la mission dans quelques départements (il est vrai, souvent plus de 30 ans après les faits, ce qui peut expliquer des constats de carence) :

- dans la Creuse, la surveillance administrative a été effectivement exercée par la DDASS ;

---

<sup>55</sup> Sauf peut-être dans le cas du Tarn, où la mission n'a pu ni lire de documents ni rencontrer de personnes permettant d'infirmier une hypothèse de « relative discrétion » ; cependant la présence à Albi de mineurs originaires de la Réunion était parfaitement connue de la DDASS de La Réunion.

<sup>56</sup> Et l'on pourra se reporter à l'annexe 14 pour plus de précisions.

- dans le Tarn, au contraire, la surveillance administrative semble n'avoir été effectuée que par « l'antenne de Montpellier » de la DDASS de La Réunion... et donc seulement après la mise en place de celle-ci ;
- dans le Gers, la surveillance administrative des enfants accueillis à Saint-Clar ne se met en place qu'après l'arrivée d'une nouvelle inspectrice de l'enfance dans ce département, en janvier 1974.

La création de « l'antenne de Montpellier » trouve d'ailleurs, comme une de ses justifications, les défauts constatés dans l'exercice de la surveillance administrative par les DDASS métropolitaines, que les services de la DDASS de La Réunion déplorent.

Il a semblé important à la mission de tenter de mesurer le degré de gravité de ce défaut de mise en œuvre d'une disposition réglementaire. Son appréciation est, là aussi, empreinte de pragmatisme :

- cette disposition réglementaire semble avoir été très largement négligée à l'égard de mineurs originaires d'autres départements que celui de la Réunion ; d'ailleurs une disposition semblable actuellement en vigueur est, elle aussi, très largement méconnue (voir annexe 14) ;
- l'objectif central de l'exercice de cette surveillance administrative était de s'assurer de la qualité de la prise en charge des mineurs placés hors de leur département d'origine. Or, il apparaît que ce contrôle, là où la surveillance administrative des DDASS a été négligée, a été de facto opéré par deux voies : par contacts directs écrits de responsables de la DDASS de La Réunion avec les responsables de l'établissement, par contacts à l'occasion de quelques visites sur place ;
- en outre, comme pour toute action de contrôle, sa qualité est fonction de la disponibilité et de la qualité professionnelle de ceux qui l'exerce ;
- enfin, la mission se doit de rappeler une autre évidence : tel mineur peut avoir ressenti que la surveillance de son placement était mal exercée, alors que ce n'est que son point de vue. Il est en effet parfois difficile pour un mineur placé de ne pas éprouver un ressentiment vis à vis de son lieu d'accueil et donc de considérer que la surveillance de celui-ci a été imparfaite.

*Au total*, la mission note que :

- il y a de fortes présomptions que la surveillance administrative n'ait pas été en général exercée de façon expressément conforme aux textes de l'époque ; cependant elle considère que si ce défaut est certes regrettable, il n'en constitue pas pour autant un défaut spécifique à cette période ni aux seuls mineurs originaires de la Réunion<sup>57</sup> ;
- au cas particulier de la Creuse, de nombreux documents relatifs à des mineurs (à

---

<sup>57</sup> Et la mission d'IGAS regrette de pouvoir indiquer que des défauts de ce type existent encore actuellement.

titre individuels ou à caractère récapitulatif sous forme de listes), attestent d'une organisation très méthodique sur l'ensemble de la période étudiée, or, c'est un des départements où des personnes ayant été placées décrivent des exemples de conditions d'accueil déplorables ;

- la création de « l'antenne de Montpellier » démontre la volonté des pouvoirs publics à La Réunion de pallier les défauts constatés.

## 2.3 Les modalités du transfert vers la métropole

### 2.3.1 présentation générale du dispositif

Le voyage sur plus de 10 000 km de mineurs pouvait apparaître a priori comme une gageure, celle-ci apparaît avoir été surmontée grâce à une **organisation bien rodée** utilisant, en pratique, la logistique mise en place pour les dizaines de milliers de personnes originaires de la Réunion s'étant rendu en métropole dans le cadre de la « migration », mais aussi grâce aux voyages fréquents entre La Réunion et la métropole, de fonctionnaires, en particulier de la DDASS, en mesure d'accompagner des mineurs.

Le **BUMIDOM** (Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer) est en effet créé en mi 1963<sup>58</sup>, en prenant appui au plan juridique sur l'art. 2 de la loi du 30/04/46, afin de « *contribuer à la solution des problèmes démographiques intéressant les départements d'outre-mer* ». Ses capacités dans la concrétisation de très nombreux voyages sont semble-t-il facilement mobilisées pour les voyages des mineurs et de leurs accompagnateurs. Ces voyages n'ont représenté, semble-t-il, qu'une très faible partie de son activité dans ce domaine.

Quant à l'**accompagnement de ces mineurs**, pour lesquels la mission a pu reconstituer quelques cas types, peuvent être distingués des « convois » (terme utilisé à l'époque)<sup>59</sup> de plusieurs dizaines de mineurs. Mais le plus souvent, moins d'une dizaine de mineurs quittent en même temps le sol de La Réunion.

En cas de voyages de plusieurs dizaines d'enfants, des personnes de la DDASS sont spécialement désignées pour cette mission : assistantes sociales, inspecteurs, avec une attention toute particulière dans le cas de voyages d'enfants en bas âge pour lesquels une adoption par un couple de parents métropolitains est prévue<sup>60</sup>. Dans les cas où les

<sup>58</sup> On pourra se référer pour une présentation synthétique des activités du BUMIDOM à l'introduction du versement aux Archives nationales, rédigé en décembre 1994.

<sup>59</sup> Et qui a la même racine que le verbe « convoier », et dont la définition dans le « *Petit Larousse* », édit. 2000, est « *accompagner pour protéger ou surveiller ; escorter* ». L'emploi du terme « convoi » dans d'autres circonstances dramatiques (voir par exemple « *Beaune la Rolande, images d'antan* », publié par la société des amis de Beaune, 2002) ne doit pas faire perdre de vue cette étymologie, ni d'ailleurs faire oublier que le terme convoier est utilisé de façon courante actuellement pour désigner la réalisation matérielle de transferts d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance d'un lieu (un établissement par exemple) à un autre.

<sup>60</sup> La mise en œuvre du principe selon lequel les parents adoptants doivent se rendre à La Réunion pour une prise de contacts avec l'enfant qu'ils vont très certainement adopter, préalablement à ce que celui-ci leur soit confié en vue d'adoption, ne devient effectif qu'à partir du milieu des années 1970.

effectifs sont moindres, l'accompagnement de mineurs (pouvant être âgés par exemple de 12 ans et plus) est plus simple à organiser.

**Les fratries** voyagent en général ensemble vers la métropole. Cependant, il peut arriver qu'un frère ou une sœur plus âgée parte d'abord, suivi(e) plus tard de son(ses) plus jeune(s) frère(s) et/ou sœur(s).

Bien évidemment, antérieurement à ces départs, ces mineurs sont accueillis, au titre de l'aide sociale à l'enfance, dans un des établissements de La Réunion. Ceux et celles qui font ensemble le voyage peuvent être réparti(e)s dans plusieurs établissements. En effet, pour chacun de ces mineurs pour lesquels un projet de migration a été bâti, doit être obtenu, outre les conditions juridiques déjà évoquées, l'accord de l'établissement métropolitain d'accueil. La constitution d'une cellule spécialisée au sein de la DDASS de La Réunion, puis un des rôles des personnels de « l'antenne de Montpellier », semblent précisément liés à la bonne mise en place de ces diverses conditions techniques.

Quant aux autorisations de quitter le département de La Réunion, la mission a observé que cette formalité est quasi systématiquement présente dans les dossiers, parfois accompagnée de l'original de la carte d'identité du mineur<sup>61</sup> qui semble avoir été réalisée à cette occasion, en tant que « formalité de police ».

### **2.3.2 les conditions matérielles de transfert vers le lieu d'accueil en métropole**

*A : la durée du voyage*

**Ce voyage est particulièrement long**, d'autant plus pour des enfants ou adolescent(e)s qui n'ont, en général, jamais quitté l'île de La Réunion. A la vingtaine d'heures de transport en avion<sup>62</sup>, temps d'escale compris, s'ajoute le transport par train ou autocar vers le chef lieu du département de destination, suivi éventuellement d'un autre transport vers le lieu d'accueil.

A partir des documents consultés et surtout des témoignages entendus, plusieurs observations se dégagent :

- le transport par avion est effectué sur **lignes régulières**, et donc dans les conditions de confort des autres passagers ;
- en règle générale, un accueil pour une nuit, le soir de l'arrivée à Paris-Orly, est effectué en région parisienne ; il donne parfois l'occasion d'un rapide tour en bus dans la capitale, mais l'objectif est un transfert rapide vers le département d'accueil ;
- le transport durant de très longues heures (souvent plus de 48 heures) d'un groupe

---

<sup>61</sup> Et quasi systématiquement du certificat de baptême. La présence ce certificat n'a rien d'étonnant pour des enfants de La Réunion où la place de l'Eglise était particulièrement importante. La mission n'a pas cependant effectué de constats pour vérifier si l'âge (à l'état civil) des mineurs était cohérent avec la date du baptême ; il a en effet été indiqué plusieurs fois aux rapporteurs que l'âge civil pouvait résulter de la date de la déclaration de naissance en mairie, laquelle pouvait être postérieure à la date du baptême, lui même intervenant très souvent dans les tous premiers jours suivant la naissance.

<sup>62</sup> Mais parfois plus, en cas de problèmes techniques rencontrés par un appareil.

d'enfants ou d'adolescents n'est pas sans susciter parfois des charivaris. Cependant, l'état d'esprit et l'état physiques des mineurs à leur arrivée sur leur lieux d'accueil sont plutôt marqués par la fatigue<sup>63</sup> et la surprise devant une situation souvent totalement imprévue pour eux.

L'image la plus forte aux yeux de professionnels de l'enfance et plusieurs fois citée spontanément par ceux qui ont été entendus par la mission, est celle d'enfants plutôt joyeux, joueurs, habillés de façon tous semblables (ils avaient reçus un « trousseau » avant leur départ)... et ayant souvent mal aux pieds à cause de chaussures neuves portées depuis leur départ, alors que nombre d'entre eux n'avaient pas cette habitude.

*B : les époques de transfert vers la métropole en relation avec les conditions climatiques :*

La mission les a étudiées à la fois sur la base des dossiers individuels et sur des récapitulatifs de dates de départ d'établissements de La Réunion et d'arrivée en métropole ; on se référera par exemple aux annexes 8,9 et 10.

Cette étude permet de déduire que **la plupart des départs sont réalisés entre juillet et octobre** ; et donc de façon corrélée avec le calendrier scolaire... mais aussi avec un moment de l'année où les conditions climatiques sont parmi les plus chaudes en métropole (et l'inverse à La Réunion, située dans l'hémisphère sud).

Cependant, même si le mois d'octobre n'est pas le mois le plus froid dans la Creuse ou en Lozère, l'écart est parfois saisissant pour des mineurs habitués à des températures plus douces, y compris vis à vis de la rigueur relative du climat dans « les Hauts » ou de « la Plaine des Cafres » qui est assez éloigné de celui de la bande côtière à La Réunion.

Cet aspect climatique, n'a d'ailleurs pas échappé aux responsables de l'époque : ainsi le DDASS de La Réunion écrit-il en p. 3 d'une note du 09/08/68 : « *en ce qui concerne la recherche de centres de placements... le climat est plus clément que dans le centre* ». Mais les modalités de recherche de lieux d'accueils (liées souvent, comme ceci a été décrit ci-dessus, à des circonstances) conduisent à des réalisations qui s'éloignent de cette idée de bon sens : accueils en Lozère à partir de 1969<sup>64</sup>, parce que le DDASS de ce département a pu prendre (ou faire prendre) des contacts avec des établissements de ce département durant l'année qui suit son arrivée de La Réunion ; ou encore, annotations manuscrites du préfet de La Réunion en marge d'une note du 19/08/68 citant la Haute-Vienne et la Corrèze parce qu'il en connaît les préfets. Ceci dit, la mission a aussi noté que de nombreux accueils sont réalisés dans des départements métropolitains du pourtour méditerranéen et dans des communes qui ne sont pas situées en zone de montagne (Lespignan dans l'Hérault ; Perpignan et Vernet-les-bains dans les Pyrénées Orientales...) ; quant à Saint-Clar (Gers) et Albi (Tarn) leur climats sont tempérés.

<sup>63</sup> Mais la mission n'a lu, ni entendu au cours d'un témoignage oral, aucune description d'état d'extrême fatigue nécessitant une intervention à caractère médical, à l'arrivée ; elle n'exclut cependant pas le fait que de quelques cas semblables aient pu se produire.

<sup>64</sup> Une anecdote rapportée aux membres de la mission IGAS au sujet d'une arrivée de mineurs autour de Noël 1969 par l'inspectrice de l'enfance en fonction à Mende, confirme ce « choc climatique » mais a semblé aussi indiquer, aux yeux des rapporteurs, que la rigueur climatique avait pu être tempérée par la « chaleur de la sympathie ».

Ceci dit, un nombre non négligeable d'arrivées se situe cependant au cœur des mois d'hiver en métropole : ainsi, par exemple, 8 jeunes (dont 7 de 4 ans à 12 ans) arrivent à Guéret en novembre 1967, de même pour 6 jeunes (dont 5 de 5 ans à 12 ans) en février 1968 ; 7 enfants de 6 à 13 ans arrivent à Saint-Clar en début novembre 1971.

*Au total*, les conditions du transfert vers la métropole témoignent **d'une organisation assez méthodique et paraissent avoir tenu assez largement compte des besoins des mineurs**, dans les limites techniques énoncées par ailleurs dans ce rapport, et qui constituent une des données de base de l'intervention de la puissance publique dans l'aide sociale à l'enfance<sup>65</sup>.

## 2.4 Dans les cas d'adoption, les conditions de l'adoption

La mission tient à souligner en préambule de ce paragraphe d'une part que les conditions juridiques de l'adoption ont profondément changé entre les années 1960–70 et les années actuelles<sup>66</sup>, d'autre part que ces conditions ont elles-mêmes évolué durant la période étudiée<sup>67</sup>. La mission signale aussi que la logique sociale de l'adoption est très fortement marquée par des choix culturels, qui sont souvent percutés par des considérations personnelles subjectives qui rendent cette question particulièrement sensible.

Les rapporteurs invitent par ailleurs à se reporter à la 1<sup>o</sup> partie pour mieux replacer dans le contexte de la situation sociale de La Réunion, la concrétisation d'adoptions par des parents installés dans des départements métropolitains.

Surtout, dans sa présentation, la mission a scrupuleusement veillé à ne pas utiliser d'expressions de nature à lever, ne serait-ce qu'implicitement, des secrets que des personnes concernées (parents adoptants, enfants adoptés) sont actuellement en droit de pouvoir garder, ou à susciter de façon indirecte des interrogations inopportunes pour ces personnes concernées.

En outre, les rapporteurs n'ont pas investigué les modes de choix des familles adoptantes (ceci ne rentrait pas dans le cadre de leur mission), ni les modes d'accompagnement de celles-ci. Si quelques références sont faites à ces questions dans les paragraphes suivants, c'est seulement sur la base de constats fragmentaires et de déclarations de personnes rencontrées ou étudiées à partir de documents audiovisuels.

---

<sup>65</sup> la mission cite à titre d'illustration le propos d'une professionnelle appréciée dans ce domaine : « *on y travaille très souvent dans l'urgence et, même en essayant de faire au mieux, on fait souvent comme on peut ... et avec le risque de toujours se tromper* »

<sup>66</sup> D'intéressantes références peuvent en outre être fournies par l'évolution du droit et des pratiques vis à vis des adoptions internationales, certes fondamentalement différentes d'adoptions de mineurs français, mais qui présentent comme caractéristiques communes avec l'adoption, par des parents domiciliés en métropole, de mineurs originaires du département de la Réunion, que la distance géographique est, dans les deux types de situations, assez semblable.

<sup>67</sup> Des documents d'archives de la direction de l'action sociale (DAS) du ministère en témoignent ; cette question demeure sensible aux début des années 1980 (voir par exemple la note du 29/10/81 au secrétaire d'Etat chargé de la famille qui s'appuie sur une enquête menée en 1980).

Enfin, un problème de comptage est apparu à la mission : certains départs de « pupilles » de La Réunion ont pu être recensés comme « migration de pupilles » alors que la procédure d'adoption était déjà engagée ; pour d'autres mineurs (par exemple âgés de 10 ans et plus) une adoption est intervenue alors qu'elle n'était pas envisagée a priori au moment de leur départ de La Réunion. Une récapitulation systématique n'a pu être réalisée par la mission qui n'avancera donc que des chiffres partiels et des ordres de grandeur.

Deux types de situation doivent être distingués :

- les adoptions dès l'arrivée en métropole (« dès l'arrivée à l'aéroport ») (2.4.1.) ;
- les adoptions après plusieurs mois ou années de séjour en métropole (2.4.2.).

#### ***2.4.1 les adoptions dès l'arrivée en métropole (« dès l'arrivée à l'aéroport »)***

Elles peuvent être évaluées à plusieurs dizaines. Elles semblent s'inscrire dans les cadres légaux de l'époque quant à la détermination de la qualité de « pupille de l'Etat » et quant aux conditions d'agrément de couples remplissant les conditions pour adopter un ou plusieurs enfants. Seuls deux dossiers de ce type, conservés par les archives départementales de La Réunion ont été étudiés par la mission qui n'a pas été, en outre, en mesure de consulter les compte rendus des conseils de famille.

La mission a cependant pris connaissance de la note de 1975<sup>68</sup> de l'inspecteur de l'ASE de La Réunion après une mission en métropole. Elle permet d'apporter un éclairage sur les conditions matérielles de prise de contacts entre des parents adoptifs et leur futur enfant : « *Les couples de parents adoptifs attendaient à notre arrivée à Orly les enfants de la DDASS qu'ils envisagent d'adopter.*

*A mon avis, la remise des nourrissons devrait se faire dans d'autres conditions, au domicile des adoptants par exemple.*

*En effet, lorsque cette opération s'effectue dans un hall d'aérogare à six heures du matin, elle est forcément « rapide » et peu chaleureuse, tant pour l'enfant que pour les parents. »*

A la suite de ce constat, une modification substantielle intervient puisque la DDASS de La Réunion s'organise pour financer un voyage aller-retour aux parents candidats à l'adoption.

#### ***2.4.2 les adoptions après plusieurs mois ou années de séjour en métropole***

La mission s'est particulièrement intéressée à cette question à l'occasion de son étude du rôle de l'aérium de Saint-Clar (voir annexe 9) ; en effet sur les 137 mineurs originaires de la Réunion accueillis dans cet établissement entre 1967 et 1979, 77 (soit environ 55 %) ont été adoptés. Elle a, en outre, noté que :

- le pourcentage du nombre d'adoption s'accroît très nettement entre la période 1967–1969 et la période 1971–1979, passant environ de 35 % à 60 % du nombre des

---

<sup>68</sup> Cette date est approximative et déduite par la mission, car la copie de cette note que les rapporteurs ont consultée à la DRASS de La Réunion ne porte pas d'indication de date.

mineurs accueillis durant ces périodes dans cet établissement ;

- l'âge des enfants adoptés est souvent relativement élevé, pour des adoptions : 7 ans et plus ;
- la durée moyenne entre la date d'arrivée dans l'établissement et la date où les enfants sont adoptés, est très variable : moins de 3 mois pour 4 d'entre d'eux, entre 3 et 6 mois pour 17 enfants, entre 6 mois et 1 an pour 25, entre 1 an et 2 ans pour 17, entre 2 et 4 ans pour 11 enfants (mais à peine plus de 2 ans pour la moitié de ceux-ci), environ 5 ans pour 2 enfants et 7 ans pour 1 enfant (âgé de 17 ans au moment de son adoption).

Parmi les 28 dossiers qu'elle a étudiés sur place la mission a relevé :

- que les courriers clefs correspondant à l'intervention de la DDASS de La Réunion figuraient au côté de courriers des parents adoptifs, et assez souvent d'autres parents candidats à l'adoption mais qui n'étaient pas au final retenus pour l'adoption de cet enfant ;
- la très grande attention portée par la directrice de cet établissement à ce que ces adoptions interviennent au mieux des intérêts de chaque enfant : analyse de la personnalité du mineur et de son évolution, notes circonstanciées sur les contacts avec la famille candidate et appréciations personnelles sur ces parents, notes additives en cas de contacts ultérieurs avec ces parents...

Cette pratique a été décrite oralement par la directrice de cet établissement, maintenant à la retraite, et confirmée par des entretiens que les rapporteurs ont eus avec d'autres personnes ayant soit travaillé dans cet établissement entre 1967 et 1980, soit ayant eu à en connaître les modalités de fonctionnement.

La mission relève d'ailleurs la cohérence de ces éléments d'information avec les données à caractère statistique présentées ci-dessus : les durées relativement longues entre les dates d'entrée dans l'établissement et de sortie pour adoption, peuvent par exemple très bien s'expliquer par l'âge relativement élevé des enfants concernés ou la recherche d'adoptions de fratries par un même couple, ou encore par la décision de certaines familles d'accueil d'inscrire dans une démarche d'adoption ce qui était à l'origine une position d'accueillants « à titre gratuit ». Sous l'angle du droit, cette catégorie juridique était originale, une famille d'accueil étant normalement rémunérée, mais du point de vue de la recherche de conditions d'éducation adéquates pour des mineurs pupilles, cette originalité a pu se révéler efficace.

Des extraits d'un commentaire que cette directrice écrit en décembre 1975, après avoir noté que « *Nous n'avons pas suffisamment de recul pour connaître le devenir des enfants adoptés, actuellement à l'âge adulte* », va à l'appui de cette thèse puisque celle-ci continue ainsi : « (...) *l'épanouissement extraordinaire de leur personnalité lorsqu'ils sont confiés aux familles d'accueil ou aux familles adoptantes quelque soit l'âge de l'enfant adopté* ».

En regard de ce constat favorable qui semble pouvoir s'appliquer à la plupart des 77

adoptions réalisées à partir de l'aérium de Saint-Clar, la mission IGAS a choisi de prendre pour exemple un parcours personnel bien documenté, qu'elle a étudié avec attention : départ de La Réunion en 1966 d'un enfant alors âgé de 7 ans (précédemment accueilli environ 6 ans en famille d'accueil puis 6 mois en foyer à La Réunion) ; puis accueil par une famille dans la Creuse pendant environ 3 ans ; puis placement en vue d'adoption dans un département métropolitain distant de plus de 500 km et finalement décision judiciaire d'adoption (simple) plus de 6 ans après, alors que ce mineur est alors âgé de 16 ans. Sur la base des éléments qu'elle a pu recueillir, la mission est fondée à penser qu'il n'y a nulle faute en droit, en particulier au point de vue de l'admission comme pupille de l'Etat<sup>69</sup>, mais elle relève que la succession de lieux d'accueil aurait dû être évitée.

A partir des constats qu'elle a pu faire méthodiquement<sup>70</sup> et des déclarations dont elle a pris note, la mission IGAS est donc conduite à formuler, avec prudence, une observation générale : les conditions d'adoption de mineurs originaires de la Réunion semblent avoir été réalisées conformément au cadre législatif de l'époque, avec peut-être une attention accrue pour ces mineurs, par rapport à celle portée à celle à d'autres mineurs originaires de départements métropolitains, en raison de l'investissement personnel de certains responsables de départements métropolitains émus par les difficultés sociales de La Réunion et désireux d'y apporter remède à travers les fonctions qu'ils occupaient.

## **2.5 Dans les cas de placement, les conditions de l'accueil et de l'orientation**

De façon liminaire, les rapporteurs estiment également nécessaire de présenter quelques remarques générales.

**L'intervention de la puissance publique, par voie de décisions judiciaires et/ou administratives dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, est de toute façon délicate.** Elle nécessite en effet une évaluation, par nature complexe, des besoins et des capacités d'un mineur dont les conditions d'éducation par ses parents naturels ont été perturbées (par un ou des décès, par des actes de maltraitance, par ce qui est couramment regroupé par commodité<sup>71</sup> dans l'expression de « carences éducatives », ou tout simplement par la séparation de son milieu naturel à la suite d'un « recueil

---

<sup>69</sup> Comme cela ressort du dossier individuel de ce mineur dont les conditions d'éducation pouvait justifier d'une procédure d'abandon, mais aussi à partir d'éléments d'informations complémentaires sur une des demi-sœurs de ce mineur dont la mission a pris également connaissance à partir d'une coïncidence (la mission a en effet procédé à l'études de quelques dossiers choisis aléatoirement parmi les dossiers conservés aux archives départementales de La Réunion pour s'assurer de l'inexactitude de l'hypothèse d'une « politique de recherche d'enfants en vue de migration » ; et l'un de ces dossiers étudiés était celui d'une des demi-sœurs du mineur dont le parcours est décrit de façon résumée dans ce paragraphe).

<sup>70</sup> Pour tenir compte du cadre général de leur mission, les rapporteurs ont étudié les modes d'interventions d'autres établissements et DDASS métropolitains à l'époque, notamment à partir de témoignages oraux et de rapports d'inspection générale de l'époque.

<sup>71</sup> Cette commodité mais aussi les conséquences qu'elle entraîne pour un bonne connaissance des questions de fond qui marquent la protection de l'enfance ont été depuis longtemps, mais encore récemment dénoncées ; la mission IGAS utilise donc cette expression de « carences éducatives » avec les réserves qu'elle exprime ici.

temporaire »<sup>72</sup>).

Pour certains mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, l'existence de déficiences physiques, sensorielles ou mentales sont suffisamment graves pour justifier d'un placement en établissement spécialisé. De fait, pour plusieurs des mineurs originaires de la Réunion dont les dossiers ont été étudiés par les rapporteurs<sup>73</sup>, l'orientation vers un établissement spécialisé en métropole était évidente dès lors qu'aucun établissement présentant les caractéristiques requises pour effectuer une prise en charge adaptée à leur déficience n'était en mesure de les accueillir localement.

Plus complexe, et nécessitant une évaluation (actuellement conduite de façon pluridisciplinaire) est le choix entre l'accueil en établissement ou l'accueil en famille d'accueil, dès lors que l'on se trouve face à la séparation d'un mineur de son milieu naturel. Aujourd'hui encore, des différences majeures sont constatées entre les pratiques des services des conseils généraux, sans qu'il soit évident de comprendre les raisons réelles de ces différences. Cette hétérogénéité est aussi constatée dans les récapitulatifs statistiques de l'époque que la mission a étudiés. Cette hétérogénéité est à prendre en compte pour mieux comprendre des différences constatées entre des conditions d'accueil des mineurs originaires de la Réunion placés en métropole, selon les départements où ceux-ci sont accueillis.

La présentation ci-après insistera sur des particularités départementales, mais celles-ci ne peuvent être jugées a priori comme « anormales », elles sont marquées par des « traditions culturelles » et des « pratiques administratives » courantes à l'époque... et souvent encore à l'œuvre aujourd'hui<sup>74</sup>.

Ce paragraphe sera donc organisé successivement autour de présentations sur :

- la procédure générale d'orientation (2.5.1) ;
- le rôle du Foyer de l'enfance de Guéret, élément d'un « centre d'accueil et de placement de pupille réunionnais » (2.5.2) ;
- le rôle de « l'établissement Saint Jean des œuvres du Père Colombier » à Albi (2.5.3) ;
- les conditions d'orientation vers divers établissements de Lozère notamment en 1969 et 1970 (2.5.4.) ;
- le rôle de « l'antenne de Montpellier » (2.5.5.).

### **2.5.1 la procédure générale d'orientation**

Bien que ses modalités aient évolué dans le temps (selon les phases exposées en 1<sup>o</sup> partie) ; l'orientation des mineurs demeure fondée sur le principe général que, étant responsable des mineurs qui lui sont confiés, la DDASS de La Réunion doit notamment choisir les lieux d'accueil de « ses pupilles ».

Ce principe général est appliqué apparemment de façon systématique<sup>75</sup>, selon les

<sup>72</sup> Selon la terminologie en vigueur à l'époque.

<sup>73</sup> et l'on pourra se reporter à l'annexe 4 qui rappelle les très graves carences en établissements spécialisés pour ces mineurs à La Réunion, tout particulièrement pendant les années 1960 ;

<sup>74</sup> On se reportera par exemple au « rapport de contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance de la Nièvre », IGAS 2001, qui mentionne la tradition revendiquée des « nourrices du Morvan ».

<sup>75</sup> Sauf, peut-être pour les mineurs accueillis par les établissements des « Oeuvres du Père

constats effectués par la mission. Ainsi :

- la décision du lieu d'accueil lors de l'arrivée en métropole est prise par la DDASS de La Réunion en concertation avec celui-ci ;
- tout changement de mode d'accueil est soumis à autorisation préalable de la DDASS de La Réunion ; par exemple si celui-ci est rendu nécessaire par une orientation scolaire (admission comme interne dans un établissement d'enseignement général ou professionnel, changement de lieu d'apprentissage...). Cette règle est d'ailleurs appliquée de façon stricte, y compris par exemple en cas de séjour, pendant une période de vacances scolaires, chez un membre de la famille du mineur installé en métropole.

Cette orientation est fondée sur la connaissance d'une part de la nature des lieux et modes d'accueil et d'autre part des besoins des mineurs. L'adéquation est recherchée et, aux yeux de la mission, semble assez généralement obtenue ; mais des exceptions ont été relevées par les rapporteurs.

La perception, apparue relativement tôt, de difficultés d'adaptation pour des mineurs originaires de la Réunion a d'ailleurs conduit à des propositions d'évolution quant à l'âge des mineurs, aux modes d'accueil, ou à la préparation des départs.

### ***2.5.2 le rôle du Foyer de l'enfance de Guéret, élément d'un « centre d'accueil et de placement des pupilles réunionnais »***

L'accueil de plus de 150 mineurs dans la Creuse en 1966 et d'environ 50 autres dans les années antérieures a déjà été mentionné dans la 1<sup>o</sup> partie de ce rapport. Ont été également déjà précisés d'autres éléments de faits : l'arrivée dans ce département, en août 1965, d'un ancien directeur de la DDASS de La Réunion, la prise de fonction en mi 1966 d'une assistante sociale originaire de La Réunion, l'ouverture en 1965 d'un nouveau bâtiment pour accueillir le Foyer de l'enfance... ; on pourra par ailleurs se référer à l'annexe 8 de ce rapport.

Dès lors, l'expression utilisée par le DDASS de La Réunion dans sa note du 09/08/68 au préfet de La Réunion : « centre d'accueil et de placement des pupilles réunionnais de la Creuse », est apparue à la mission comme un résumé d'une organisation, qui au moment de la rédaction de cette note, est très marquée par ces circonstances.

En effet, si, en 1968, le nombre de placements en Creuse qui figure dans cette note est important (près de 180), ce dispositif a déjà atteint ses limites : l'arrivée de mineurs a chuté à 22 en 1967 et restera à ce niveau en 1968 avant de quasiment s'arrêter à partir de 1970. Ce DDASS de La Réunion sait très certainement aussi, à la date de la rédaction de cette note, que son collègue de la Creuse va prendre le poste de directeur de la DDASS des Pyrénées Orientales quelques semaines plus tard, il sait peut-être aussi que l'assistante sociale originaire de La Réunion se prépare elle aussi à quitter

---

Colombier ». L'existence de relations directes DDASS de La Réunion-établissement métropolitain pourrait expliquer qu'est négligée, comme indiquée ci dessus au paragraphe 2.2., la « surveillance administrative » par la DDASS du département métropolitain de résidence du mineur.

concomitamment la Creuse pour les Pyrénées Orientales<sup>76</sup>.

Cependant, l'articulation entre un Foyer de l'enfance, la DDASS et des accueils en famille ou en apprentissage, est bien la spécificité majeure de l'accueil en Creuse de mineurs originaires de la Réunion<sup>77</sup>. En effet, alors que dans les autres départements métropolitains l'accueil est principalement articulé sur les établissements (éventuellement avec une intervention minimale de la DDASS, voir paragraphe 2.2. au sujet de la « surveillance administrative »), dans la Creuse, l'intervention de la DDASS est centrale et les rôles clairement définis :

- le Foyer de l'enfance à Guéret, joue son rôle de primo accueil, d'orientation et de prise en charge en cas d'urgence ou en cas de problème signalé (ces missions restent celles des Foyers de l'enfance à l'heure actuelle en France) ;
- la DDASS (et, par délégation de responsabilités, son service de l'aide sociale à l'enfance, les assistantes sociales et les autres services qui sont concernés par l'enfance<sup>78</sup>) est responsable de l'accueil des mineurs dans des établissements ou des familles et, plus généralement, de tous les aspects relatifs à l'éducation de ces mineurs. La DDASS de la Creuse joue ainsi pleinement son rôle de surveillance administrative ;
- la DDASS veille aux conditions de recrutement des familles d'accueil et s'assure qu'elles remplissent leur mission.

Les conditions concrètes d'accueil dans des familles seront présentées ci-après en 2.6.2. ; la compréhension de ces conditions peut être brouillée par deux interférences :

- la première est liée à l'évolution très sensible des conditions de recrutement et de formation des assistantes maternelles, dont la loi de 1992 représente une bonne illustration ; mais il est aussi possible de se référer au rapport (déjà cité) de Jean-Louis BIANCO et Pascal LAMY ;
- la seconde au rôle du Foyer de l'enfance et à la façon dont un de ses responsables l'a entendu ; c'est à ce sujet que quelques brefs développements seront consacrés ci après.

Trois responsables se succèdent en effet au Foyer de l'enfance de Guéret entre 1966 et

---

<sup>76</sup> Ces deux personnes sont aujourd'hui mariées ; les rapporteurs n'ont pas considéré que la description des relations entre ces deux responsables administratifs (sur la base des constats qu'ils ont pu en faire à partir de sources recoupées) était indispensable en regard des objectifs de la mission et du rôle de ces deux acteurs, parmi d'autres, pour une bonne compréhension des faits étudiés. En outre, les rapporteurs ont considéré que ces personnes avaient droit, au même titre que toutes les autres personnes concernées par l'objet de la mission IGAS, au respect de leur vie privée.

<sup>77</sup> Les autres caractéristiques majeures sont, soit partagée avec d'autres lieux d'accueil (brusques augmentation puis diminution du nombre d'accueils par exemple), soit accessoire et postérieure aux années 1960-1970 (la mobilisation du conseil général sera présentée dans la 3<sup>e</sup> partie de ce rapport).

<sup>78</sup> la création des services unifiés de l'enfance n'interviendra qu'à partir de la moitié des années 1970 (voir la contribution à l'enquête générale « *l'administration face à elle même* », IGAS, 1974, intitulée « *le service unifié de l'enfance dans les DDASS* » ; IGAS, 24/01/74, et conservée aux Archives nationales) ;

1975. Celui-ci ne possédant pas la personnalité juridique<sup>79</sup> est donc, du point de vue administratif, un service du centre hospitalier (il ne disposera d'une comptabilité indépendante dans les comptes de l'hôpital qu'à partir de 1966), doté d'un personnel correspondant à ses missions : à la fois personnel éducatif (éducateurs, moniteurs éducateurs...) et de service.

Entre juillet 1969 et octobre 1971, la direction du Foyer est assurée par un enseignant du ministère de l'éducation nationale, semble-t-il choisi en raisons de compétences acquises dans la gestion d'équipements sociaux mais aussi parce que, originaire de La Réunion, il avait séjourné en Creuse pour des raisons personnelles au début des années 1960. Cet ancien directeur, rencontré par les rapporteurs a fait état de constats qu'il avait faits : difficultés d'adaptation de mineurs originaires de la Réunion, conditions très précaires d'éducation de certains. Il a également mentionné des initiatives qu'il avait prises : accueil de mineurs originaires de la Réunion ayant quitté subrepticement leur famille d'accueil, organisation d'activités collectives reprenant des éléments culturels réunionnais (repas, fêtes...) ainsi qu'une demande formulée auprès de Michel DEBRE, alors ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale, d'affrètement d'un avion militaire pour permettre à certains de ces mineurs de rejoindre, pendant une période de vacances, leur île natale. Les rapporteurs n'ont pas cherché à déterminer les raisons réelles du départ de ce directeur, qui sont l'objet de présentations diverses.

Au total, les rapporteurs s'en tiennent donc à des éléments concordants :

- le rôle important pour ces mineurs originaires de la Réunion, éloignés de leur département d'origine, de ce Foyer de l'enfance ;
- la difficulté de remplir aisément un tel rôle, peut-être d'autant plus quand se trouve à sa tête un non spécialiste des questions d'aide sociale à l'enfance (normalement les directeurs de foyer de l'enfance sont choisis sur liste d'aptitude nécessitant la validation de compétences spécifiques que ce directeur n'avait pas au moment de sa nomination) ;
- l'effet de révélation de difficultés particulières posées par l'accueil en métropole de mineurs originaires de la Réunion, que le recrutement, les initiatives, puis le départ précipité de ce directeur a pu provoquer.

### ***2.5.3 le rôle de « l'établissement Saint Jean des Œuvres du Père Colombier » à Albi***

Les rapporteurs ont reconstitué à grands traits ce rôle, à partir des entretiens qu'ils ont eus ainsi que des dossiers qu'ils ont étudiés sur place et dans d'autres lieux. Cependant ils ne peuvent exclure que l'étude d'autres documents, qui pourraient être découverts<sup>80</sup> dans des archives postérieurement à cette mission d'inspection générale, et aussi des témoignages, ne viennent nuancer leur présentation, voire l'infirmier sur certains aspects.

Ce rôle est apparu à la mission<sup>81</sup> très marqué par un prêtre, directeur de cet établissement. Il peut être décrit par référence à 3 fonctions :

- une fonction d'accueil et d'orientation à la suite de contacts directs entre ce directeur et des responsables d'établissements implantés à La Réunion (et qui sont très souvent gérés par des organisations catholiques au début des années 1960, comme

<sup>79</sup> on pourra se reporter à l'annexe 14 ;

<sup>80</sup> voir les recommandations formulées dans la 3<sup>e</sup> partie de ce rapport ;

<sup>81</sup> à partir d'une part de nombreux courriers se trouvant dans les dossiers individuels étudiés par la mission, et d'autre part des témoignages oraux des personnes rencontrées par la mission ;

déjà indiqué) ;

- un fonction d'éducation au sein même de cet établissement à Albi ;
- une fonction de « surveillance administrative » suppléant l'absence de suivi exercé par la DDASS du Tarn ou des autres départements métropolitains dans lesquels résident des mineurs ayant été accueillis à leur arrivée en métropole par un autre établissement des « Œuvres du Père Colombier » ou en relation avec elle.

Seule la première fonction sera évoquée ici succinctement ; et l'on pourra se reporter à l'annexe 10. Sont recensés en effet dans un registre conservé par cet établissement, 179 noms de mineurs originaires de la Réunion, arrivés en métropole entre 1964 et 1968 (39 en 1964, 49 en 1965, 43 en 1966, 21 en 1967, 27 en 1968). Ce nombre est très proche du nombre de mineurs originaires de la Réunion répertoriés par la DDASS de la Creuse.

Ce même registre montre que, parmi ces 179 mineurs :

- environ 40% ont été accueillis, éduqués et ont grandi au sein de cet établissement ;
- environ 30% ont connu un parcours personnel les ayant conduits à être accueillis à Albi et dans des institutions voisines géographiquement (dans un rayon de 15 à 60 km autour d'Albi) leur permettant d'acquérir des compétences adaptées à leur besoins (études secondaires pour certains, formation agricole pour d'autres, ...) ;
- environ 20% ont été orientés vers une autre institution dépendant des « Œuvres du Père Colombier », à Quezac (Cantal). Dans ce cas la mission n'a pas été en mesure de déterminer<sup>82</sup> ce qui ressortait d'une volonté délibérée de trouver un établissement adapté à des situations personnelles ou familiales particulières (par exemple le cas d'une fratrie importante pouvant ainsi ne pas être séparée) et/ou d'une volonté d'aider, par une orientation de jeunes relevant d'un accueil en établissement, à ce que les effectifs de cette institution soient maintenus à un niveau lui permettant de continuer à bien fonctionner.

#### ***2.5.4 les conditions d'orientation vers divers établissements de Lozère notamment en 1969 et 1970***

Comme déjà indiqué dans ce rapport (voir 1<sup>o</sup> partie notamment), et de la même façon que pour les accueils dans la Creuse ou à Albi présentés ci-dessus, les accueils de mineurs originaires de la Réunion en Lozère dans les années 1969 et 1970 tiennent beaucoup à l'investissement personnel du directeur de la DDASS en poste dans ce département à partir de décembre 1968 (il y restera jusqu'à mi 1970) ainsi que de son épouse, elle même inspectrice des affaires sociales, qui prend en charge le poste de responsable de l'aide sociale à l'enfance. L'importance de l'action de ces deux professionnels vis à vis de l'accueil des mineurs originaires de la Réunion, est d'autant plus forte que les effectifs de la DDASS de ce département sont réduits.

La procédure semble, à partir des informations fragmentaires dont la mission a pu prendre connaissance, correspondre à une combinaison d'actions déjà décrites dans de précédents paragraphes de ce rapport :

- la DDASS de la Lozère prend contact avec des établissements susceptibles d'accueillir des mineurs originaires de la Réunion et mesure leur volonté et leur capacité à le faire ;
- la DDASS de La Réunion transmet à la DDASS de la Lozère des informations individuelles sur les mineurs susceptibles d'être accueillis et celle-ci demande

---

<sup>82</sup> les rapporteurs sont conduits à penser que les 2 raisons ont joué de façon convergente ;

- l'accord des établissements ;
- lors de leur arrivée, les mineurs originaires de la Réunion sont accompagnés dans l'établissement chargé de les accueillir ;
  - en fonction de leur besoin éducatif ultérieur, par exemple à l'approche de leur majorité, certain(e)s de ces mineurs sont orientés vers d'autres structures en mesure de les héberger et/ou de leur assurer une formation générale ou professionnelle ;

Au total, ce dispositif est donc très lié à des pratiques circonstancielles. Le refus du préfet de la Lozère d'accepter l'arrivée de nouveaux mineurs originaires de la Réunion (et cité en note de bas de page du paragraphe 1.2.2) corrobore cette description sommaire.

### **2.5.5 le rôle d'orientation de « l'antenne de Montpellier »**

Comme déjà indiqué, la création de "l'antenne de Montpellier" correspond à une double volonté : assurer un meilleur suivi des mineurs originaires de la Réunion déjà placés dans des départements métropolitains et améliorer l'orientation de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance de ce département et pour lesquels une orientation vers un établissement situé en métropole apparaissait possible et souhaitable.

Les missions dévolues à « l'antenne de Montpellier » ont été déjà présentées, notamment : déplacements d'une assistante sociale dans les établissements et les DDASS de métropole (dans une optique proche de la surveillance administrative), suivi « gestionnaire » (par exemple des facturations). S'y ajoutent, en terme d'orientation :

- des visites préalables dans les établissements métropolitains susceptibles d'accueillir des mineurs originaires de la Réunion ;
- des rencontres, à La Réunion, avec les mineurs « pré-orientés » pour une « migration »<sup>83</sup>.

A partir des éléments parcellaires mais concordants dont a disposé la mission, celle-ci a constaté que l'âge des mineurs (essentiellement des adolescent(e)s ou de jeunes majeurs<sup>84</sup>), et leurs besoins de prise en charge, ont conduit les responsables de « l'antenne de Montpellier » à orienter ces mineurs vers une quinzaine d'établissements dont plusieurs dépendent de mêmes associations gestionnaires : l'ALEFPA (Association Laïque Educative et de Formation Professionnelle des Adolescents : établissements implantés notamment à Merigny -Nord- ; Vernet-les-bains –Pyrénées Orientales-) ; JCLT (Jeunesse, Culture, Loisir, Technique : établissements implantés notamment à Chambon-le-Château –Lozère- ou à Nivillers –Oise- ; OAA (Orphelins Apprentis d'Auteuil : établissements implantés notamment à Sannois –Val d'Oise-, La Loupe –Eure-et-Loir-).

En matière d'adoption, « l'antenne de Montpellier » ne semble avoir joué aucun rôle dans des procédures organisées directement entre la DDASS de La Réunion et la DDASS de la résidence des parents adoptants.

<sup>83</sup> et voir en 1.2.4.- B ;

<sup>84</sup> on rappellera ici aussi que la majorité civile passe à 18 ans en 1974 et que l'aide sociale à l'enfance n'est pas limitée aux seuls mineurs ;

## 2.6 Dans les cas de placement, les conditions du placement et du suivi des mineurs placés

S'il est inutile de répéter ici les propos liminaires du paragraphe 2.5., il faut toutefois les compléter par quelques remarques préalables nécessaires pour éviter des risques d'incompréhensions : certaines sont en rapport avec la question de la séparation du « milieu naturel »<sup>85</sup> et sont valables à l'époque de même qu'actuellement, d'autres sont spécifiques à la situation des années 1960–1970 et visent donc à éviter des anachronismes.

La séparation, qu'elle soit décidée par une autorité administrative ou judiciaire, est le plus souvent un choix difficile pour celui qui prend la décision. Même si ce choix est judicieux, même si les causes de cette séparation sont évidentes, ce responsable sait aussi que l'expérience de la séparation est pour un mineur une épreuve : il ne peut préjuger avec certitude comment ce mineur va vivre cette séparation, car celle-ci est fonction non seulement de l'institution (de la famille) d'accueil mais aussi de la personnalité de ce mineur (qui demeure difficile à cerner, y compris pour des professionnels). Il sait enfin, et l'expérience des enfants « nés sous X » le montre, que la question de la filiation est un des ressorts de l'équilibre psychique et que cet équilibre peut être mis en jeu par la séparation physique.

Les études<sup>86</sup> conduites sur les parcours de mineurs ayant connu une telle séparation, montre la difficulté de bien saisir la réalité vécue de cette période de séparation ; notamment de distinguer ce qui est de l'ordre des faits objectifs, de leurs perceptions, de leur mémorisation plus ou moins involontairement mis en regard d'un « avant la séparation » honni et/ou idéalisé<sup>87</sup>.

Quant aux années 1960–1970, on rappellera ici qu'il ne faut pas perdre de vue que :

- les conditions de vie de beaucoup des mineurs réunionnais dans leur « milieu naturel » étaient celles d'une grande pauvreté ;
- les conditions d'accueil dans les établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion étaient souvent précaires (sur-occupation des établissements et/ou qualification inadéquate des personnels) ;
- dans les départements métropolitains les conditions d'accueil des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance étaient encore souvent médiocres, qu'il s'agisse des établissements ou des familles d'accueil ;
- les conditions de logement d'une part importante de la population française restaient très médiocres : pour mémoire en 1962, seulement 29 % des résidences principales sont recensées comme ayant une « baignoire ou douche installée » et 40 % avec « WC intérieurs » (ces % étaient l'un et l'autre de 93 % en 1990<sup>88</sup>). En outre, ces

<sup>85</sup> dans le droit civil actuel ainsi que dans celui de l'action sociale et de la famille, on entend par « milieu naturel » le cadre familial ;

<sup>86</sup> parmi les études disponibles, rares sont celles qui font appel à une méthodologie qui ne souffre pas de critiques (mais voir en annexe bibliographique (n°15) la référence à « l'Oeuvre Granger ») ;

<sup>87</sup> on pourra se reporter aussi au roman « *Autobiographie d'une courgette* », Gilles PARIS, éditions Plon, avril 2002 ; ou au livre de Jean-Luc LAHAYE « *Cent famille* » ; voir aussi annexe 15 ;

<sup>88</sup> source « *Tableaux de l'économie française* » ; INSEE ; édition 1994 ; en ce qui concerne le chauffage central, les chiffres sont aussi éloquentes : 19 % en 1962, vis à vis de 79 % en 1990 ;

indications fournies ici « France entière » étaient très différentes selon les départements.

### **2.6.1 le placement en institution**

La mission a repéré plus de 30 établissements dans lesquels des mineurs originaires de la Réunion ont été accueillis entre 1964 et 1979 (en se référant aux dates de leur arrivées). Elle ne s'est rendue que dans 2 d'entre eux mais qui sont, il est vrai, les plus importants par le nombre de mineurs qui y ont été accueillis. Elle a traité des informations relativement sommaires (documents et témoignages qu'elle a recoupés) sur d'autres établissements, qu'elle a obtenues soit directement, soit par l'intermédiaire des DDASS (elles-mêmes en relation avec les services des conseils généraux) des départements d'implantation de ces établissements.

Les informations recueillies montrent l'extrême difficulté de dresser rétrospectivement un constat général. Celui-ci ne peut, en effet, qu'être fondé sur des aspects difficiles à appréhender et mouvants dans le temps pour apprécier la qualité du fonctionnement de chacun de ces établissements<sup>89</sup>.

De plus, l'appréciation d'un inspecteur, à travers un examen extérieur (et si possible objectif) des conditions de fonctionnement d'un établissement, est susceptible de différer de l'appréciation que peut porter sur le même établissement celui (ou celle) qui y a été accueilli(e) pendant des années ; appréciation qui peut elle-même varier d'un mineur à un autre (pour des raisons objectives et/ou subjectives).

Deux annexes décrivent les constat effectués par la mission à **l'aérium de Saint-Clar (Gers) et à l'établissement Saint-Jean des Œuvres du Père Colombier à Albi (Tarn)**. De manière synthétique, les principaux points communs rencontrés dans ces 2 établissements sont :

- l'existence de **capacités d'accueil disponibles** au moment de la première année d'arrivée de mineurs originaires de la Réunion ;
- la présence dans l'établissement de **mineurs originaires d'autres départements** que celui de La Réunion (souvent de départements très éloignés : région parisienne notamment) ;
- une organisation de l'établissement par « **groupes d'âges avec séparation entre filles et garçons** » qui est normale à l'époque (et encore actuellement) ;
- l'accueil de **fratries** ; et l'organisation de contacts entre frère(s) et/ou sœur(s) en cas d'accueil dans des « groupes d'âges » différents ;
- une prise en charge par une **école primaire intégrée** dans l'établissement pour les enfants en âge scolaire ; et pour les plus âgés d'autres formes de scolarisation hors de l'établissement (ainsi que dans l'établissement à Albi qui disposait d'une « école professionnelle ») ;

---

<sup>89</sup> certains de ces établissements étant, au surplus, structurés en « unité de vie » ont pu avoir des qualités variables de prise en charge selon ces « unités de vie ». On rappellera en outre que l'IGAS est confrontée, plusieurs fois chaque année, à cette difficulté d'apprécier la réalité de la qualité d'établissements accueillant des enfants (ou des adultes) et n'arrive à la surmonter qu'à travers des méthodologies qu'il était impossible d'appliquer dans le cadre de la présente mission.

- des informations fragmentaires<sup>90</sup> sur le **devenir personnel** (dont familial et professionnel) des mineurs accueillis.

En revanche, **ces deux établissements diffèrent** sur d'autres points :

- à Saint-Clar, le nombre de mineurs arrivant de la Réunion est à peu près régulier de 1967 à 1976 (entre 13 et 28 par an ; à l'exception des années 1969, 1970 et 1976 où les nombres d'arrivants sont respectivement de 4, 0 et 9). Au contraire, à Albi, les arrivées sont très importantes en 1964, 1965 et 1966 (respectivement 39, 49 et 43) puis beaucoup plus faibles les années ultérieures pendant lesquelles de nombreux mineurs sont en fait réorientés vers d'autres établissements ;
- à Saint-Clar, l'établissement est en **relation étroite avec des familles** d'accueil pour des séjours temporaires (de vacances) ou avec des familles candidates à l'adoption : pour plus de la moitié des mineurs accueillis à Saint-Clar, cet établissement aura été en fait un lieu d'accueil en métropole préalablement à une adoption. Au contraire, très peu d'adoptions sont réalisées à partir de l'établissement d'Albi. Celui-ci soit accueille en son sein, jusqu'à leur majorité, les mineurs originaires de la Réunion, soit organise pour eux un parcours éducatif qui peut les conduire hors de cet établissement ;
- à Saint-Clar, l'établissement est **non-confessionnel** ; alors qu'il l'est à Albi, où les mineurs sont tenus d'assister à l'office le dimanche (ce qui est cohérent avec l'importance de la religion catholique à La Réunion et la présence de certificat de baptême dans les dossiers des enfants accueillis) ;
- dans le domaine de l'**adaptation<sup>91</sup> des qualifications** des personnels aux besoins des mineurs accueillis (qu'ils soient originaires de la Réunion ou d'autres départements) : à Saint-Clar, cette adaptation est progressive, l'établissement paraissant pour l'essentiel disposer des personnels correspondants aux « normes » de l'époque<sup>92</sup>. Au contraire, à Albi, l'arrivée des mineurs originaires de la Réunion est concomitante à l'embauche de salarié(e)s laïques en lieu et place de personnels congréganistes (des religieuses dont la vocation de l'ordre auquel elles appartenaient est dédiée au secours à des personnes en difficultés ; et est donc souvent liée à une « formation » (parfois matérialisée par un diplôme contrôlé par l'Etat : infirmière, par exemple) en relation avec l'exercice de cette vocation).

La mission a déjà présenté dans ce rapport (et voir aussi l'annexe 8) ses constats sur le **Foyer de l'Enfance de Guéret** ; elle se limitera donc à rappeler que :

---

<sup>90</sup> cette absence d'informations systématique n'est pas spécifique aux mineurs originaires de la Réunion accueillis dans ces établissements, ni d'ailleurs à ces établissements ; elle est, de plus, encore largement constatée dans les établissements accueillant actuellement des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance. Les rapporteurs estiment même que les informations fournies oralement par les personnes rencontrées dans le cadre de cette mission, sont, en général, plus nombreuses que celles qui sont fournies en moyenne dans des situations semblables ;

<sup>91</sup> les rapporteurs, étant donné le cadre de leur mission (qui n'était pas une mission de contrôle d'établissement social au sens où l'IGAS l'exerce vis à vis d'établissements pour des périodes de temps contemporaines ou proches du moment de son contrôle), n'ont pas étudié de façon précise l'adéquation des personnels aux besoins ;

<sup>92</sup> lesquelles sont, à l'époque, encore très souples dans le domaine social (celles qui existent ne font pas l'objet d'un contrôle strict des DDASS ou des structures administratives compétentes qui sont regroupées dans les DDASS autour de 1964) à la différence du domaine sanitaire où les normes étaient relativement plus exigeantes et mieux contrôlées ;

- le rôle de celui-ci était essentiellement d'accueil de courte durée avant une orientation vers une famille d'accueil (ou un apprentissage) ; mais que des accueils à plus long terme ont été réalisés pour quelques mineurs originaires de la Réunion pour lesquels un tel accueil était nécessaire (voir par exemple un des dossiers anonymisés présenté en annexe 8) ;
- la description des qualifications du personnel correspondait (à peu près) aux normes de l'époque ;

## ***2.6.2 le placement en famille d'accueil***

L'essentiel des accueils en famille pour les mineurs arrivés entre 1964 et 1979 semble avoir été organisé par la DDASS de la Creuse. On ne reviendra pas dans ce paragraphe sur les accueils en famille organisés par l'aérium de Saint-Clar. La mission n'a entendu aucune des personnes (mère de famille, conjoint ou enfant(s) éventuel(s) de celle-ci) ayant accueilli des mineurs originaires de la Réunion à leur domicile, pour les 3 raisons suivantes : l'âge actuel des personnes concernées<sup>93</sup> ; la difficulté de constituer un échantillon représentatif<sup>94</sup> ; l'existence d'informations disponibles par ailleurs et qui sont apparues suffisantes aux rapporteurs pour présenter des constats correspondant à leur mission.

Ces constats<sup>95</sup> sont principalement :

- deux types d'accueil doivent en fait être distingués : un accueil en « famille d'accueil » pour les mineurs les plus jeunes et un accueil « en apprentissage » (ou « à gage ») pour des adolescent(e)s et jeunes adultes<sup>96</sup> ;
- l'accueil, en famille d'accueil ou en apprentissage, est largement pratiqué par la DDASS de la Creuse, comme (et ceci a déjà été mentionné) dans bien d'autres départements à l'époque (pour des mineurs originaires de ces départements, ainsi que pour des mineurs originaires des départements de la Seine et des autres départements de région parisienne, jusqu'à la fermeture des « agences de placement » de ces départements à la suite du rapport BIANCO-LAMY) ;
- la sélection des familles et le suivi paraissent avoir été faits selon les pratiques en vigueur à l'époque à la DDASS de la Creuse ; la qualification « d'apprentissage » dans le cadre de travaux agricoles semble y être employée de façon extensive ;
- l'accueil en vue d'apprentissage de jeunes originaires de la Réunion apparaît plutôt marqué par la volonté du président de la Chambre des métiers de la Creuse de recruter des apprentis en vue de maintenir des activités relativement délaissées par

---

<sup>93</sup> ainsi par exemple, pour un accueil réalisé en 1966 par un couple dont l'épouse avait 50 ans, l'âge de celle-ci est en 2002 de 86 ans. Il n'a pas semblé que les moyens nécessaires pour obtenir de toute personne entendue par un membre de l'IGAS des informations fiables et autres que des généralités ou des éléments sympathiques (au sens commun et étymologique de ce mot), était compatible avec la nécessaire prise en compte du respect dû à toute personne entendue dans le cadre d'une étude d'inspection générale ;

<sup>94</sup> pour être représentatif, un échantillon doit être à la fois suffisamment large et constitué de façon à éviter des biais ;

<sup>95</sup> et l'on ne répétera pas ici des remarques liminaires déjà formulées en début des paragraphes 2.6. et 2.6.1. : certaines remarques s'appliquent aux accueils en famille sans qu'il y ait besoin de compléments ; d'autres remarques ne mériteraient que des transpositions aux familles d'accueil de ce qui a été présenté pour les établissements ;

<sup>96</sup> on rappellera à nouveau ici que la majorité est de 21 ans jusqu'en 1974 : un jeune homme de 19 ans placé en 1966 en apprentissage figure donc dans les statistiques comme un mineur ;

- des jeunes Creusois ;
- les dossiers individuels et des documents récapitulatifs consultés attestent d'un suivi (dans le cadre de la surveillance administrative) des mineurs accueillis. Certes des éléments figurant dans des dossiers et des témoignages recueillis démontrent l'existence de difficultés pour les placements de certains mineurs ; et ces difficultés auraient peut-être pu être évitées dans quelques cas. Mais, globalement, les conditions d'accueil en famille (famille d'accueil et apprentissage) sont aux yeux de la mission<sup>97</sup> dans la moyenne de l'époque (et même peut-être de qualité supérieure à cette moyenne).

Ainsi, l'évocation d'une « planification pour recruter de la main d'œuvre bon marché pour faire face à une désertification » n'est pas confirmée, même si elle peut prendre une apparence vraisemblable :

- certes, il existe des besoins d'apprentis en Creuse (mais aussi dans les départements limitrophes) ; mais dès lors que ce type de formation apparaît judicieux pour un mineur (en particulier relevant de l'aide sociale à l'enfance) il semble logique qu'elle puisse lui être proposée même si elle l'éloigne de son département d'origine (qui connaît par ailleurs un problème endémique de chômage d'autant plus important pour ceux qui ne disposent pas d'une formation professionnelle). En effet, cette formation peut lui assurer une qualification en rapport avec des emplois dans son île d'origine : par exemple l'exploitation forestière et les métiers du bois sont un des axes de développement économique que l'on retrouve énuméré dans les années 1960 et encore actuellement ;
- l'installation en Creuse (ou dans des départements limitrophes) de nombreux mineurs originaires de la Réunion montre que la possibilité d'une éducation suivie d'une intégration sociale et professionnelle existaient réellement ; en outre le retour à La Réunion, afin d'occuper des emplois qualifiés, de certains mineurs originaires de la Réunion et ayant été accueillis en Creuse, confirme que le déplacement vers la Creuse, n'était pas un « aller sans possibilité de retour » (et voir à ce sujet, ci-après le paragraphe 2.7.)

Enfin, les rapporteurs rappellent, en conclusion de ce paragraphe, d'une part que des différences très fortes sont inévitables d'un mineur accueilli à un autre et, d'autre part, que la subjectivité imprègne très significativement et inévitablement toute appréciation personnelle portée sur une prise en charge en famille d'accueil ou dans le cadre d'un apprentissage.

### ***2.6.3 le rôle de « l'antenne de Montpellier » du service de l'aide sociale à l'enfance du département de La Réunion***

On se limitera ici à compléter ce qui a été déjà présenté à ce sujet, notamment au paragraphe 2.5.5. Les modalités de déplacement des assistantes sociales de « l'antenne de Montpellier » dans les établissements et DDASS des départements d'accueil ont été décrites aux rapporteurs par plusieurs des personnes rencontrées ; leurs descriptions sont concordantes avec les constats faits à partir de l'étude des dossiers :

---

<sup>97</sup> qui s'est référé pour porter cette appréciation sur l'étude de nombreux dossiers d'archives de l'IGAS et de la DAS (direction de l'action sociale) du ministère, sur le rapport BIANCO-LAMY (et le rapport DUPONT-FAUVILLE) et sur des « avis d'experts » (praticiens de l'aide sociale à l'enfance à l'époque des faits) ;

- l'intervention des assistantes sociales correspond à une vérification des conditions d'éducation, le plus souvent avec des contacts directs réduits avec les mineurs (mais la mission n'a pas étudié, dans l'échantillon de dossiers étudiés en métropole, de dossier de mineurs ayant été vus à La Réunion par une de ces assistantes sociales avant leur départ, procédure mise en place à partir de 1974, comme déjà indiqué) ;
- les comptes rendus individuels résument bien les problématiques des mineurs suivis ;

## **2.7 D'autres éléments concrets de la vie des mineurs réunionnais placés en métropole :**

Plusieurs éléments concrets de la vie de mineurs originaires de la Réunion placés en métropole ont déjà été évoqués : certains fondamentaux liés à la séparation, d'autres plus anecdotiques en apparence, mais qui font partie intégrante de leur vie au quotidien, tel que le climat.

Les rapporteurs ont voulu donner quelques informations qualitatives complémentaires sur 4 autres domaines fondamentaux : la scolarisation et la formation professionnelle, le maintien des liens entre frère(s) et/ou sœur(s), le maintien des liens avec le(s) parent(s), la question du racisme.

### *A : la scolarisation et la formation professionnelle :*

Les annexes 8, 9 et 10 fournissent des informations tirées de l'étude de plusieurs dizaines parmi les 145 dossiers individuels étudiés par la mission. Globalement ses observations peuvent être résumées autour des constats suivants :

- à leur arrivée en métropole les niveaux scolaires des mineurs originaires de la Réunion sont souvent faibles ; leur scolarité en métropole s'en ressent, comme pour tout mineur en retard scolaire. Pour autant, il n'est pas possible de dire qu'elle en aurait pâti. Peut-être un décalage a pu exister entre une scolarité rêvée avant le départ de La Réunion et la réalité d'études primaires, secondaires ou professionnelles ; mais ce décalage ne peut être imputée à la « migration » ;
- les diplômes obtenus par ces mineurs sont « normaux » (voire même supérieurs) à ceux de mineurs français placés dans des situations semblables ;
- l'existence d'une « école intégrée » dans les établissements d'Albi et de Saint-Clar a pu favoriser des pédagogies adaptées (mais la mission n'a pas fait de constatation sur les autres établissements qui ont accueilli des mineurs originaires de la Réunion notamment après 1974).

### *B : le maintien des liens entre frère(s) et/ou sœur(s) :*

Là aussi les constats de la mission sont partiels (une partie d'entre eux sont présentés de façon détaillée en annexe). La volonté de préserver l'unité des fratries se heurte aux difficultés pratiques rencontrées à l'époque, et encore actuellement.

L'organisation des établissements d'Albi et de Saint-Clar semble avoir réussi, autant

que possible, le maintien de ces liens. Cette volonté peut être observée même dans des cas où elle est plus difficile à mettre en œuvre : fratries nombreuses et adoptions. Dans ces cas, les pratiques de l'époque ont cependant pu induire des « ruptures » dont certaines sont d'ailleurs aujourd'hui renouées, avec toutes les difficultés afférentes à ce type de situation<sup>98</sup>.

Au total, les documents étudiés par la mission et les entretiens qu'elle a conduit tendent à démontrer, ici aussi, des pratiques de qualités « normales » pour l'époque.

*C : le maintien des liens avec le(s) parent(s) :*

La compréhension de cette réalité est particulièrement difficile : les rapporteurs ont constaté que des correspondances privées figurent dans des dossiers. Etant habilités (en raison de leurs pouvoirs d'inspection générale) à les lire, les rapporteurs ont pu constater que certaines font explicitement référence à des courriers passés, démontrant par là même des échanges de correspondances. D'autres, émanant de parents, ne font pas référence à un courrier reçu de l'enfant ; par ailleurs des courriers ont très bien pu être donnés aux mineurs qui ont pu les garder, alors qu'au contraire d'autres courriers ont pu ne jamais être transmis à leur destinataire.

Les témoignages recueillis ou écoutés font état de réalités très diverses : ainsi telle mère déclare : « *je lui écrivais et il ne me répondait jamais, j'ai donc cessé d'écrire* » alors que d'autres témoignages entendus par les rapporteurs font état d'échanges de lettres écrites à la suite de l'insistance d'éducateurs face à des mineurs pour lesquels écrire un courrier à un parent était une épreuve<sup>99</sup>.

Devant la difficulté d'établir un constat fiable ayant une portée générale, les rapporteurs en arrivent à une conclusion particulièrement prudente : il est envisageable que dans certains cas le maintien de liens à travers des correspondances ait été empêché ; cependant, si tel a pu être le cas, des éléments tangibles démontrent que ce cas n'a pas été, loin s'en faut, systématique.

*D : la question du racisme :*

Des anecdotes mentionnés par certains, « *quand je suis arrivé dans l'école du village, on m'a appelé le « noiraud » alors que, à La Réunion, j'étais vu comme un métis* » peuvent conduire à des contresens. Ces contresens pourraient d'autant plus aisément se développer que les « fiches de situation » que les rapporteurs ont trouvées dans les dossiers, comportent une rubrique relative à des caractéristiques ethniques (dont la couleur de la peau : « noir malabar », « cafre »...).

On ne peut oublier que dans de nombreux départements métropolitains des années 1960, les enfants qui ne sont pas d'origine européenne sont très rares. Qui plus est, la faible diffusion de la télévision à l'époque n'a pas encore aidé les jeunes à comprendre la

<sup>98</sup> comme ceci est apparue à la mission, notamment à partir de l'écoute d'enregistrements télévisés ;

<sup>99</sup> et ce constat n'est pas spécifique au domaine de l'aide sociale à l'enfance ; la propension d'enfants à écrire est fonction de multiples facteurs (âge, personnalité...)

réalité d'un monde multiethnique.

Les anecdotes racontées semblent donc traduire plutôt l'étonnement devant des enfants différents que des manifestations de racisme. Par ailleurs, une étude récente conduite par la DIV, le FAS, la DPJJ et le CSTB<sup>100</sup> le montre, la question ethnique a été l'objet d'un tabou au cours des dix dernières années, conduisant à nier une réalité évidente : dans les années 1960-70, ce tabou n'est pas présent dans l'action sociale. Ceci permet d'expliquer que figurent, dans des dossiers individuels transmis par la DDASS de La Réunion à des responsables métropolitains des informations relatives aux caractéristiques ethniques du mineur, à côté d'autres éléments d'information sur l'âge, la fratrie, le niveau scolaire. Ceci ne peut donc être considérée comme une preuve de « racisme », seulement comme un élément descriptif d'une réalité qu'il peut être utile de prendre en compte.

Au total, les rapporteurs en arrivent à la conclusion que les mineurs réunionnais placés en métropole sont considérés comme des mineurs, certes différents des autres mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance du département où ils sont accueillis, mais pour autant n'ont **pas pu mettre en évidence de discriminations caractérisées** dans les quatre domaines décrits dans ce paragraphe.

## **2.8 La question des retours, pour des vacances ou à titre définitif, vers La Réunion**

Cette question est très souvent revenue dans les entretiens conduits par les rapporteurs et elle est mentionnée explicitement dans une dizaine de documents généraux ou individuels dont la mission a pris connaissance. Elle a semblé focaliser l'attention et représenter un symbole utilisé pour décrire, en la stigmatisant, la « politique de migration de pupilles ». Dès lors les rapporteurs ont estimé nécessaire de lui consacrer un paragraphe spécifique dans lequel peuvent être distinguées 3 questions qui sont de nature bien différentes :

- le principe de la possibilité d'un retour, même temporaire, face à une conception rigoriste de l'action éducative et à la crainte de l'émergence d'oppositions à la « politique de migration de pupilles » (2.8.1.) ;
- la réalité de retours après ou avant l'âge de la majorité (2.8.2.) ;
- l'existence de promesses faites aux parents et/ou aux mineurs (2.8.3.) ;

---

<sup>100</sup> DIV (délégation interministérielle à la ville) ; FAS (Fonds d'action sociale ; devenu depuis le FASTILD : fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations) ; DPJJ (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ; CSTB (centres scientifique et technique du bâtiment) : « le risque d'ethnisation du lien social – tabous et affirmation » (séminaire 2000-2002).

**2.8.1 le principe de la possibilité d'un retour, même temporaire, face à une conception rigoriste de l'action éducative et à la crainte de l'émergence d'oppositions à la « politique de migration de pupilles »**

La séparation d'un mineur de son milieu naturel, qui est parfois présentée actuellement de façon réductrice par certains comme une « mauvaise solution par principe »<sup>101</sup> est, dans les années 1960-1970, souvent perçue comme une « bonne solution par principe » dès l'instant où les relations avec le milieu naturel sont considérées comme pathogènes pour l'enfant. Il ne revient pas à la mission de prendre parti dans cette discussion qui relève à la fois des domaines de la psychologie, de la sociologie voire de l'ethnologie, et croise souvent celui de la morale et des expériences personnelles<sup>102</sup>. Il est néanmoins nécessaire de rappeler ceci pour comprendre que ces paradigmes servent concurremment de référence à l'époque des faits étudiés par la mission ; et accessoirement expliquer que le choc de ces paradigmes puisse fonder l'emploi, par des pédopsychiatres, du terme de « déportation » pour illustrer leur propos de façon provocante<sup>103</sup>.

Pour certains responsables en charge de l'aide sociale à l'enfance dans les années 1960–1970 en France, la séparation du milieu naturel doit être l'occasion d'un « nouveau départ ». La loi qui prévoit qu'une décision judiciaire de séparation doit être assortie d'un délai de révision qui ne saurait être supérieur à 2 ans, ne date d'ailleurs que de 1986. Il n'est donc pas surprenant que jusqu'à la fin des années 1970, transposant dans leur pratique éducative la lettre de la loi qui autorise que des décisions judiciaires de séparation puissent ne pas avoir besoin d'être réexaminées jusqu'à la date de la majorité, des responsables aient estimé fondé le choix que des mineurs originaires de la Réunion, placés dans un établissement ou une famille d'accueil en métropole, ne soient pas invités à revenir à intervalles de temps réguliers dans leur île d'origine<sup>104</sup>.

A cette logique s'ajoutent des arguments d'opportunité tels que la crainte que « *des retours pourraient provoquer des réactions de nature à mettre en péril la politique de migration de pupilles* »<sup>105</sup>. Les responsables des DDASS et des préfectures sont en effet très au fait des passions exacerbées que l'on peut lire à l'époque dans des quotidiens de la presse quotidienne régionale en métropole, autour de situations de litiges, par exemple le cas où une mère naturelle refuse que son enfant « en garde » revienne dans l'établissement qui l'accueille à l'issue de son droit d'hébergement fixé par jugement<sup>106</sup>.

<sup>101</sup> sur la critique de cette position de principe, voir par exemple les textes du Pr. Maurice BERGER qui s'élève contre, selon l'expression qui est la sienne, « l'idéologie du lien familial » ;

<sup>102</sup> et qui reste d'actualité en France et au niveau Européen notamment ;

<sup>103</sup> des études épistémologiques montrent en effet qu'en période de concurrence entre paradigmes, quand la domination de l'un sur un autre n'est pas assurée, certains scientifiques n'hésitent pas à argumenter en utilisant des registres émotionnels pour faire prévaloir leur thèse ; et voir à ce propos la note du Pr. DENOIX du 03/09/75 et le courrier de Michel DEBRE du 25/09/75 déjà cités ;

<sup>104</sup> Et a contrario, les rapporteurs tiennent à rapporter ici aussi, les propos du directeur du Foyer de l'enfance de Guéret, selon lesquels celui-ci avait envisagé, semble-t-il en 1971, la possibilité d'organiser des voyages par « avion militaire » grâce à l'appui du ministre de la Défense Nationale (à l'époque Michel DEBRE). Cette initiative n'a pas été suivie d'une mise en œuvre ; et la mission n'a pas investigué la question de la possibilité de l'organisation de transports d'enfants par avion militaire ;

<sup>105</sup> comme ceci figure dans une note administrative de 1966 ;

<sup>106</sup> les archives de la DAS consultées par la mission témoignent de la virulence de ces passions

Les violentes manifestations de l'année 1990 à La Réunion à la suite d'une adoption régulièrement prononcée attestent au surplus de la sensibilité à La Réunion de cette question.

La conjonction de ces arguments éducatifs et de prudence politico-administrative suffit à expliquer ce qui pourrait apparaître choquant aujourd'hui, à savoir empêcher que des enfants « recueillis temporaires »<sup>107</sup> aient l'occasion de revoir leurs parents, dont ils sont séparés depuis plusieurs années, à l'occasion de vacances notamment.

Dans ce contexte, on ne peut que remarquer l'initiative<sup>108</sup> de cet inspecteur de l'aide sociale à l'enfance qui, au cours de la réunion du 06/10/1972 à La Réunion, placée sous la présidence personnelle de Michel DEBRE (voir 1<sup>o</sup> partie), évoque cependant l'intérêt de séjours de vacances de « pupilles » alors qu'à la fin de cette réunion est abordé le financement de voyages entre la métropole et La Réunion pour des adultes résidant en métropole. La réponse d'un député de La Réunion<sup>109</sup> mettant en avant le coût de tels voyages (alors même que celui-ci aurait été peut-être moindre que les frais d'hébergement en métropole pendant la durée de ces séjours de mineurs et qu'en outre le nombre de voyages concernés est très faible par comparaison avec le nombre de voyages d'adultes envisagé), situe dès lors ce qui apparaît la raison primordiale de ces refus : la volonté politique de ne prendre aucun risque vis-à-vis de la mise en œuvre de la « politique de migration de pupilles » même si, pour certains de ces mineurs, leur déplacement en métropole induit des difficultés (que ce député mentionne d'ailleurs explicitement).

Cette même volonté d'organiser des « voyages vacances » est d'ailleurs reprise par le DDASS de La Réunion dans sa note du 08/05/73 au préfet de ce département qui situe un cadre strict « *un nombre aussi réduit que possible (...) j'inviterai mes services à se montrer extrêmement prudent dans le choix des adolescents et adolescentes qui viendraient en vacances à La Réunion et qu'une séance de travail serait à prévoir sur les résultats de cette expérience...* ». Elle se concrétise néanmoins comme ceci est présenté ci-après.

### **2.8.2 la réalité de retours avant ou après l'âge de la majorité**

S'il y a donc, a priori, une extrême prudence de principe à des retours, cette position ne va pourtant pas les empêcher, ni en toutes circonstances, ni durant toute la période étudiée par la mission. Ainsi ont pu être notés :

- des retours en raison de circonstances particulières : ainsi, par exemple, en avril 1967, les retours de 2 mineurs confrontés à des problèmes tels que les responsables

---

personnelles auxquelles la presse prend part (ne serait-ce qu'en vertu de son devoir d'information) et qui remontent jusqu'à des demandes d'informations des cabinets ministériels sur les faits en question ; l'émotion autour des questions de séparations d'enfants de leurs parents demeure de toute façon très forte encore actuellement ;

<sup>107</sup> on dirait aujourd'hui en « accueil provisoire » ; et l'on ajoutera que certaines séparations judiciaires sont aujourd'hui prononcées sans droit de visite et d'hébergement accordé aux parents vis à vis de leur(s) enfant(s) ;

<sup>108</sup> voir p. 6 du compte rendu de cette réunion (qui est un des documents recensé en annexe 12 de ce rapport) ;

<sup>109</sup> autre que Michel DEBRE ; en 1972, le département de La Réunion comprend 3 circonscriptions pour les élections législatives ;

de la DDASS de la Creuse avaient recommandé leur retour définitif à La Réunion. Ces retours s'effectuent à la suite d'une décision de la DDASS de La Réunion conforme à la recommandation de la DDASS de la Creuse ;

- des aides financières à des retours de (jeunes) majeurs ;
- à partir de 1974-1975 surtout : une pratique de retours à La Réunion est organisée de façon régulière, notamment pour les adolescent(e)s qui « migrent » sous l'égide de « l'antenne de Montpellier » ;
- en 1981 : suite à un courrier circulaire de la DDASS de La Réunion, des voyages sont financés pour des mineurs (ou d'anciens mineurs devenus majeurs) qui parfois avaient quitté La Réunion depuis de nombreuses années sans y retourner ;

Cependant la mission, faute d'avoir trouvé de récapitulation synthétique de ces retours ou de possibilité d'exploitation des archives du BUMIDOM, n'a pu être en mesure de quantifier leur nombre<sup>110</sup>.

### ***2.8.3 l'existence de promesses faites aux parents et/ou aux mineurs***

La question se pose en effet de savoir si de telles promesses pourraient avoir été faites à des parents afin qu'ils acceptent que leurs enfants soient placés en métropole. De semblables promesses pourraient aussi avoir été faites au cours des années 1960 à des mineurs placés dans des établissements de La Réunion, alors que ceux qui faisaient ces promesses n'avaient aucune certitude qu'elles puissent être tenues.

La mission n'avance cette hypothèse, avec prudence, que sur la base de déclarations qu'elle a notées (et qui proviennent de sources indirectes en ce qui concerne les déclarations de parents). Elle n'a pu trouver confirmation de telles promesses ni auprès de responsables administratifs ou de travailleurs sociaux en poste à La Réunion au moment du départ des mineurs de La Réunion, ni dans des documents écrits<sup>111</sup>. Les rapporteurs ont estimé cependant possible de mentionner l'existence éventuelle de telles promesses, étant donné le nombre de déclarations spontanées et de sources non coordonnées qu'elle a entendues.

Si de telles promesses verbales ont pu être faites sans être honorées par la suite, la mission considérerait de telles pratiques comme très regrettables, car de nature à avoir faussé le libre choix des parents et/ou des mineurs. Pour autant, il n'en faudrait pas oublier que des raisons prépondérantes par rapport à cette possibilité de retours ont, à coup sûr, été prises en compte aussi bien par les parents que par les mineurs concernés par des départs vers la métropole.

---

<sup>110</sup> l'exploitation des données des comptes administratifs pourrait peut-être fournir des indications, ce que les rapporteurs n'ont cependant pas tenté de faire ;

<sup>111</sup> à travers par exemple une note argumentaire à destinations des travailleurs sociaux ou de notes manuscrites figurant en « fond de dossiers » et mentionnant cette pratique ;

### **III – LES DIFFICULTES D’ACCES A LA COMPREHENSION DE L’HISTOIRE DES MINEURS REUNIONNAIS « DEPLACES » EN METROPOLE ET LES MOYENS D’APPORTER DES REPONSES A DES BESOINS D’INFORMATION DE NATURE TRES DIFFERENTES**

Cette 3° partie vient compléter les précédentes sur certains aspects de la grande diversité de parcours de vie des mineurs originaires de la Réunion déplacés en métropole. Comme tout un chacun, chaque mineur réunionnais « déplacé » dans un département métropolitain a une histoire personnelle singulière. Plutôt que de chercher à distinguer puis décrire quelques « grands types de situations »<sup>112</sup> qui ne pourraient cependant pas résumer la singularité des réalités personnelles, la mission a préféré focaliser son attention sur :

- des rassemblements récents et parcellaires d’informations (3.1.) ;
- l’accès à leur histoire des personnes d’origine réunionnaise, « déplacées » alors qu’elles étaient mineures (3.2.) ;
- des occasions manquées et des opportunités d’approfondir la connaissance de cette « migration de pupilles de La Réunion » (3.3.) ;
- les demandes de transmission de documents, conseils juridiques ou instances en cours qui expliquent en partie la demande d’une mission d’IGAS (3.4.) ;
- les situations actuelles des mineurs originaires de la Réunion : malgré l’absence d’étude réalisée sur la base d’une méthode rigoureuse, la mission ne peut dresser de bilan négatif de la « migration des pupilles » (3.5.) ;
- la possibilité que l’Etat participe au financement de voyages à La Réunion pour certaines des personnes « déplacées » en métropole (3.6.) ;

#### **3.1 des rassemblements récents et parcellaires d’informations**

Les rapporteurs se sont efforcés, en respectant autant que possible les délais qui leur étaient impartis, de repérer et traiter de multiples sources d’information.

**Les annexes 2** (liste des personnes rencontrées), **3** (liste de personnes ou d’institutions avec lesquelles la mission a pris contact en vue d’obtenir des renseignements complémentaires), et **15** (bibliographie succincte) apportent des renseignements sur des sources existantes d’informations.

---

<sup>112</sup> par exemple, et ceci recouvrirait (à partir d’une autre approche) des observations présentées dans la 2° partie et plusieurs annexes, les situations notamment de :

- ceux et celles qui sont revenus vivre à La Réunion avant leur majorité ou peu de temps après leur majorité ;
- ceux et celles qui ont été adoptés ;
- ceux et celles qui n’ont pas été adoptés et qui se sont implantés dans le département où ils ont vécu jusqu’à leur majorité ;
- le cas des frères et/ou sœurs séparés ;
- les mineurs ayant eu à faire face (avant l’âge de leur majorité ou après celle-ci) à des troubles somatiques ou psychiques particulièrement graves ;
-

Pour les personnes ayant été placées<sup>113</sup> en métropole, comme mineurs originaires de la Réunion et relevant de l'aide sociale à l'enfance, **le présent rapport est de nature à leur fournir**, au delà de la présentation générale du déroulement global de la « migration de pupilles » dont ils ont fait partie, des pistes pour compléter les informations qui les concernent personnellement.

Jusqu'au présent rapport, les seules sources d'études à caractère général résultaient en effet :

- des efforts réalisés par les conseils généraux de la Creuse et de La Réunion ;
- des efforts d'associations et plus particulièrement du « Cercle des amitiés créoles de la Creuse » qui, avec l'aide notamment du conseil général de la Creuse, a engagé des démarches concertées de recherche d'informations ;
- des initiatives de journalistes en lien avec des médias ;

La mission estime que ces diverses sources permettaient aux personnes concernées de disposer d'informations certes intéressantes, mais fragmentaires et éventuellement susceptibles d'induire des déductions erronées.

### **3.2 l'accès à leur histoire, des personnes d'origine réunionnaise « déplacées » alors qu'elles étaient mineures**

Cet accès doit résulter de la volonté individuelle des personnes concernées ; mais, dès lors que cette volonté existe, les responsables des conseils généraux et des institutions privées qui conservent des archives, doivent **rendre correctement accessibles les documents** dont ils disposent.

Les rapporteurs ont ainsi pu noter que :

- les conseils généraux de la Creuse, du Gers (pour quelques dossiers qui sont conservés par ses services) et de La Réunion (les dossiers individuels sont conservés par les archives départementales) semblent avoir correctement organisé l'accès aux dossiers nominatifs : mise à disposition des dossiers, avec un accompagnement par un personnel compétent pour fournir des informations, ou transmission de photocopies ;
- quelques dossiers individuels conservés par l'établissement Saint-Jean d'Albi, et par l'ex aérium de Saint-Clar ont été consultés par des personnes ayant été accueillies par ces établissements ;
- des responsables d'établissements de La Réunion ont informé (au cours de conversations téléphoniques<sup>114</sup>) qu'ils avaient également permis l'accès de certaines personnes concernées à leur dossier individuel.

<sup>113</sup> ou « déplacées », voir les commentaires déjà faits sur cette question de vocabulaire ;

<sup>114</sup> en raison des conditions du déroulement de la mission, il a été impossible aux rapporteurs d'organiser des entretiens sur place ;

Mais la mémoire des événements qui ont marqué leur vie d'enfant ou d'adolescent(e), peut-être plus que pour d'autres mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, nécessite certainement le traitement de données spécifiques à chaque établissement et le recueil de témoignages oraux d'acteurs de l'accueil de ces personnes durant leur minorité.

Pour les établissements qui ont accueillis de nombreux mineurs originaires de la Réunion, ce type de travail devrait être **effectué de façon structurée**, tandis que pour les autres établissements, des efforts semblables, devraient aussi être entrepris dans toute la mesure du possible. La mission a en effet constaté que ces éléments de l'histoire de ces services ou établissements étaient souvent oubliés ou, quand ils ne l'étaient pas, comme à Saint-Clar, reposait trop largement sur la mémoire personnelle de tel ou tel responsable, occupant maintenant d'autres fonctions ou ayant cessé d'y occuper une activité rémunérée.

Enfin, la mission s'est interrogée sur la réalité de la destruction d'archives qui lui a été indiquée par le responsable d'un établissement situé à La Réunion (cette destruction aurait été antérieure à la prise de fonction du responsable actuel).

Les rapporteurs insistent donc pour **qu'un rappel des obligations légales et réglementaires soit fait aux divers services et établissements concernés, en matière de conservation des archives** ; non seulement parce que c'est l'application de règles de droit, mais parce que cela est très important pour les personnes originaires de la Réunion déplacées en métropole qui veulent pouvoir disposer du maximum d'informations disponibles les concernant.

Par delà ces considérations et parce que ce rapport n'a pas la prétention d'épuiser un domaine d'étude aussi vaste et complexe, la mission préconise que soient réalisées :

- des actions **d'identification, de recueil et de conservation des sources d'informations** encore disponibles ;
- des efforts complémentaires pour une bonne compréhension de l'histoire de cette « migration », par exemple à travers des études d'universitaires ou de professionnels ;
- des **actions de communication adaptées**, permettant aux personnes qui souhaitent avoir des informations les concernant de savoir non seulement quels types d'informations leur sont accessibles, mais aussi où et comment en prendre connaissance. Ce rôle pourrait être tenu par les Archives départementales de La Réunion, en relation avec le service chargé de l'aide sociale à l'enfance du conseil général de La Réunion.

Les rapporteurs considèrent, par ailleurs, que les efforts spécifiques qui ont été conduits à travers leur mission, pour un nombre certes important (environ 1.600 personnes), mais néanmoins limité de mineurs placés (ils étaient par exemple environ 200.000 au 31/12/78)<sup>115</sup>, pourraient **servir au delà des seuls mineurs originaires de la Réunion ayant été placés en métropole au cours des années 1960-1970**. Autrement dit, leurs recommandations de bonnes pratiques d'archivages, de recueil et de mise à disposition d'informations devraient être reprises pour :

- les mineurs (autres que ceux et celles originaires de la Réunion) accueillis dans des

---

<sup>115</sup> ils sont environ 150.000 à la date de rédaction de ce rapport ;

- conditions semblables aux mêmes moments ;
- plus généralement, pour l'ensemble des éléments des « parcours de vie » des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance.

En outre, c'est **à partir de ces bases, que des études à caractère scientifique pourront être réalisées**, permettant éventuellement de comparer des parcours de vie de mineurs originaires de la Réunion et de mineurs originaires de départements métropolitains et ayant relevé de l'aide sociale à l'enfance à la même époque.

En conclusion, si les rapporteurs ont estimé nécessaire de présenter ci-dessus un certain nombre de rappels d'ordre général, c'est qu'ils ont pu constater au cours de leur mission, à côté d'indéniables réussites, quelques réticences, voire des occasions manquées.

### **3.3 des occasions manquées et des opportunités d'approfondir la connaissance de cette « migration de pupilles de La Réunion »**

Les modalités d'accès aux dossiers individuels décrites ci-dessus sont en effet relativement récentes. La mission a noté que ce n'est que **vers le milieu des années 1990** que des administrations ont commencé à rassembler des informations<sup>116</sup> et/ou à apporter des réponses aux demandes des personnes aujourd'hui majeures qui avaient été « déplacées » alors qu'elles étaient mineures.

Une réelle organisation des consultations de dossiers, en Creuse et à La Réunion, ne date donc en fait que de quelques années. La mission n'a **pas noté d'obstruction caractérisée** de la part des services ou administrations, seulement une inertie, qu'elle explique par :

- un faible nombre de demande de consultations individuelles jusqu'à la fin des années 1990 ;
- face à cette situation, une attitude d'attente qui n'est pas illégitime : ce n'est pas légalement (les lois du 17 juillet 1978 et du 12 avril 2000, confirment ce principe) à l'administration de proposer aux personnes de consulter des documents administratifs qu'elles sont en droit de pouvoir obtenir. En outre, au cas particulier de dossiers d'aide sociale à l'enfance, une attitude « active » de la part des administrations pourrait ne pas respectueuse de la volonté de certaines personnes qui préfèrent ne pas se (re)trouver confrontées à leur passé ;
- une certaine négligence vis à vis de la conservation de documents généraux relatifs à des actions administratives ; cette attitude n'étant ni spécifique aux administrations sanitaires et sociales, ni a fortiori aux faits étudiés par la mission ;

Les rapporteurs constate aujourd'hui que les **administrations de l'Etat n'ont pas saisi des occasions de lancer une étude circonstanciée** de ces « déplacements de mineurs » jusqu'à la demande de mission de l'IGAS. Dès 1993, cependant, des émissions de télévision auraient pu conduire des responsables de l'Etat à engager une démarche d'étude ; en 1995, une demande de financement faite par la DDASS de la Creuse (pour un cofinancement avec le conseil général de ce département) aurait pu relancer une telle démarche.

---

<sup>116</sup> par exemple l'étude manuscrite établie par une assistante sociale de la Creuse en 1995 ;

Néanmoins, cette inertie pourrait avoir plusieurs sources d'explication conduisant à ne pas retenir comme plausible une volonté de dissimulation :

- la direction de l'action sociale (DAS) du ministère des affaires sociales<sup>117</sup> disposait d'une enveloppe annuelle limitée de crédits d'études, et, ne semble (à la connaissance de la mission) ne s'être opposée à aucune demande émanant, par exemple, de chercheurs universitaires ;
- aucune question parlementaire ou autres demandes de responsables nationaux ne semble avoir été formulée à ce sujet ;

**Cette très faible préoccupation pour des faits relativement anciens est d'ailleurs cohérente avec des constats faits par ailleurs notamment par l'IGAS<sup>118</sup> sur les difficultés des conditions d'intervention de l'Etat<sup>119</sup> dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à partir du milieu des années 1980, en raison principalement du transfert de ce domaine de compétence aux conseils généraux. Elle conduit à penser que cette inertie ne serait pas liée à la crainte de contentieux ou à l'opposition de responsables administratifs (ou de travailleurs sociaux) par exemple, vis-à-vis d'actions qu'ils auraient réalisées en application de directives qu'ils auraient pu désapprouver ; les rapporteurs n'ont, en tout cas, trouvé aucun indice en ce sens.**

Au contraire, les rapporteurs ont remarqué qu'il existait un lien direct entre la demande de mission adressée à l'IGAS et d'autre part une demande de conseil formulée à la commission d'accès aux documents administratifs (autorité administrative indépendante, dont l'intervention est un préalable à l'engagement d'une procédure contentieuse) ainsi qu'une instance récemment introduite devant un tribunal administratif.

### **3.4 les demandes de transmission de documents, avis juridiques ou instances en cours qui expliquent en partie la demande d'une mission d'IGAS**

#### **3.4.1 la réponse à une demande de transmission de documents administratifs**

A la suite de la demande d'un journaliste, le directeur de la DRASS de La Réunion a été conduit à **demander conseil à la CADA (commission d'accès aux documents administratifs)** en vue de savoir s'il pouvait transmettre des documents qui se trouvaient être en sa possession. Cette demande de conseil de la CADA est une bonne pratique administrative face à des documents notamment anciens et hétéroclites qui,

<sup>117</sup> mais, d'une part le nom du ministère évolue avec les compositions gouvernementales et d'autre part la DAS est devenue DGAS (direction générale de l'action sociale) en 2000

<sup>118</sup> voir rapports déjà cités et référencés dans l'annexe bibliographique ;

<sup>119</sup> qui demeurent cependant bien réelles en matière de production de normes législatives ou réglementaires (lois de 1984, 1986, 1989, 2002, ... ; décrets ... dont celui récent du 15/03/02), d'organisation de services (par exemple le SNATEM : service national d'écoute de l'enfance maltraitée), de contrôle (effectuées notamment par les inspecteurs des DDASS ou l'IGAS), ou de modalités d'organisation coordonnée des interventions des multiples acteurs de la protection de l'enfance (circulaire du 10/01/01), etc ...

certes, selon la réponse de la CADA, sont communicables, mais ne constituent pas néanmoins un « dossier administratif » au sens habituel du terme. L'action de l'administration, en vue de s'assurer de la communicabilité de ces documents, puis de les transmettre, apparaît relativement rapide : moins de 6 mois (parmi lesquels interviennent la demande de conseil à la CADA et l'étude de ce dossier par cette commission) s'écoulent entre la réception d'un fax par la préfecture de La Réunion et la transmission des documents.

Par ailleurs, la mission a noté que l'administration a répondu à la demande sans chercher à submerger le demandeur par l'envoi de très nombreux documents concernant l'objet de la demande, formulée dans des termes relativement imprécis et qu'elle était en mesure de transmettre (par exemple les rapports du conseil général, les comptes rendus d'activités des DDASS, etc)<sup>120</sup>.

### ***3.4.2 l'instance en cours devant le tribunal administratif de Montpellier***

Elle ne sera mentionnée ici que très brièvement car elle concerne un cas individuel qui n'avait pas été encore l'objet d'une décision de ce tribunal administratif à la connaissance des rapporteurs. Cette instance a été introduite en janvier 2002 par une personne originaire de La Réunion et adoptée en métropole, elle a fait l'objet d'un mémoire en réponse de l'Etat en juin 2002, sous la signature de la directrice générale de l'action sociale.

La demande d'une mission de l'IGAS signée en avril 2002 par la ministre de l'emploi et de la solidarité est notamment fondée sur ces éléments d'actualité ; et elle précise que « ... sur le déroulement général (du placement d'enfants réunionnais en métropole) ... les pouvoirs publics doivent être en mesure de fournir les éclairages et les explications qui s'imposent ».

---

<sup>120</sup> la mission suggère de se reporter au « *guide de l'accès au documents administratifs* » ; La documentation française ; 2001 ; elle rappelle aussi que l'application de la loi du 17/07/78 modifiée par celle du 12/04/00 ne saurait imposer à l'administration des recherches qui peuvent être réalisées par un demandeur ;

### **3.5 les situations actuelles des mineurs originaires de la Réunion : malgré l'absence d'étude réalisée sur la base d'une méthode rigoureuse, la mission ne peut dresser de bilan négatif de la « migration des pupilles »**

Au cours de leur mission les rapporteurs ont entendu de multiples informations sur la situation actuelle d'adultes (résidant maintenant à La Réunion ou en métropole) venus en métropole dans le cadre de la « politique de migration de pupilles ». Ils ont en outre lu ou écouté des sources très diverses (livres, articles de presse<sup>121</sup>, documentaires radiophoniques ou télédiffusés). Leurs principales observations sont :

- **l'absence d'étude, sur la base d'une méthode rigoureuse**, des situations actuelles des mineurs originaires de la Réunion ;
- **la capacité d'acteurs de cette époque, de parler de personnes qu'elles connaissent actuellement**, et dont elles peuvent parler des réussites et/ou des difficultés. Mais les rapporteurs ont aussi noté<sup>122</sup> que souvent ce sont les mêmes personnes qui sont évoquées ; or la répétition de la mention de mêmes personnes introduit un biais évident dans l'appréciation ;
- des **affirmations très contrastées**, voire complètement opposées, sur le devenir des « mineurs originaires de la Réunion déplacés en métropole » ;

#### **Ces observations n'ont rien de surprenant :**

- très peu d'études de « parcours de vie », s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse<sup>123</sup>, ont été effectuées en France, leur réalisation nécessitant un dispositif très articulé au point de vue juridique, statistique, psychologique et sociologique ;
- des réseaux personnels existent (ou sont même soutenus à juste titre comme dans le cas du « Cercle des amitiés créoles de la Creuse ») qui permettent à des personnes d'avoir des informations ;
- les cas « emblématiques » (les succès ou les échecs) sont les plus souvent cités dans tous types d'entretiens<sup>124</sup> portant sur des faits ou des personnes ; les entretiens réalisés dans le cadre de cette enquête d'inspection générale n'échappent pas à cette règle ;
- les points de vue personnels, d'autant plus quand il s'agit de questions concernant l'aide sociale à l'enfance, marquent les affirmations (y compris celles des professionnels<sup>125</sup>) ;

<sup>121</sup> la mission n'a pas cependant pu prendre le temps d'étudier les collections des journaux réunionnais de l'époque pour mesurer l'intensité du débat sur la question spécifique de la « migration des pupilles » ;

<sup>122</sup> les rapporteurs, après avoir écouté des informations fournies en « entretien non directif », ont en effet cherché à faire préciser certains aspects des informations fournies ;

<sup>123</sup> voir par exemple : *Que sont-ils devenus ? Les enfants placés à l'œuvre Granger, analyse d'un placement familial spécialisé* ; Marthe COPPET et Annick Camille DUMARET ; éditions ERES, octobre 1995 ;

<sup>124</sup> ce faisant, les rapporteurs de l'IGAS n'émettent aucun jugement de valeur ; et au surplus, ne font de commentaire sur les conditions différentes des leurs dans lesquelles d'autres personnes (dont des professionnels) sont en mesure de rassembler et présenter des informations ;

<sup>125</sup> voir notamment à ce sujet, la première partie du livre « *les enjeux de la parentalité* » (déjà cité ; et voir annexe bibliographique) ;

La mission préfère donc avancer avec **une très grande prudence**<sup>126</sup> que les dossiers (et les récapitulatifs de situation) qu'elle a étudiés semblent démontrer :

- **une intégration « normale » dans la société**, de la plupart des mineurs originaires de la Réunion déplacés en métropole, au moment où ils atteignent l'âge adulte (ce qui est l'objectif primordial de l'action éducative) ;
- **des difficultés** mentionnées dans la 2<sup>o</sup> partie de ce rapport, après leur arrivée en métropole (et notamment pour certain(e)s plus particulièrement<sup>127</sup>) ; mais ces difficultés ne sont pas nécessairement plus grandes que celles qu'ils(elles) auraient pu connaître s'ils(elles) étaient restés à La Réunion<sup>128</sup>, ou que celles qu'ont pu connaître les mineurs de l'aide sociale à l'enfance issus de métropole et placés en métropole.

Cette observation est convergente avec les déclarations de nombreuses personnes entendues à l'occasion de la mission même si elle diverge fondamentalement de déclarations d'autres personnes qui font état de difficultés majeures et fréquentes. Cependant les rapporteurs sont enclins à penser que les déclarations de ces personnes qui font état de « parcours de vie » difficiles pourraient agréger plusieurs sources de difficultés qui se sont cumulées avec le « déplacement en métropole », et notamment :

- certaines difficultés pouvant trouver leur source avant la séparation d'avec le milieu familial (et qui ont pu d'ailleurs justifier cette décision de séparation) ;
- d'autres difficultés ayant pu être vécues par les mineurs avant leur départ vers un département métropolitain (par exemple en cas de maltraitance dans un établissement à La Réunion) ;
- enfin, doivent être citées les difficultés liées au fait même de la séparation (qui est très souvent, quasi inévitablement, un événement traumatique) ;

En conclusion de ce paragraphe, les rapporteurs relèvent que la décision ministérielle de confier à l'IGAS une mission d'enquête est aussi une contribution de l'Etat apportées aux personnes concernées par la « politique de migration de pupilles » originaires de la Réunion pour mieux comprendre leur situation<sup>129</sup>. Mais les rapporteurs tiennent aussi à rappeler ici que leurs travaux, au cours de cette mission, ont conforté leur connaissance de constats traditionnels en matière d'aide sociale à l'enfance :

- la diversité des situations individuelles ;
- la difficulté d'appréciation de la réalité du « travail social », en particulier dans le domaine éducatif ;
- l'importance du ressenti individuel et des affects qui influent sur les remémorations ;

A ces constats, les rapporteurs ajoutent, à nouveau, les difficultés de compréhension de faits vieux de plusieurs dizaines d'années, et dont la parfaite compréhension est difficile

<sup>126</sup> renforcée par le fait que ses constats ont porté certes sur les principaux départements d'accueil, mais que les constats faits dans ceux-ci ne peuvent pas être simplement extrapolés ;

<sup>127</sup> et l'on pourra se référer à l'annexe 8 qui mentionne des cas de suicides ou de troubles à caractère psychiatrique ;

<sup>128</sup> ou qu'ont pu rencontrer à l'époque, des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance dans d'autres départements ;

<sup>129</sup> cette mission d'IGAS est en effet exceptionnelle aussi à ce titre. Les missions sur l'aide sociale à l'enfance que l'IGAS a réalisées au cours des quarante dernières années portent sur des services départementaux ou sur des établissements étudiés dans leurs activités contemporaines à l'étude ou sur des modes d'organisation ou d'actions, mais avec là aussi une dimensions rétrospective limitée ;

en raison du caractère hétéroclite, volumineux et pourtant lacunaire, des sources d'informations.

### **3.6 la possibilité que l'Etat participe au financement d'un voyage à La Réunion pour certaines des personnes « déplacées » en métropole dans le cadre de la « politique de migration de pupilles »**

L'organisation et/ou le financement de voyages vers La Réunion ont été présentés dans la 2<sup>o</sup> partie (paragraphe 2.8.). Le présent paragraphe formule une suggestion fondée sur plusieurs autres observations que la mission a faites. Sera donc présenté d'abord succinctement un droit applicable aux fonctionnaires originaires d'outre-mer et résidant en métropole, puis seront rappelés quelques initiatives des conseils généraux de la Creuse et de La Réunion, avant que ne soient présentés les raisons et les principes généraux (et les limites) de cette suggestion de financement de voyage.

**Les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et ceux de la fonction publique hospitalière**<sup>130</sup> originaires des DOM ont droit au financement d'un voyage dit « congés bonifiés » une fois tous les 3 ans, pour eux-mêmes, et leur(s) enfant(s). Les personnes d'origine réunionnaise, résidant en métropole à la suite de leur venue dans le cadre de la « migration de pupilles » et qui sont fonctionnaires ont, dès lors, la possibilité de consulter personnellement à La Réunion leur dossier mais aussi de rechercher des membres de leur famille.

Par ailleurs, dès la fin des années 1980, le conseil général de la Creuse, puis le conseil général de La Réunion ont soutenu l'action de l'association « Cercle des amitiés créole de la Creuse ». **En octobre-novembre 1997, un voyage regroupant 124 personnes** (dont 93 personnes de 26 familles ayant une origine réunionnaise) a été organisé et cofinancé par le conseil général de la Creuse. Le compte rendu qui a été fait de ce « *Retour à La Réunion* »<sup>131</sup> et les suites qui y ont été données à travers un partenariat élargi maintenant aux conseils régionaux du Limousin et de La Réunion montrent l'intérêt de ce type d'initiative. Les personnes et les institutions prouvent par là même qu'à partir de circonstances particulières (concrétisées à partir des années 1963, 1964 ; voir les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> parties de ce rapport) peuvent se développer des « valeurs ajoutées » humaines<sup>132</sup>.

Dans le cadre actuel des lois de décentralisation, l'initiative d'organiser des voyages pour des ressortissants de département (et notamment des anciens pupilles ou mineurs de l'aide sociale à l'enfance) ressort a priori, de la **compétence des conseils généraux**.

Pour autant, **les rapporteurs suggèrent que l'Etat apporte un participation (au côté des conseils généraux) au financement d'un voyage à La Réunion** pour des personnes qui seraient venues en métropole au moment de la « migration des pupilles », qui ne seraient pas

<sup>130</sup> ce droit leur a été étendu depuis 1995 ;

<sup>131</sup> c'est le titre d'un document de plus de 50 pages qui a été remis aux rapporteurs ;

<sup>132</sup> et certainement aussi en terme de développement économique, de formation professionnelle,

...

fonctionnaires et qui n'auraient pas pu retourner à La Réunion jusqu'à présent<sup>133</sup>. Quatre raisons fondent cette suggestion :

- une première tient à un volonté d'équité entre personnes (fonctionnaires et non fonctionnaires) à laquelle l'Etat peut participer au côté des conseils généraux ;
- une deuxième tient à la charge financière que le financement de tels voyages pourrait représenter pour des collectivités territoriales (la Creuse et La Réunion sont loin d'être des départements ayant des potentiels fiscaux par habitant très élevés) ;
- une troisième est liée à ce qu'il pourrait être quelque peu paradoxal que les habitants de ces départements (ainsi que d'autres départements métropolitains qui ont fait dans les années 1960-70, puis ultérieurement, des efforts pour accueillir des mineurs originaires de la Réunion) se retrouvent avoir à supporter, sans aide de la collectivité nationale, des montants financiers qui peuvent ne pas être négligeables ;
- enfin, une aide de l'Etat, pourrait inciter des conseils généraux métropolitains réticents à « suivre l'exemple ».

La mission n'a pas cherché à évaluer le nombre<sup>134</sup> de personnes concernées par un tel voyage, sa suggestion est donc de principe et mériterait donc d'être à la fois précisée et évaluée.

Christian GAL

Pierre NAVES

---

<sup>133</sup> par exemple en application des directives données en 1981 ;

<sup>134</sup> il ne lui semble pas pouvoir dépasser quelques centaines de personnes ;

**ANNEXES**

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe n° 1 :** Lettre de mission.

**Annexe n° 2 :** Liste des personnes rencontrées, ou avec lesquelles la mission a eu un entretien téléphonique en vue de recueillir un témoignage de leur part.

**Annexe n° 3 :** Liste de personnes ou d'institutions avec lesquelles la mission a pris contact en vue d'obtenir des renseignements complémentaires.

**Annexe n° 4 :** Principales observations effectuées à partir de sources disponibles à La Réunion, ou consultés aux Archives Nationales sur la situation démographique, sociale et administrative à La Réunion dans les années 1960 et 1970.

**Annexe n° 5 :** Eléments de chronologie sur la situation à La Réunion en relation avec la « migration de pupilles ».

**Annexe n° 6 :** Eléments d'information relatifs à la « migration » de personnes originaires du département de la Réunion en vue d'occuper des fonctions dans les secteurs sanitaire social ou médico-social dans un département métropolitain ou d'y suivre une formation.

**Annexe n° 7 :** Observations effectuées à partir de l'étude de dossiers individuels conservés aux Archives départementales de La Réunion.

**Annexe n° 8 :** Principales observations effectuées à partir de sources disponibles dans la Creuse, notamment au sein des services du Conseil Général de ce département.

**Annexe n° 9 :** Principales observations effectuées à partir de sources disponibles dans le Gers, notamment au sein des services de la DDASS et du Conseil Général de ce département ainsi que dans le Centre Cantoloup Lavallée de Saint-Clar.

**Annexe n° 10 :** Principales observations effectuées à partir des sources disponibles dans le Tarn notamment dans l'établissement Saint-Jean des Œuvres du père Colombier à Albi.

**Annexe n° 11 :** Eléments de témoignages récents notés par la mission sur la base de documents publiés ou radiodiffusés.

**Annexe n° 12 :** Liste des pièces conservées par la DRASS de La Réunion et communiquées par le Préfet de La Réunion après demande de conseil adressée à la commission d'accès aux documents

administratifs (CADA) à divers demandeurs de ces documents.

**Annexe n° 13 :** Eléments d'informations sur les affectations de responsables de la DDASS de La Réunion entre 1961 et 1981.

**Annexe n° 14 :** Extraits et/ou présentations synthétiques et commentaires de textes applicables au moment des faits étudiés par la mission.

**Annexe n° 15 :** Bibliographie succincte.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## La Ministre de l'emploi et de la solidarité

Le 22 avril 2002

127, rue de grenelle 75700 PARIS 07 SP

### Note

#### A l'attention de madame la chef du service de l'inspection générale des affaires Sociales

**Objet** : situation d'enfants réunionnais placés en métropole

Au cours des années soixante, plusieurs centaines d'enfants du département de la Réunion, pupilles de l'Etat, ont été placés dans certains départements ruraux de la métropole par l'intermédiaire des services de l'enfance. et ils ont fréquemment été adoptés. Cette opération a été semble-t-il initiée par les gouvernements de l'époque dans une perspective qui privilégiait des considérations d'ordre démographique. Elle a de plus été menée dans des conditions de régularité administrative qui prêtent à discussion. La presse s'est ainsi faite l'écho du cas de M. Jean-Marie Barbey, qui a déposé un recours par lequel il conteste la légalité de la mesure d'adoption prise alors à son égard.

Cette affaire suscite une émotion légitime à la Réunion. De nombreux anciens pupilles demandent à consulter leurs dossiers, qui sont à présent conservés par les services du conseil général. Les services de l'Etat ont quant à eux commencé à faire le point sur les données dont ils disposent sur le déroulement général de cette affaire. Il s'agit là en effet d'un épisode douloureux sur lequel les pouvoirs publics doivent être en mesure de fournir les éclairages et les explications qui s'imposent.

Je vous demande de faire procéder à une enquête. afin de disposer d'une analyse du cadre général et du déroulement de cette opération. Vos investigations devront apporter des lumières sur les objectifs et les principes d'organisation retenus par les autorités de l'époque, ainsi que sur les conditions concrètes dans lesquelles les jeunes réunionnais ont été choisis, transférés en métropole. placés en établissement ou en famille d'accueil et le cas échéant adoptés. Vos conclusions devront me parvenir fin mai.

Elisabeth Guigou

## Annexe 2

Liste des personnes rencontrées, ou avec lesquelles la mission a eu un entretien téléphonique en vue de recueillir un témoignage de leur part.

*Les personnes avec lesquelles les rapporteurs ont eu un entretien téléphonique sont signalées par une \*.*

### **Au niveau national (Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées)**

*Direction générale de  
l'action sociale*

Sylviane LEGER, directrice générale  
François DELALANDE, chef du bureau de l'enfance et de la famille  
Françoise BUSNEL<sup>135</sup>, adjointe au chef de bureau de l'enfance et de la famille  
Catherine BRIAND, attachée au bureau de l'enfance et de la famille

#### **Mission des archives nationales du ministère**

Jean Pierre BRIERE, adjoint au chef de la mission

### **Dans les départements français dans lesquels se sont rendus les rapporteurs**

#### **CREUSE**

##### **DDASS :**

Béatrice MOTTET, directrice  
Marie Rose PLASSAT, assistante sociale retraitée

##### **Conseil Général :**

Jean Jacques LOZACH, président  
Michel DEBELUT, directeur de la solidarité  
Madeleine PLANTELIGNE, secrétaire administrative au service de l'aide sociale à l'enfance (depuis 1967)  
Sylviane ANDRE, psychologue au service de l'aide sociale à l'enfance (depuis 1976)

---

<sup>135</sup> A changé de fonctions depuis lors

### **Associations**

Jean-Pierre MOUTOULATCHIMI, animateur socio-culturel du Cercle des amitiés créoles de la Creuse

Jean-Maurice PRUDENT, président de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et de l'aide sociale

### **Autres personnes rencontrées**

Alix HOAIR, ancien directeur du Foyer départemental de l'enfance (retraîtée)  
Jacqueline HOAIR, infirmière au CMC de Guérêt, puis monitrice au foyer de l'enfance (retraîtée)

### **GERS**

➤ Préfecture

Michel BILAUD, préfet

➤ DDASS

Gilles MAY-CARLE\*, directeur

Jean Michel BLEY, directeur adjoint

Docteur Michel LAMOUR, médecin général de santé publique

➤ Conseil général

Mireille ALDIGHERI, sous directrice de l'enfance et de la famille

Patrick DEYRIS, chargé de mission prévention à l'ASE (et aussi appui aux personnes venant consultés leur dossier personnel)

Marie-José PEYRELADE, sous directrice des actions territoriales et sanitaires (et aussi appui aux personnes venant consultés leur dossier personnel)

### **Centre Cantoloup La Vallée (ex Aérium) de Saint-Clar**

Guy MichelCLUZEAU, directeur

Annie DUCOS, ancienne directrice de l'Aérium (retraîtée)

Marie Solange SAUBESTRE, éducatrice en fonction entre 1961 et 2000 (retraîtée)

### **LA REUNION**

➤ Préfecture

Gontier FRIEDERICI, préfet

### **DRASS**

Jean-Pierre PARRA, directeur

Juliette CORRE, directrice adjointe

Charles KHOELER, inspecteur des affaires sociales

**Conseil Général**

Jean Louis POUDROUX, président  
 Alain ABADIE, directeur général des services  
 Gisèle CONTRAIN-ETRAYEN, responsable du service famille, enfance, développement social  
 Docteur Odile AH-MOUCK, médecin chargée de mission (en poste à La Réunion depuis 1969, à la PMI puis à partir de 1976 à 1984 comme responsable du service unifié de l'enfance)  
 Docteur Marie CREMOUX, médecin de l'aide sociale à l'enfance entre 1978 et 1995 (retraîtée)

**Conseil Régional**

Paul VERGES, Président

**Evêché de La Réunion**

Gilbert AUBRY, évêque à La Réunion  
 Louis RIGOLLET, spiritain à La Réunion  
 Félix RIVIERE\*, ancien aumônier des réunionnais installés en métropole

**Archives  
départementales**

Nadine ROUAYROUX, directrice du service départemental

**Association** « Rasyn En l'Er » dont la traduction en français est (Racines en l'air)

Jean Philippe JEAN -MARIE, président  
 Alain NOURRY, vice-président  
 José COTCHE, trésorier  
 Jean- Jacques BARBEY

**Association** des pupilles et anciens pupilles de l'Etat

Jean-Claude POUNOUSSAMY, président

**Association** « Enfance et familles d'adoption »

Bernard HOARAU, président  
 Françoise HOARAU, secrétaire

**TARN****Conseil général :**

Thierry CARCENAC, président

Jean-Marie TURC, directeur de la solidarité

**DDASS :**

Roger ALLOUCH, directeur ;

Maison d'enfants Saint-Jean (**anciennement « des œuvres du Père Colombier »**) à **Albi**

Helios LOPEZ, directeur ;

Laure QUIDDARE, assistante sociale spécialisée de l'enfance inadaptée, en fonction dans l'établissement de 1963 à 1995, (retraîtée)

Monique MOLINIE, monitrice éducatrice (en fonction dans l'établissement depuis 1960)

Père Jacques CAMINADE, responsable de la formation professionnelle (parmi les diverses fonctions qu'il a occupé dans l'établissement entre 1954 et 1989)

Serge BOUQUIE, directeur général de l'AGOP (association d'animation et de gestion d'organismes privés), dont dépend la maison d'enfants Saint-Jean

***Autres personnes rencontrées (ou entendues)***

Paulette ARON, assistante sociale, ayant été en fonction à « l'antenne de Montpellier » de la DDASS de La Réunion (retraîtée)

Jean BARTHE, ancien DDASS de La Réunion et de la Creuse

Jacqueline BARTHE, assistante sociale, retraitée

Armande BARTHES, attachée de préfecture à La Réunion, puis inspectrice des affaires sociales en Lozère entre début 1969 et début 1970, (retraîtée)

Robert CLERC\*, ancien DDASS de La Réunion, (retraité)

Simon A-POI\*, représentant de l'association « Rasyn En l'Er » en métropole

Et, d'autres personnes ayant souhaité gardé l'anonymat

***Membres de l'inspection générale des affaires sociales, rencontrés en raison de leurs compétences techniques sur l'aide sociale à l'enfance et/ou de fonctions qu'ils ont pu occuper à La Réunion***

Jeannine BARBERYE

Charles de BATZ

Jean BLOCQUAUX

Danièle LARGER

Serge TRICOIRE

Daniel VILLAIN\*

### **Annexe 3**

Liste de personnes ou d'institutions avec lesquelles la mission a pris contact en vue d'obtenir des renseignements complémentaires :

*La présente liste complète celle qui figure dans l'annexe précédente (liste des personnes rencontrées) et apporte des compléments d'informations à ceux qui figurent dans le rapport et ses autres annexes. Elle a essentiellement pour objectif de faciliter des approfondissements éventuels sur certains aspects de l'objet de la mission. Les rapporteurs ont estimé, au vu des éléments d'informations recueillis, que de tels approfondissements, certes intéressants, ne s'imposaient pas pour répondre à la mission de production d'un rapport synthétique sous contrainte de délais. Ils peuvent toutefois présenter un réel*

*Les rapporteurs rappellent que des mineurs d'origine réunionnaise ont été accueillis dans plus de 60 départements métropolitains où peuvent donc être retrouvés des éléments d'informations. Cette liste ne prétend donc pas fournir un repérage exhaustif des sources possibles d'informations.*

N° d'ordre	Personnes ou institutions ou autre types de sources	Types d'informations éventuellement disponibles par consultation de documents ou recueil de témoignage	Intérêt éventuel et/ou difficultés potentielles, et/ou autres remarques
1	Agence Nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'Outre-Mer (ANT)	Archives du BUMIDOM ; celles-ci sont a priori essentiellement constituées de dossiers individuels.	Ces archives ne semblent pas classées par motif du déplacement
2	Parents ou proches de personnes mineures à l'époque de leur déplacement vers un département métropolitain.	Recueil de leur témoignage sur le contexte de ces déplacements, notamment sur la description qui a pu leur être faite par des travailleurs sociaux des conditions de ces déplacements.	Les informations recueillies apporteront des témoignages de ce qui a été compris ; mais ces témoignages peuvent notamment être déformés par le délai entre l'époque des faits et le moment du recueil de ceux-ci.
3	Alpes-Maritimes	<p>La DDASS a pris contact avec un établissement (« La Sainte Famille ») qui aurait pu avoir récupéré les archives du centre « Pass-Prest » mais qui déclare n'avoir aucune trace de dossiers relatifs à des enfants réunionnais sur la période concernée.</p> <p>En ce qui concerne l'Institut Hélio-Marin (Cannes), mentionné dans le projet de rapport au conseil général (document n° 12 cité dans l'annexe 12), aucune information pertinente n' a pu être retransmise à la mission.</p>	Le centre Pass-Prest mentionné dans des documents se trouvait sur la commune de Saint Paul de Vence.
4	-Alpes de Haute-Provence	La DDASS n'a pu trouver de lieu où seraient conservés des documents correspondant à ceux du « centre d'action éducative LE VERNET » (mentionné également dans le document n° 12 de l'annexe 12).	
5	Aude	La DDASS a indiqué n'avoir pu trouver de lieu où seraient conservés des documents correspondant à ceux	

		de l'Institut Agricole St-Joseph à Limoux (mentionné également dans le document n° 12 de l'annexe 12).	
6	Cantal  Maison d'enfants de Quezac (Cet établissement dépendait des « œuvres du Père Colombier »)	La DDASS a indiqué que le Conseil Général ne disposait pas de dossiers  Un registre mentionnant le séjour de 70 à 80 enfants d'origine réunionnais, durant les années 68 et 69 puis de 72 à 75, a été retrouvé. Il précise : le nom et prénom, la date de naissance, les dates d'entrée et de sortie.  Le directeur actuel de cet établissement indique par ailleurs, qu'il a été éducateur fin 1977 au Centre d'accueil et de réadaptation de Limagne (Cantal) ouvert en 1972. Il se souvient de s'y être occupé de 4 adolescents réunionnais.	Selon toutes vraisemblances, la DDASS n'a pas exercé la fonction de « surveillance administrative » (au sens décrit à l'annexe 14)  Ces noms se trouvent parmi ceux des autres enfants et sont difficiles à repérer.  Le directeur souligne qu'il a été récemment sollicité par téléphone par trois anciens Réunionnais, qui voulaient obtenir des précisions sur leur séjour à Quezac. Par ailleurs, il en a reçu deux pour les mêmes raisons.
7	Corrèze	La DDASS a retrouvé une liste de 6 enfants réunionnais admis à l'Institut Médico-éducatif « La Cascade » situé à Bort-Les -Orgues. Ces admissions ont été effectuées au mois de décembre 1972	
8	-Dordogne	La DDASS précise que le registre d'arrivée au service de l'A.S.E. des années 1951 à 1972 ne fait pas apparaître de venues en Dordogne d'enfants réunionnais.  Il signale deux établissements : - l'Institut Saint-Paul à Thiviers, à caractère confessionnel, qui accueillait des jeunes filles.  = le Centre éducatif Paul Wilhem à Saint-Jory de Chalais.	Cet institut est fermé depuis de nombreuses années.  Le directeur de ce centre n'a pas trouvé d'informations relatives à des mineurs

			d'origine réunionnaise accueillis dans cet établissement.
9	Hérault	<p>Centre « Les Buissonnets » à Lespignan : aucune information n'a pu être fournie ; à la fermeture de ce centre, ses archives ont vraisemblablement transmises à La Réunion.</p> <p>Les archives de « l'antenne de la DDASS » ont été transférées à La Réunion à sa fermeture.</p> <p>Les registres des enfants admis à l'ASE de l'Hérault ont été consultés à la demande de la mission, pour les années 1961 à 1976. Ils ne mentionnent pas de « mineurs originaires de la Réunion ».</p>	



	<p>Institut Pédagogique - «CLAIRE JOIE »</p> <p>Foyer 150</p> <p>CH départemental Félix GUYON</p>	<p>Médico-</p> <p>- ministère de la santé publique et de la population – ASE sur un dossier- programme : renseignements administratifs et justification du projet.</p> <p>Il a transmis une liste de 36 noms d'enfants orientés vers la métropole au sortir de l'établissement (liste établie suite aux recherches effectuées par l'assistante sociale de l'institut). Cette liste mentionne : les noms et prénoms, date de naissance, admissions et sorties, destination.</p> <p>Il a transmis la copie du registre d'entrée et de sortie des mineurs de l'établissement, depuis son ouverture jusqu'à l'arrêt des départs vers la métropole avec mention des noms et prénoms, date et lieu de naissance, situation de famille, adresse des parents auxquels on peut recourir, entrée et sortie de l'établissement (avec les conditions et motifs), des observations.</p> <p>Foyer de l'enfance de Bellepierre</p>	<p>Aucun dossier individuel d'enfants, ni aucun cahier d'entrées et sorties du Foyer n'ont été retrouvé dans les archives de l'Hôpital</p>
11	-Loire- Atlantique	La DDASS a transmis une liste 15 enfants originaires de La Réunion accueillis entre 1963 et 1975 au Centre « Les Buissonnets » à Saint-Etienne de Montluc	
12	Lozère	<p>Deux personnes ont apporté des informations : une assistante sociale à l'ASE dans les années 1960-1970 (elle a fourni des informations retransmises aux rapporteurs par la DDASS) et Madame BARTHES (voir liste des personnes rencontrées).</p> <p>Elles indiquent que la prise de fonction d'un nouveau</p>	Les services du Conseil Général ont précisé qu'ils n'ont pas retrouvé de dossiers. Les mineurs accueillis dans les établissements de Lozère n'auraient pas fait l'objet d'une immatriculation dans ce département : les procédures administratives (prise en charge de l'hébergement, décisions de

		<p>DDASS venant de La Réunion, a été suivie de l'arrivée de mineurs réunionnais (à leur connaissance surtout entre 1969 et 1971).</p> <p>Ces mineurs ont été placés dans des établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La Providence » (Mende) ;</li> <li>- « Clair Séjour » (Antrenas) ;</li> <li>- « (St Rome de Dolan) » ;</li> <li>- « Ste Angèle » (Serverette) ;</li> <li>- « La Castagnade » (Le Pempidou).</li> </ul> <p>Deux autres interlocuteurs de la mission ont mentionné l'accueil de mineurs originaires de la Réunion par le Centre d'Action éducative et sociale de Chambon-le-Château après 1974</p>	<p>placement) ayant été effectuées à l'époque dans le département d'origine. (voir remarques déjà faites dans d'autres départements sur la « surveillance administrative »)</p> <p>Hormis le foyer « la Providence », les structures n'ont plus d'existence</p> <p>Des mineurs placés dans certains établissements auraient été « placés » dans des fermes avoisinantes pour y effectuer des tâches agricoles</p> <p>La mission n'a pas pris contact avec l'association gestionnaire de cet établissement (JCLT, Jeunesse, Culture, Loisir, Technique Culture)</p>
13	Nord	Des établissements implantés dans ce département ont accueillis des mineurs ; notamment, semble-t-il, à partir de 1974 ;	La mission n'a pas pris contact avec une association gestionnaire de plusieurs de ces établissements (l'association laïque d'éducation et de formation professionnelle des adolescents, ALEFPA)-

14	Oise	<p>Une liste de 41 mineurs (en majorité des garçons) d'origine réunionnaise, pris en charge, dans le département a été retrouvée pour les années 1963,64,65 par les services de l'ASE du conseil général.</p> <p>Le conseil général a précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enfants figurant sur cette liste n'ont pas fait l'objet d'adoption,</li> <li>- la liste indique l'année d'entrée dans un établissement à Rouvroy-les- Merles, complétée de dates concernant des emplois (contrats retrouvés dans les archives)</li> </ul> <p>D'autres ont été admis dans les années 1974-76 dans des établissements gérés par l'association JCLT</p>	<p>Les dossiers dont dispose le conseil général ne sont composés que de fiches financières relatives à l'argent de poche versé aux mineurs et à la rémunération des assistantes maternelles.</p> <p>Pour quelques uns d'entre eux, le conseil général dispose de contrats de placements chez des employeurs et de fiches de paie.</p> <p>Voir remarque précédente pour la Lozère : la mission n'a pas pris contact avec l'association JCLT.</p>
15	Pyrénées-Orientales	<p>La DDASS a transmis une liste de 26 jeunes réunionnais accueillis au Centre Educatif et Professionnel du Roussillon (CEPR)et établie par cet établissement. Cette liste mentionne, les dates de naissance, d'entrée et de sortie de l'établissement.</p>	
16	Haute-Vienne	<p>Eventuelles informations sur des lieux de placement (en établissements ou en apprentissage)</p>	<p>Possible intérêt du fait de la proximité des départements de la Creuse (et de la Corrèze) où ont été placés de nombreux mineurs originaires de la Réunion</p> <p>Pas de contacts pris par la mission IGAS</p>
17	Ordres religieux ayant envoyé en mission à La Réunion certains de leurs membres	<p>Rapports de missions de ces missionnaires</p>	<p>La question du départ de mineurs en métropole peut n'occuper qu'une place restreinte dans ces rapports ; mais ceux-ci peuvent néanmoins apporter des éléments sensibles sur les conditions de vie</p>
18	Archives nationales	<p>Chrono des notes transmises à Michel DEBRE et/ou correspondances qu'il aurait adressées alors qu'il</p>	<p>Source d'informations permettant de conforter ou de modifier des observations</p>

		occupait des fonctions ministérielles	faites par la mission ; on pourra se référer à la « mise au point », publié par le journal <i>Le Monde</i> du 04/07/02, sous le titre « <i>Une lettre de l'association des Amis de Michel Debré</i> » ;
19	Archives nationales	Archives du ministère des départements d'Outre-Mer ;	Les conditions d'accès à ces archives n'ont pas été étudiées par la mission de l'IGAS ;
20	Archives nationales	Archives de la direction de l'action sociale (du ministère des affaires sociales), notamment : - textes réglementaires, circulaires, et leurs documents préparatoires ; - dossiers récapitulatifs d'études ; - dossiers relatifs à des problèmes individuels ;	Les rapporteurs de l'IGAS ont étudiés la liste des versements et consultés des documents figurant dans 8 cartons d'archives ; Les conditions d'accès à ces archives, pour d'autres personnes que les rapporteurs, n'ont pas été étudiées par la mission de l'IGAS
21	Archives nationales	Archives de la direction de l'administration générale du personnel et du budget (du ministère des affaires sociales) : dossiers individuels de fonctionnaires ayant exercé des responsabilités dans les principaux départements concernés par le placement en métropole de mineurs originaires de la Réunion ;	Les conditions d'accès à ces archives, pour d'autres personnes que les rapporteurs, n'ont pas été étudiées par la mission de l'IGAS
22	Archives nationales	Archives de l'IGAS notamment : - rapports relatifs aux principaux départements concernés par le placement en métropole de mineurs originaires de la Réunion ; - rapports ou dossiers relatifs à l'aide sociale à l'enfance pendant les années 1960-1970 ;	Les rapporteurs de l'IGAS ont étudiés la liste des versements et consultés des documents figurant dans 23 cartons d'archives ; Les conditions d'accès à ces archives, pour d'autres personnes que les rapporteurs, n'ont pas été étudiées par la mission de l'IGAS

## Annexe 4

### **Principales observations effectuées à partir de sources disponibles à La Réunion ou consultées aux Archives Nationales, sur la situation démographique et sur les équipements sanitaires et sociaux dans les années 1960 et 1970**

*La mission, outre les rapports d'activités de la préfecture et de la direction de la population puis de la DDASS de La Réunion, a consulté une étude de Madame Ghislaine DRONZIN, intitulée : « Historique et évolution de l'action sociale de 1946 à nos jours à La Réunion », ainsi que des rapports d'Inspection Générale, dont ceux du Docteur R.H. HAZEMAN concernant les services sanitaires et sociaux de l'île de La Réunion (1963), et de R. HYRONIMUS sur la situation et l'équipement sanitaire et social du département de La Réunion (1965). La mission souligne que les recoupements entre ces sources et celles issues des établissements de La Réunion n'ont pu être faits que de façon ponctuelle.*

*Peuvent être également cités :*

- *documents de correspondance générale sur les pupilles réunionnais étudiés ailleurs qu'à La Réunion.*
- *compléments d'information lors de divers entretiens avec des personnels de la DRASS et du service de l'aide sociale à l'enfance à l'époque des faits.*
- *informations plus générales sur la situation politique et sociale de La Réunion issues d'entretiens avec des responsables de La Réunion.*

#### **I. Quelques éléments caractéristiques chiffrés de la situation démographique et de ses conséquences sociales ainsi que de l'aide sociale à l'enfance à La Réunion dans les années 1960-1970**

Dans un rapport du 1<sup>er</sup> janvier 1963 relatif aux services sanitaires et sociaux de La Réunion, il est écrit : « *La croissance de la population typique d'un pays sous – développé est de 11 000 unités par an environ pour une population de 347 510 habitants au dernier recensement, soit 3,2%, à savoir plus de 4 fois et demi le taux métropolitain* ». Cette citation est très représentative de la situation de ce département où le progrès économique « *s'essouffle à tenter de suivre cette démographie galopante qui fait que 52% de la population totale à moins de 20 ans, presque le double qu'en métropole* ».

Sous l'effet conjugué d'une forte natalité et d'une diminution très sensible du taux de mortalité on a assisté à La Réunion, dès la fin des années cinquante, à une forte progression démographique qui induit un développement très sensible du chômage et de l'une de ses conséquences, la misère qui prend des formes endémiques avec son accompagnement d'illettrisme, d'alcoolisme, lui même générateur de violence.

Le fort développement démographique, les problèmes sociaux associés à un affaiblissement corrélatif des liens familiaux, l'absence de débouchés, ont pour conséquences directes, un accroissement important du nombre d'enfants confiés au service de l'aide à l'enfance ; c'est ce service qui prend en charge, à la fois, les pupilles de l'Etat (orphelins ou abandonnés) mais aussi les mineurs dits assimilés qui lui sont confiés par la justice ou les familles.

C'est dans ce contexte que les services de l'Etat, confrontés au manque de structures d'accueils pour ces mineurs à La Réunion, ont été conduits à mettre (progressivement) en place des départs vers la métropole où les pupilles pouvaient bénéficier de divers placements : soit dans des établissements de formation professionnelle, soit dans d'autres types d'établissements, soit par d'autres modes d'accueils (famille d'accueil, apprentissage...), soit dans une famille en vue d'adoption.

Cette description synthétique est précisée dans les 3 tableaux suivants.

Tableau n° 1-Evolution générale de la situation démographique entre 1959 et 1966

<b>Années</b>	<b>1959</b>	<b>1960</b>	<b>1962</b>	<b>1964</b>	<b>1966</b>
<b>Population au 31/12</b>	329 337	340 325	364 294	389 570	415 061
<b>Naissances vivantes</b>	14 194	14 839	15 721	16 807	16 678
<b>Excédent naissances sur décès</b>	9 784	10 988	11 709	12 861	12 396
<b>Taux d'accroissement naturel</b>	2,9 %	3,2 %	3,3 %	3,4 %	3,0 %

Tableau n° 2- Les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance

*Ce tableau 2 et le tableau 3 ci-après ont été établis par compilation de chiffres figurant dans les rapports d'activité de la direction de la population (qui est incluse dans la DDASS à partir de 1964) ; certaines données, sont manquantes pour quelques années.*

années	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1972	1973	1974	1975	1976	1977
pupilles <sup>136</sup>	369	441	491	548	665	756	845	938	1168	1191	1166	1150	1139	1093
En garde	314	455	626	771	935	1077	1144	1208	1366	1512	1790	1845	2017	2070
R.T.	193	382	463	648	716	768	873	990	820	743	692	834	804	686
Total La Réunion				1967	2316	2601	2862	3135	3354	3446	3648	3829	3960	3849
Total Métropole et outre-mer	162 889	171 921	184 457	194 879	207 366	217 655	226 208	228 285						

➤ Tableau n°3- Les modes de placements à La Réunion

années	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
--------	------	------	------	------	------	------	------

<sup>136</sup> Enfants trouvés, abandonnés, orphelins, mineurs moralement abandonnés ;

En famille <sup>137</sup>			478	561	630	734	830
En établissements	273	320	470				

*Le tableau suivant (extrait du rapport d'Antoine Dupont-Fauville de novembre 1972) est donné à titre de comparaison.*

Tableau n° 4- Les enfants relevant de l'ASE (comme pupilles, en garde ou recueillis temporaires); et à travers d'autres formes d'intervention) en métropole et outre-mer.

Années	1960	1962	1964	1966	1968
pupilles, en garde, recueillis temporaires	130 158	148 969	171 921	194 879	217 655
secourus	193 296	206 312	201 718	230 624	234 651
surveillés	38 407	57 586	91 768	107 491	123 169
Total général ASE	361 861	412 867	465 407	532 994	575 475

## II Quelques données complémentaires sur les modes de placements

Les séparations du « milieu naturel » répondent, au vu des descriptions présentées dans les rapports d'activité annuel de la direction départementale de la population puis de la DDASS, à la même logique que celle qui prévaut dans les départements métropolitains dans les années 50, 60... et de fait jusqu'à la fin des années 70 (voir le rapport Bianco-Lamy de 1979). A l'issue d'une période d'observation, le service s'efforce de ne conserver en établissements que les enfants dont le placement en famille d'accueil s'avère difficile, ou ceux dont la prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance peut n'être que temporaire.

### A. En famille

La plupart des placements en famille concernent donc des enfants définitivement admis à l'ASE.

Au 31/12/63 les pupilles de moins de 4 ans sont systématiquement placés en famille d'accueil ; s'il ne semble pas alors difficile de trouver de telles familles d'accueil, il n'en est pas de même pour les pupilles plus âgés, comme il l'a été souligné dans le rapport.

Entre 1963 et 1969 on constate un très fort accroissement du nombre d'enfants placés en famille (voir tableau n° 2 ci-dessus).

---

<sup>137</sup> En pension ou à titre gratuit ;

Au début des années 1970, l'accroissement très fort de pupilles de moins de 4 ans ne permet plus la mise en œuvre de ce principe.

En ce qui concerne les enfants de 4 à 12 ans, des fratries entières (4 à 6 enfants) ont pu être confiées, soit, à une seule famille nourricière, soit, à deux nourrices parentes ou, à tout le moins voisines, de façon à ce que les liens familiaux puissent être conservés au maximum. Ces familles nourricières sont suivies par des centres familiaux tels que ceux implantés à Le Tampon, Saint Denis, Saint Pierre, Saint André...

## **B. En établissements**

C'est l'objet en 1963 d'un « plan de spécialisation », qui à la fois décrit les carences quantitatives et qualitatives de l'accueil et souligne la nécessité du recrutement d'éducateurs qualifiés.

L'effort prioritaire concerne les établissements spécialisés (enfance inadaptée, maisons d'enfants à caractère sanitaire ou pour mineurs déficients sensoriels ou infirmes moteurs<sup>138</sup>). L'équipement de La Réunion dans ce type d'établissements est en effet embryonnaire<sup>139</sup>.

L'équipement en établissements pour enfants relevant de l'ASE (foyer des pupilles, maisons d'enfants à caractère social ou orphelinats) apparaît, dans ces conditions, moins prioritaires ; sauf, en ce qui concerne les adolescents où le déficit de place apparaît particulièrement grave.

Le placement des grands garçons et adolescents (les plus nombreux) est en effet difficile, tant au stade de l'observation que de l'hébergement, en établissements (le placement en famille s'avérant également difficile pour les grands garçons et impraticables pour les adolescents).

### ***Au début des années 1960***

#### **➤ *Pouponnières et crèches :***

En 1961, il n'existe à La Réunion qu'une seule pouponnière, située à St Denis (pouponnière de la Providence) qui dispose de 50 lits. Ce chiffre passera à 120 en 1964, mais sans accroissement de moyens en rapport avec l'accroissement des besoins.

Il existe par ailleurs, une « crèche » à St Denis gérée par la Croix Rouge : elle accueille 170 enfants en 1964 et 341 en 1966. De fait, elle remplit des missions proches de la pouponnière de la Providence.

---

<sup>138</sup> les terminologies sont celles utilisées à l'époque.

<sup>139</sup> Ce constat de graves déficits est également constaté en matière sanitaire ; à cette époque, seule la ville de Tananarive située sur l'île de Madagascar relativement proche, offre un plateau technique comparable à celui d'une ville métropolitaine.

➤ *Les autres établissements*

La plupart des établissements pour mineurs de l'île sont tenus par des congrégations de religieuses et s'adressent aux filles. En 1961, seuls deux foyers départementaux, le foyer des pupilles de St Denis et le foyer « Marie Poitevin » admettent des garçons confrontés à des difficultés familiales et/ou sociales, mais avec un âge limite de 10 ans ; les établissements de l'APECA et de l'APEP étant décrits comme relevant d'une autre catégorie.

✓ Le foyer départemental des pupilles à St Denis :

C'est un centre à vocation d'accueil temporaire des mineurs qui a commencé de fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 1962, avec un effectif restreint de « pupilles ».

✓ Le foyer départemental « Marie Poitevin » (union des œuvres sociales réunionnaises) :

L'origine de cet établissement ne sera pas présentée ici. On notera seulement qu'il comprenait en 1964 une section de formation ménagère pour les jeunes filles « pupilles » et « non pupilles » se destinant spécialement à partir en métropole comme employées de maison.

En 1964 (son effectif au 31/12/64 était de 137 mineurs), sur 75 jeunes filles reçues au foyer, 44 ont été placées en métropole ; et le nombre de placements de « pupilles » en métropole a été au total de 26 (22 filles et 4 garçons).

En 1965 on peut noter : 45 placements à gages comme employées de maison ; et 14 placements de « pupilles » à Albi (Tarn), 14 à Passe-Prest (Alpes-Maritimes) et Annonay (Ardèche).

En 1966 on peut également noter que : 31 pupilles sont partis en métropole « sur leur demande », les 18 plus jeunes en placement familial.

✓ Le foyer des « Buissonnets » : installé au Tampon, il est limité dans son extension à 70 grands garçons (de 10 à 17 puis 21 ans) en retards scolaires, voire « débiles légers ».

Il ouvre donc dans l'Hérault une annexe à Lespignan le 1<sup>er</sup> septembre 1965. La capacité de cette annexe est de 50 garçons de 10 à 19 ans : elle reçoit 25 jeunes en 1965 et une trentaine en 1966.

✓ Les établissements de l'APECA, à la plaine des Cafres :

Ils sont destinés a priori aux seuls mineurs délinquants. Ils accueillent aussi de facto, en apprentissage, des mineurs en « danger moral », (section masculine : mineurs de 10 à 20 ans ; section féminine : mineures de 10 à 20 ans) ; en cela ces établissements inscrivent leur action dans la logique législative de l'ordonnance 02/02/45 visée d'ailleurs dans l'arrêté du 13 mai 1964 qui habilite l'établissement à recevoir des mineurs délinquants.

- ✓ L'institut de Rééducation d'Hell – Bourg, (APEP) :  
Il est habilité comme maison d'enfants à caractère social et est enjoint de ne plus accueillir progressivement, dans sa section d'observation, des « non caractériels » (convention avec le département pour l'admission des mineurs relevant de l'aide sociale).

- ✓ Des orphelinats :

Ils sont mentionnés dans les rapports de la DDASS, sans indication de nombre de mineurs accueillis, et plutôt à l'occasion de leur « officialisation » à l'occasion d'une évolution de leur activité :

- Saint Gilles, Les Hauts, Ste Suzanne ;
- Notre Dame des neiges à Cilaos (qui se consacre exclusivement à l'enseignement à partir de 1963) ;
- Foyer St Gabriel La Montagne (agréé en 1964 comme maison d'enfants à caractère social).

### ***La situation au milieu des années 1970***

Elle est présentée dans le tableau suivant qui situe bien les évolutions intervenues depuis le début des années 1960.

<b>Etablissements</b>	<b>Capacité</b>	<b>Admissions</b>	<b>Catégories</b>
Foyer de l'enfance de Bellepierre	130 lits	Mixte (+ de 12 ans)	Pupilles en observation
Foyer de l'enfance de Ste Marie	60 lits	Mixte (6 à 12 ans)	Pupilles en observation
Foyer Marie Poitevin	130 lits	6 à 9 ans : mixte 9 à 18 ans : filles	Etablissement à long séjour pour pupilles
Foyer « Les Scalaires »	56 lits	8 à 14 ans : garçons	Etablissement à long séjour pour pupilles
Foyer 150	40 lits	10 à 16 ans : garçons	Etablissement à long séjour pour pupilles
Foyer « Claire-Joie »	40 lits	3 à 6 ans : mixte	Placements en vue d'adoption

Enfin on rappellera que en l'absence d'extension de l'agrément des conventions collectives de 1951 et 1966, ce n'est qu'à partir de 1977, sur la base d'un protocole départemental mis au point par la DDASS, que les salariés des établissements privés disposent d'un statut d'emploi comparable à celui de leurs collègues du secteur public.

### III. Quelques données sur l'organisation des services et les interventions en milieu ouvert

- *La direction départementale de la population et la direction départementale de la santé avant leur transformation en DDASS*
  - la direction de la population manque de personnel d'encadrement (inspection) et se structure par la création d'un « bureau prévention – admissions ».
  - le service social familial polyvalent de secteur est rattaché à la DDS dans le cadre de la PMI avec une assistante sociale chef.
  - le remaniement du service social et sa spécialisation permettront aux assistantes sociales de se consacrer davantage aux tâches relevant du service de l'aide à l'enfance.

- *Les éducateurs spécialisés :*

Un service d'éducation en milieu ouvert a été mis en place avec 2 éducateurs en 1966, puis une éducatrice spécialisée complémentaire a été recrutée et a pris son service en secteur sud. Au total, le service est donc composé de 3 éducateurs : 1 dans le secteur nord (Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne, Le Port) ; 2 dans le secteur sud (Saint Pierre, Le Tampon, Saint Joseph, Saint Leu).

Au 31/12/67, l'éducateur du secteur nord s'occupait de 61 enfants, ceux du secteur sud de 67, enfants, soit en prévention, soit par ordonnance du juge des enfants.

- *Les travailleuses familiales*

Deux centres de formation ont demandé leur agrément en 1962 :

- Les Dominicains de la rue de la source à St Denis.
- L'institution de Bois d'Olives dirigée par le révérend- père Favron. Cependant cette institution a suspendu provisoirement son activité en 1965 afin de se consacrer à la formation ménagère des gens de maison appelés à migrer vers la métropole.

- **La protection maternelle et infantile (PMI) et les dispensaires :**

Le service de la PMI, très faible à la fin des années 50, est restructuré grâce à un important programme qui permettra de disposer au début des années 60 de 80 dispensaires (78 publics et 2 gérés par la Croix Rouge). Les dispensaires publics sont répartis dans l'ensemble du département et desservent pratiquement toutes les agglomérations de population (un nouveau dispensaire a été ouvert en 1961 à Tan Rouge commune de St Paul). Les consultations du 2<sup>ème</sup> âge ont pu être réalisées pour la première fois en 1961 et s'inscrivent à l'actif de l'extension d'activité des dispensaires.

## **Eléments de chronologie sur la situation à La Réunion en relation avec la « migration des pupilles ».**

La présente annexe a été établie à partir de **sources diverses** provenant principalement :

- des rapports d'activité annuels de la DDASS et de la préfecture de La Réunion ;
- de DDASS ou de conseils généraux (dans 15 départements) dans lesquels la mission s'est rendue ou avec lesquels elle a pris contact ;
- d'établissements (de ces 15 départements) ayant accueilli des mineurs d'origine réunionnaise dans les années étudiées.

La mission a été confrontée à des **difficultés multiples**, notamment :

- problèmes **d'accès aux sources d'informations** : certains établissements ont depuis les années 1960/70 (durant lesquelles ils ont accueilli des mineurs d'origine réunionnaise) changé d'organisme gestionnaire et/ou de type de mission ; la plupart des services des DDASS ou conseils généraux contactés par la mission ont découvert à l'occasion de ces contacts que des mineurs d'origine réunionnaise avaient été accueillis dans leur département (ce qui est compréhensible pour des faits souvent vieux de plus de 30 ans) ;
- **non concordance de données** relatives à la même période de temps selon les sources d'informations ;
- les services des Conseils Généraux ne disposent, le plus souvent, que de **listes alphabétiques, n'offrant aucun repère** pour distinguer éventuellement parmi tous les noms, ceux d'enfants réunionnais.

La mission estime toutefois que les données ci-après ont un degré de fiabilité suffisant pour être présentées, sous réserve, malgré tout, d'une certaine prudence

### ***Années qui précèdent 1963***

*Divers aspects de la situation démographique, sociale et économique de La Réunion à cette époque sont présentés de manière synthétique dans l'annexe 4. Ces caractéristiques, l'absence de débouchés professionnels, conduisent les autorités publiques à poursuivre et même à étendre la politique de « migration », qui paraît alors une des réponses possible pour satisfaire aux besoins de formation d'une population majoritairement jeune et lui offrir des débouchés professionnels.*

## 1963

Après la prise de conscience de la situation démographique<sup>140</sup> du département, **un gros effort d'information** est fait notamment, parmi les pupilles (ou autres mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance) adolescents pour leur faire comprendre les possibilités qu'offre une migration en métropole, et, tout particulièrement, auprès de jeunes dépourvus de liens familiaux ou n'ayant que peu d'attaches avec des parents plus ou moins éloignés.

En parallèle, **des contacts sont pris avec des directions de la population** (D.D.P., les DDASS ne sont pas encore constituées) **ou des directeurs d'établissements d'enfants situés en métropole** pour que soient étudiées les possibilités d'accueil de « pupilles » originaires de La Réunion.

Entre juillet et décembre 1963 des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance quittent La Réunion pour la métropole :

- 13 garçons (pupilles<sup>141</sup>) partent pour l'école d'agriculture de Rouvroy-les-Merles (Oise) ;
- 13 jeunes filles (4 pupilles, 9 sous protection conjointe) sont admises dans divers établissements dépendants de l'institution « Bon Pasteur ».

A l'issue de ces premiers départs, il est apparu préférable de n'envoyer, dans de telles écoles professionnelles, que des mineurs assez jeunes pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie et/ ou méthodes de travail qu'ils rencontrent. Par ailleurs, d'autres contacts sont engagés avec divers autres types d'établissements<sup>142</sup> susceptibles d'accueillir des « pupilles » réunionnais, de leur faire poursuivre leurs études et **de leur apprendre un métier sous contrat d'apprentissage**<sup>143</sup>, afin d'accroître le nombre de départs vers la métropole.

Dès, cette époque la mission a trouvé trace d'une correspondance entretenue par des pupilles émigrés en métropole. La surveillance de ces mineurs devant être alors assurée par les directeurs départementaux de population des départements d'accueil.

---

<sup>140</sup> En 1961, le taux d'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès pour 1000 habitants) reste très élevé avec un chiffre de l'ordre de 32/00 ; l'accroissement naturel de la population métropolitaine est de 7°/00 en moyenne.

<sup>141</sup> Selon le rapport d'activité des services de La Réunion ;

<sup>142</sup> ou chez des artisans

<sup>143</sup> ou en « placements à gage » qui paraissent alors une réponse au problème des « pupilles » qui ne peuvent poursuivre d'études en raison de difficultés personnelles ou pour lesquelles, il apparaît particulièrement difficile de trouver un placement semblable à La Réunion.

**1964<sup>144</sup>**

La migration amorcée en 1963 **s'est développée** ; 100 départs sont organisés :

- 41 mineurs sont dirigés vers Albi où l'établissement St Jean des « Œuvres du Père Colombier », accueille des garçons et des filles d'âge divers et donc permet de ne pas séparer les enfants d'une même famille
- 15 mineurs rejoignent à Rouvroy-les-Merles, les « pupilles » accueillis en 1963 ;
- environ 45 autres mineurs partent, soit dans divers établissements pour y poursuivre leurs études ou y apprendre un métier, soit pour être placés directement en qualité d'employés de maison chez des particuliers.

**1965<sup>145</sup>**

Il est à noter que les placements familiaux à La Réunion s'intensifient au cours de cette année, surtout en ce qui concerne les enfants confiés définitivement au service et les pupilles. Par ailleurs, en ce qui concerne la « migration » des évolutions interviennent tant en nombre de mineurs que de lieux d'accueil, qui se diversifient;

- 49 mineurs sont accueillis dans des établissements dépendant des « Œuvres du Père Colombier » : dont, 34 à Albi (ou à proximité) et, 15 dans un établissement implanté dans le Cantal (à Quézac);
- 12 mineurs vont à Rouvroy-les-Merles (environ comme en 1963 et 1964);
- 30 mineurs<sup>146</sup> sont accueillis dans un établissement (« Les Buissonnets ») situé dans l'Hérault à Lespignan<sup>147</sup> : les plus jeunes sont scolarisés, les plus âgées reçoivent une formation agricole ;
- 16 mineurs sont accueillis dans un établissement « La Sainte Famille » situé dans les Alpes -Maritimes à Pass-Prest – Saint-Paul ;
- 15 mineurs sont accueillis dans divers autres départements (Haute-Savoie, Loire-Atlantique, ... dont 2<sup>148</sup> dans la Creuse, comme apprentis) ;

En terme d'organisation des départs de mineurs, des méthodes nouvelles sont élaborées :

---

<sup>144</sup> En 1964 également la direction de l'action sanitaire et sociale met en place un plan de migration (117 départs) concernant les professions para médicales et sociales (voir annexe 6)

<sup>145</sup> au 31/12/65, la population s'élève à 402 665 habitants, le taux de natalité situé à 42,61 est très élevé.

<sup>146</sup> 5 viennent de Hell- Bourg où l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (APEP) a un établissement

<sup>147</sup> Ce foyer est ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 1965.

<sup>148</sup> 2 selon les données figurant dans le rapport d'activité de la DDASS La Réunion ; 6 selon des sources issues de la Creuse ;

- une « sélection »<sup>149</sup> est effectuée à la DDASS de La Réunion par une « section spécialisée » parmi les propositions présentées tant par les assistantes sociales que par les directeurs des établissements ;
- un acheminement, souvent par « convoi »<sup>150</sup>, est assuré par des travailleurs sociaux et/ou des fonctionnaires soit vers une ou des DDASS (foyers de l'enfance), soit vers des établissements.

## 1966<sup>151</sup>

De nouveaux changements significatifs interviennent cette année là, même, s'ils ne sont pas décrits comme tels dans le rapport d'activité de la DDASS de La Réunion. En effet, si les méthodes de choix des mineurs qui vont « migrer » vers la métropole évoluent peu, l'arrivée en 1965 comme DDASS de la Creuse de celui qui était précédemment DDASS de La Réunion expliquent 2 constats importants :

- l'accroissement du nombre total de mineurs déplacés vers la métropole atteint 201 ; 67 pupilles, 71 mineurs en garde, 63 mineurs en R.T.(recueil temporaire) ;
- cet accroissement des accueils en métropole n'est rendu possible que par le nombre très important (lors de la seule année 1966<sup>152</sup>) d'accueil dans le département de la Creuse. Le département de la Creuse devient en effet « centre de placement familial spécialisé des pupilles de La Réunion », selon l'expression utilisée à l'époque. Il bénéficie, à ce titre, de l'affectation d'une assistante sociale détachée par le département de La Réunion pour assurer le placement et la surveillance des enfants.

Les autres lieux qui ont accueilli un nombre relativement important de mineurs d'origine réunionnaise les années antérieures limitent fortement les nouvelles arrivées :

- (seulement) 29 mineurs sont accueillis dans des établissements dépendant des  
« Œuvres du Père Colombier » : 17 à Albi (ou à proximité) ; 12 à Quezac ;
- 13 sont accueillis par « Les Buissonnets » à Lespignan ;
- 20 autres mineurs sont placés au titre de l'aide sociale à l'enfance dans plus de 10 autres départements ;

---

<sup>149</sup> les « ... » italiques sont utilisées ici, comme vis à vis de nombreux autres mots ou expression figurant dans ce rapport, pour signaler que ces termes sont repris tels quels, par les membres de l'IGAS, de documents rédigés à l'époque des faits étudiés ;

<sup>150</sup> ce terme également repris des documents de l'époque, est encore couramment employé pour décrire l'accompagnement d'un enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance, d'un lieu à un autre (voir également le texte du rapport) ;

<sup>151</sup> au cours de cette année un incendie ravage une partie des locaux de la DDASS le 21/12/66, des dossiers sont détruits (dont il a été impossible de connaître le nombre)

<sup>152</sup> de l'ordre de 5 en 1965 ; de l'ordre de 25 en 1967 et 1968 ;

\*selon les données issues de la Creuse

## 1967

Le nombre de départs diminue de moitié par rapport à l'année précédente : 101 (dont 52 filles et 49 garçons) ; la répartition par catégories juridiques reste cependant assez voisine de celle de l'année précédente: 34 pupilles (15 garçons ; 19 filles), 28 mineurs en garde, (5 garçons , 23 filles), 39 mineurs en R.T. (29 garçons ;10 filles).

Cette diminution sensible est expliquée dans des documents de l'époque par la prise de conscience de difficultés non envisagées lors des années précédentes : la majorité des lieux d'accueils antérieurs insistent pour ne plus recevoir, sauf exceptions, d'enfants âgés de plus de 11 ans. Cette demande est notamment, exprimée par la DDASS de la Creuse, qui n'accueille « que » 23 mineurs (par rapport aux 150\* de l'année précédente) ;

Pour faire face à cette situation de nouvelles modalités sont recherchées :

- un nouveau lieu d'accueil est trouvé dans le Gers par le DDASS de La Réunion  
(il a des attaches familiales dans ce département et met au point les modalités concrètes lors d'un séjour dans ce département fin 1966). L'aérium de Saint-Clar est ainsi retenu comme établissement destiné à l'accueil et l'observation d'enfants avant leur placement en famille d'accueil ou leur adoption ;
- à partir , de décembre 1967 un mouvement d'accueil direct en vue d'adoption dans des familles métropolitaines commence à se dessiner ;

Ainsi, à l'exception de l'aérium de St Clar (qui reçoit 17 mineurs) tous les lieux d'accueils, de mineurs d'origine réunionnaise, les années antérieures, continuent de limiter les arrivées :

- (seulement) 16 mineurs sont accueillis dans des établissements dépendant des « Œuvres du Père Colombier » : 7 à Albi (ou à proximité) ; 9 à Quezac ;
- 7 sont accueillis par « Les Buissonnets » à Lespignan ;
- 37 autres mineurs sont placés au titre de l'aide sociale à l'enfance dans plus de 10 autres départements ;

Par ailleurs, on notera que la migration d'enfants d'employées de maison partant avec leur mère (7) conduit des DDASS des départements d'accueil à accorder des allocations d'aide à ces mères.

Au total, fin 1967, il est possible de récapituler les données suivantes :

- environ 500 mineurs d'origine réunionnaise relevant de l'aide sociale à l'enfance sont accueillis en métropole ;
- environ 1/3 d'entre eux sont accueillis dans la Creuse ; 1/3 par des établissements dépendant de « l'œuvre du Père Colombier » (à Albi et Quezac) ;
- les autres résident dans près de 20 autres départements (et plus encore de lieux différents d'accueil), ce qui pose d'évidents problèmes de « surveillance administrative » mais, également de gestion pour la DDASS

de La Réunion et les lieux d'accueil en métropole (des retards importants dans les paiements des frais de pension imputés à des difficultés de correspondance provenant de l'éloignement sont signalés).

## 1968

Le nombre de pupilles<sup>153</sup> augmente sensiblement, il passe de 369 en 1963 à 756 en 1968, soit pratiquement du simple au double en 6 ans, alors que dans la plupart des départements métropolitains, ces chiffres sont stationnaires ou en légère augmentation.

Pour faire face à cette situation constatée dès 1967 et à l'importance des problèmes sociaux à La Réunion, deux types de mesure sont prises :

- le maintien au sein des services de la DDASS de La Réunion, à côté des deux services médico-sociaux (PMI et santé scolaire) et du service d'aide sociale à l'enfance, directement compétents en matière d'enfance, d'une section « spécialisée » pour suivre les questions liées à la « migration des pupilles » ;

- un renforcement progressif des moyens d'action de ces services ;

En parallèle, on peut constater que les difficultés personnelles rencontrées par des mineurs en métropole sont signalées, de même que des réticences de certaines DDASS à participer à leur accueil. La diminution des placements en métropole amorcée en 1967 se poursuit (seulement 82 départs : 46 pupilles ; 13 enfants en garde ; 23 RT.), cette réduction<sup>154</sup> étant due à la « saturation » des premiers départements d'accueil (Creuse, Tarn).

En terme de lieux d'accueils, l'évolution constatée en 1967 se poursuit :

- seul l'aérium de St Clar (qui reçoit 23 mineurs) augmente le nombre d'accueils ;
- la Creuse reçoit 21 mineurs ;
- la DDASS de La Réunion ne recense pas d'accueils dans des établissements dépendant des « Œuvres du Père Colombier » (mais les sources constatées par la mission IGAS à Albi mentionnent cependant 23 arrivées) ;
- 38 autres mineurs sont placés au titre de l'aide sociale à l'enfance dans plus de 10 autres départements.

Les premiers résultats quantitativement significatifs d'une politique de développement de l'adoption apparaissent : 9 pupilles sont placés en vue d'adoption (les années précédentes seules 1 ou 2 adoptions étaient recensées).

---

<sup>153</sup> on note en effet de nombreux cas d'abandons, malgré les efforts des assistantes sociales auprès des mères en difficulté.

<sup>154</sup> Une autre cause apparaît dans les documents examinés par la mission : les retards importants dans les paiements des pensions, dus aux difficultés de correspondance provenant de l'éloignement ;

## 1969

Les informations relatives à cette année sont, aux yeux de la mission peu fiables, certainement face à la difficulté pour la DDASS de La Réunion de concilier le développement de la mise en œuvre d'une politique de « migrations » dont l'importance a été réaffirmée par Michel DEBRE, alors que les responsables de la DDASS sont confrontés à de multiples problèmes :

- les réticences constatées les années précédentes pour augmenter les capacités d'accueils en métropole n'ont pas disparu, bien au contraire (aucun accueil nouveau n'est constaté à Albi ; seuls 9 mineurs arrivent à Guéret et 4 à St Clar) ;
- un projet de convention entre le département de La Réunion et la ville de Paris qui dispose « d'antennes » dans plusieurs départements d'accueil (Yonne, Nièvre, ...) est envisagé, mais il a dû se heurter à des difficultés telles qu'il ne semble pas avoir abouti ;
- enfin, le poste de DDASS est vacant durant toute l'année, à la suite du départ du directeur de la DDASS de La Réunion pour prendre le poste de DDASS de la Lozère, ce qui surcharge d'autant les tâches de responsables de niveaux hiérarchiques inférieurs ;

Le nombre de 144 « pupilles relevant de la migration », qui figure dans le rapport d'activité de la DDASS de La Réunion semble au total (et sous les plus expresses réserves de la mission) provenir de l'addition :

- de l'enregistrement de mineurs placés en vue d'adoption depuis plusieurs années ;
- de départs de plusieurs dizaines de mineurs vers 5 maisons d'enfants à caractère social situées en Lozère, à la suite de l'arrivée dans ce département du nouveau directeur venant de La Réunion ;

Aucun renseignement plus précis sur ces départs n'a pu être retrouvé par la mission d'IGAS au sein des documents qu'elle a consultés à La Réunion. Quant à la DDASS de la Lozère elle a indiqué que les services du conseil général de ce département n'avaient pu retrouver aucun dossier en leur possession, et que 4 des 5 établissements qui avaient accueilli des mineurs d'origine réunionnaise ayant cessé de fonctionner, l'accès à des documents de l'époque apparaissait difficile\*.

*C'est au cours de l'année qu'est prévue, conformément à la directive générale n° 105 du 25 mai 1969, l'organisation du service unifié de l'enfance. Pour sa part, la DDASS<sup>155</sup> de la Creuse mettra en place rapidement un tel service unifié de l'enfance pour remédier sans doute, à l'insuffisance numérique des cadres pour l'aide à l'enfance et la santé scolaire. C'est un médecin inspecteur principal de la santé qui s'est occupé alors de l'ensemble du service.*

---

<sup>155</sup> Observations issues d'une fiche d'analyse de la note d'information sur la vérification des conditions d'organisation des services administratifs de la DDASS par un IGAS (21 Octobre 1969, R689 du 12 septembre 1969) ;

## 1970

L'arrivée d'un nouveau directeur de la DDASS au début du mois de janvier à La Réunion et l'installation depuis plusieurs mois de son prédécesseur dans ses fonctions de DDASS de la Lozère ouvrent une nouvelle période.

Une récapitulation fait état de :

- 92 enfants et adolescents partis en métropole (dont 25 en placements en vue d'adoption, 6 placements en famille d'accueil, 26 en établissements sociaux, 28 en établissements assurant une formation professionnelle et 7 comme apprentis ou employés « à gages ») ;
- 610 « pupilles et assimilés<sup>156</sup> » placés en France, dans des conditions différentes et répartis dans 59 départements ;

Par ailleurs, cette dispersion géographiques et les difficultés de gestion et de suivi qui en découlent donnent une assise à la proposition de création d'une « antenne du service de l'aide à l'enfance de La Réunion » en métropole ; antenne, qui serait chargée, selon un rapport du DDASS « *d'organiser l'accueil des pupilles, d'assurer les liaisons avec les DDASS et les établissements, de rechercher des débouchés sur le marché du travail et de multiplier les contacts avec et entre les enfants réunionnais pour les aider et faciliter leur adaptation* » ;

En outre, il ressort du rapport d'activité de l'année, que l'organisation d'un service de prévention, qui pourrait être installé en 1972 est prévu : « *il serait basé sur un travail d'équipe<sup>157</sup> et adapté à La Réunion en s'inspirant d'expériences réalisées dans certains départements métropolitains. Cela répondrait à un besoin réel et permettrait en même temps que des économies en matière d'hébergement des enfants, des résultats sans doute plus durables sur le plan éducatif* ».

## 1971

Les chiffres de l'aide sociale à l'enfance appellent deux observations : la progression de l'effectif total des enfants immatriculés se ralentit (fléchissement chez les pupilles et chez les enfants recueillis temporaires). Ceci pouvant s'expliquer par la politique restrictive du service au niveau des admissions et par le choix que des enfants recueillis temporairement ne demeurent confiés à l'ASE qu'à la suite d'une décision judiciaire ;

---

<sup>156</sup> semble-t-il, au 31/12/70, cette précision étant tirée du rapport d'activité de la DDASS de La Réunion pour 1970 ;

<sup>157</sup> une augmentation de l'effectif des éducateurs spécialisés et la participation de travailleuses familiales sont également prévues ;

\*les rapporteurs, étant donné les délais qui leur étaient impartis, n'ont pas essayé de rechercher en Lozère d'informations complémentaires à celles-ci ;

au total donc, par l'augmentation sensible du nombre de sorties d'enfants du service, notamment grâce à des placements en vue d'adoption et à des « remises à la famille ».

La politique de « migration de pupille » se poursuit néanmoins, avec 95 placements. Mais, pour éviter que les mineurs placés en métropole ne soient confrontés à trop de difficultés, 2 types de pratiques se développent :

- à La Réunion, les dossiers des mineurs qui peuvent être proposés pour une « migration » sont examinés avec une plus grande minutie ;
- en métropole, les DDASS sont particulièrement attentifs aux capacités de leurs services et des établissements d'accueillir de façon satisfaisante ces mineurs. Ainsi, des DDASS fondent leurs réticences sur l'absence de structures psycho socio-éducatives adaptées pour intégrer de jeunes réunionnais en métropole ; l'association JCLT à qui avaient été proposés 71 dossiers n'en retient que 7 ; le Préfet de la Lozère n'accepte pas les enfants proposés. Il argumente son refus en faisant valoir qu'« *En Lozère, le nombre de ressortissants de la Réunion en surveillance administrative est de 65, l'adoption des plus jeunes enfants se poursuit, les aînés, garçons et filles, posent des problèmes, dus en partie à leur inadaptation dans le département, mais encore pour ceux qui doivent travailler, à la pénurie d'emplois qu'ils sont susceptibles d'occuper* »

Il est à noter, qu'à La Réunion à ce moment, le service de l'ASE qui comptait en 1969 plus d'enfants hébergés en établissements que d'enfants suivis dans les familles, a inversé cette proportion ; ce qui permet ainsi, à un plus grand nombre d'enfants, de vivre, soit dans leur propre famille (avec l'appui d'une action éducative en milieu ouvert), soit dans un milieu nourricier.

## 1972

Cette année constitue un tournant :

- selon les données dont la mission a pu, prendre connaissance moins de 40 départs de « pupilles » ont lieu vers la métropole ; plus de la moitié des accueils en métropole étant réalisés à St-Clar (23 arrivées concentrées d'ailleurs sur les mois de septembre et octobre, selon toute vraisemblance, pour tenir compte du calendrier scolaire) ;
- lors de sa réunion du 05/12 le conseil général de La Réunion décide de la **création d'une « antenne de la DDASS de La Réunion (...) implantée à Montpellier (...) et dont le service sera assuré par deux assistants sociaux déjà familiarisés avec les problèmes de l'enfance à La Réunion »** ;
- enfin, lors de cette réunion, **le DDASS explique les fondements de la politique qu'il met en œuvre** : les difficultés d'intégration dont il dit avoir eu connaissance, fonde selon lui la nécessité de limiter le nombre de départs.

Cependant, des départs en métropole d'enfants en vue d'adoption ont lieu, car des enfants réunionnais adoptables<sup>158</sup> ne peuvent être adoptés à La Réunion faute de

---

<sup>158</sup> en dépit du nombre élevé de pupilles, les enfants adoptables sont peu nombreux par le fait, qu'ils sont souvent immatriculés au service de l'ASE à un

familles adoptives en nombre suffisant alors qu'en métropole, des familles sont en attente d'enfants adoptables. Enfin, certains mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ont besoin d'une prise en charge médicale (pour faire face à des problèmes physiques ou des troubles psychiques) qui ne peut leur être fournie à La Réunion.

Deux autres chiffres illustrent cette situation :

- 26 adoptions ont lieu en métropole en 1972 ;
- en Lozère, alors que près de 150 mineurs d'origine réunionnaise semblent y avoir été accueillis les années précédentes, seulement 49 y résident encore en fin 1972, notamment, en raison du départ des plus âgé(e)s vers d'autres départements, afin d'y rechercher un débouché professionnel que la Lozère ne peut leur offrir.

## 1973 et 1974

L'année 1973 représente un nouveau tournant dans la mise en œuvre de la politique de migration, en raison du départ du directeur de la DDASS de La Réunion<sup>159</sup> et du retour au début de cette année 1973, dans son ancien poste de celui qui occupait cette fonction avant son départ dans la Creuse en 1965. Désormais, le nouveau directeur de la DDASS pourra :

- s'appuyer à la fois, sur « l'antenne de Montpellier<sup>160</sup> » pour relancer la politique de « migration de pupilles » ;
- poursuivre à La Réunion une organisation permettant « une préparation plus minutieuse » de ces départs ;
- augmenter le nombre de placements en métropole : 83 départs ont lieu en 1973 (et ce chiffre s'accroîtra les années ultérieures).

Dans un recensement (au 31/12/1973) le DDASS :

- cite le chiffre de « 594 pupilles » répartis en métropole dans 64 départements ;
- précise que « *sur l'ensemble des départements d'accueil, 3 se détachent au regard du nombre de mineurs accueillis : la Creuse 115, la Lozère 83, le Gers 43<sup>161</sup>* » ;
- précise également les modes d'accueils : 379 en établissements, 81 dans des familles d'adoption, 134 chez des particuliers (nourrices, salariés, etc...)
- mais ne donne aucune indication sur la catégorie juridique de ces « pupilles ».

---

âge avancé et que par ailleurs le nombre de fratries de 3, 4, 5 et plus n'est pas rare et présente des difficultés pour les placements en vue d'adoption. Une politique très active en faveur de l'adoption est cependant poursuivie en utilisant aussi fréquemment que possible l'application de l'article 350 du Code Civil.

<sup>159</sup> il est promu à l'inspection générale de la santé ;

<sup>160</sup> La dispersion des départements et des centres d'accueil, joint à l'éloignement du département d'origine pose des problèmes de surveillance et de gestion financière qui seront mieux gérés avec la création de l'antenne de l'ASE de La Réunion à Montpellier

<sup>161</sup> il ne mentionne cependant pas le Tarn, où continue de résider de nombreux mineurs arrivés dans les années 1964, 1965 et 1966 ;

L'année 1974 avec 152 départs, traduit un développement quantitatif de la « migration de pupilles » amorcée en 1973.

### 1975, 1976 et 1977

Ces 3 années sont regroupées dans cette présentation chronologique sommaire parce que, après 2 années de « relance de la politique de migration des pupilles » réalisée par le nouveau directeur de la DDASS de La Réunion, un infléchissement apparaît, alors que celui-ci est encore en fonction (il ne partira que courant 1977), en raison :

- de la persistance de difficultés majeures pour trouver des lieux d'accueils ;
- des limites de l'intervention de « l'antenne de Montpellier » ;
- de la dénonciation vigoureuse des risques induits chez les mineurs par une coupure avec leur « milieu naturel »

Si globalement les nombres de départs vers la métropole restent élevés<sup>162</sup>, les fondements de ces départs montrent bien cette inflexion, comme cela apparaît dans le tableau ci-après :

	1975	1976	1977 <sup>163</sup>
<b>Nombre total de départs :</b>	76	104	153
Regroupements familiaux	8	28	n.d
Placement en établissement	44	30	n.d
Placement en vue d'adoption	24	46	n.d

Au total, les effets de la poursuite d'une politique de migration continuent à se faire sentir au niveau des chiffres totaux : fin 1976, 416 « pupilles sont rattachés financièrement au département de La Réunion » (selon l'expression utilisée dans le rapport d'activité 1976 de la DDASS) ; et ce chiffre augmentera pour atteindre 462, fin 1977.

Par ailleurs, en 1977 la DDASS a accentué son action, en vue d'obtenir des parents adoptifs, qu'ils viennent prendre contact à La Réunion avec l'enfant qu'ils sont prêts à adopter.

### 1978 et 1979

Le changement de directeur de la DDASS de La Réunion s'accompagne d'un nouveau dispositif, dans plusieurs domaines de l'aide sociale à l'enfance :

- la population de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance évolue avec une réduction importante du nombre de pupilles (enfants orphelins ou abandonnés) ainsi qu'une réduction, certes moins nette, du nombre de mineurs « recueillis

<sup>162</sup> et d'autant plus que l'âge de la majorité est abaissé à 18 ans en 1974 ... mais sont comptés parmi ces « pupilles » des « jeunes majeurs » ;

<sup>163</sup> pas de précisions chiffrées sur les catégories

temporaires » et « en garde ». Ceci permet au service de l'aide sociale à l'enfance, de se concentrer davantage sur des missions d'ordre éducatif ;

- dans le domaine de l'adoption, depuis décembre 1978, la DDASS paie, au cas par cas, un voyage (de 15 à 45 jours) au père et/ou à la mère adoptif(s) pour permettre à ces futurs parents de venir rencontrer leur futur enfant à La Réunion.

En ce qui concerne les départs de mineurs vers la métropole, le changement est particulièrement sensible :

- leur nombre chute brutalement de 153 en 1977, à 19 en 1978, et 23 en 1979;
- il apparaît alors clairement que les départs de mineurs d'origine réunionnaise vers la métropole sont essentiellement fondées sur la volonté de concrétiser des adoptions qui ne pourraient pas se réaliser au sein de familles adoptives installées à La Réunion.

L'impact sur le nombre de « pupilles ou assimilées » (expression également utilisée dans ce rapport d'activité de la DDASS) résidant en métropole est très fort : il est presque divisé par 2 en 2 ans (243 au 31/12/1979, contre 462 au 31/12/1977).

Devant ce constat la directrice de la DDASS de La Réunion proposera au conseil général de supprimer l'activité de « l'antenne de Montpellier » ce qui sera effectif à partir de mars 1982.

## Annexe 6

### ***Eléments d'information relatifs à la « migration » vers la métropole de personnes originaires du département de La Réunion en vue d'occuper des fonctions dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social dans un département métropolitain, ou d'y suivre une formation***

La présente annexe a été établie à partir des rapports d'activité de la DDASS ou de la préfecture de La Réunion sur la période 1961-1980 qui comprennent des informations significatives sur cet aspect de la « migration ».

Les éléments d'informations ci-après ne reprennent qu'une partie de ces informations (en particulier, elles ne concernent que les années 1964 à 1969). Par ailleurs, il s'agit essentiellement de citations, présentées ici avec un minimum de commentaires.

#### **1964**

La direction de l'action sanitaire et sociale met en place un plan de migration concernant des personnes en vue d'occuper d'une part, un emploi en établissement hospitalier (aides soignantes, agents hospitaliers) et d'autre part, pour l'admission dans différentes écoles (infirmiers, infirmiers psychiatriques, monitrices éducatrices de l'enfance, travailleuses familiales, aides ménagères rurales). Dans ces derniers cas, des examens de pré-sélection sont réalisés afin de retenir les candidats les plus aptes à réussir une intégration en métropole.

La répartition des 117 départs est la suivante :

- 3 aides- soignantes diplômées
- 6 agents hospitaliers
- 15 élèves infirmières
- 16 élèves infirmières psychiatriques
- 34 élèves monitrices éducatrices
- 10 travailleuses familiales
- 33 élèves aides ménagères rurales

#### **1965**

Des actions semblables sont réalisées en cours d'année. Certaines des personnes concernées sont mineures au moment de leur départ vers la métropole ; mais, comme elles ne relèvent pas de l'aide sociale à l'enfance, elles sont dénombrées par ailleurs dans

les statistiques de la DDASS de La Réunion parmi l'ensemble des personnes ayant « migrées » au titre des professions sociales ou para- médicales.

La répartition des 41 départs est la suivante :

- 12 monitrices- éducatrices de l'enfance
- 12 élèves infirmiers (ères), après un recrutement avec examen de sélection, placement dans différentes écoles métropolitaines
- 17 élèves-infirmiers (ères) des établissements psychiatriques, leur placement s'effectuant dans différents établissements psychiatriques après sélection par examen
- des travailleuses familiales concernant surtout l'Ecole de Bois d'Olives

## 1966

Les migrations dans les carrières sociales et para- médicales se poursuivent avec 47 départs:

- 7 travailleuses familiales sont recrutées sur titres selon demandes d'organisations métropolitaines contactées par la DDASS
- 16 élèves ménagères rurales recrutées directement par le BUMIDOM sur titre (CEP)
- 15 élèves monitrices éducatrices, dont la sélection est organisée par la DDASS
- 22 élèves infirmières dans les écoles de métropole réservées directement par le ministère après examen

D'autres sélections organisées par la DDASS (concours, BEPC, ou classe de seconde) sont également mentionnées.

- 10 agents des services hospitaliers, recrutés par la DDASS ou le BUMIDOM sur titre (CEP), places procurées par le BUMIDOM ou sur demande directe des services hospitaliers intéressés.

## 1967

Au cours de l'année, il y a 66 nouveaux départs :

- 32 élèves ménagères rurales
- 4 travailleuses familiales
- 7 élèves monitrices- éducatrices
- 3 en préparation aux écoles d'infirmières,
- 1 infirmier,
- 19 aides soignantes et agents des services hospitaliers

## 1968

60 départs d'élèves ménagères rurales, monitrices –éducatrices ou en préparation aux écoles d'infirmières, d'élèves infirmiers, d'aides soignantes ou d'agents des services

hospitaliers, de mères célibataires isolées en maisons maternelles, de jeunes filles en préparation aux concours administratifs.

## **1969**

Cette migration se poursuit, sous les auspices de la DDASS vers les carrières sanitaires et sociales :

- 6 jeunes filles parties pour le CEMJ de Nantes (préparation aux concours administratifs de monitrice-éducatrice)
- 5 autres ont demandé à ce que leur départ soit remis en 1971
- 11 élèves infirmières admises en écoles métropolitaines (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années)

## **Années suivantes**

Plus aucune indication n'a été relevée sur cette migration à partir de l'année 1970.

## **En conclusion**

La mission IGAS arrive par addition, de toutes les raisons de « migration » au titre des professions sociales ou sanitaires en 6 ans (1964 à 1969) à un minimum de 353 personnes (en fait certainement plus, puisque figurent aussi 2 fois des mentions de l'organisation du départ d'autres personnes.

<b>Annexe 7</b>
-----------------

Observations effectuées à partir de l'étude de dossiers individuels conservés aux archives départementales de La Réunion

*Sources : dossiers individuels conservés aux archives départementales de La Réunion ;*

- *disponibles : aucune donnée précise n'est disponible, les versements aux archives effectués en 1980 (pour les mineurs<sup>164</sup> sortis<sup>165</sup> du service avant 1977 et en 1977) représentent plus de 20 mètres linéaires de dossiers classés de façon partiellement synthétique (sur la base de la seule première lettre du nom patronymique)*
- *consultés : 45*

*Les dossiers dont les observations sont présentées ci-dessous représentent un sous-ensemble de 16 dossiers représentatifs des dossiers des catégories A, B et C.*

Plus de 5000 dossiers de mineurs relevant de l'ASE dans les années 1960-70 sont disponibles. La mission a procédé au choix des dossiers étudiés sur les bases suivantes :

- *A : choix issus d'une méthode aléatoire de 34 dossiers, à partir des noms et prénoms de mineurs repérés dans des départements métropolitains où les rapporteurs s'étaient préalablement rendus.*
- *B : choix, pour suivi longitudinal de 4 dossiers de mineurs dont les dossiers avaient déjà été étudiés en métropole.*
- *C : choix aléatoire de 7 dossiers de mineurs placés à La Réunion et étant restés placés à La Réunion (pour vérification d'hypothèses sur les modes de choix de mineurs pour la « migration »).*

---

<sup>164</sup> Nés entre 1936 et 1975.

<sup>165</sup> Par « sortie », il faut entendre « sortie du suivi par l'ASE ».

N° ordre	Initiales anonymisées des noms et prénoms	Né(e) en	catégorie d'admission et lieux de placement à LR	Placements en métropole	Autres observations
1	A	11/52	19/63 ordonnance juge des enfants (en garde) 5/61 APEP	9/65 OPC (Albi)	- rapport assistante sociale 9/63 (La Réunion) - rapport assistante sociale 5/66 (Tarn) - employé boulanger 1/71 - réside en Lozère à partir de mars 72
2	B	12/52	12/62 (en garde) à St Denis 5/63 Les Buissonnets (Le Tampon)	8/65 Creuse 1966 OPC Apprenti boulanger (Gard)	- 11/62 enquête sociale DDASS - école primaire de Lespignan - émancipation 10/72
3	C	28/3/57	2/69 foyer des pupilles à St Denis (RT) 9/70 foyer CRF à St Gilles		- rapport d'enquête médico-sociale(2/69) - rapports d'observations faits à St Gilles (les Scalaires)en 70/71 - remis aux parents en 8/73
4	D	6/55	3/66 (RT) 9/66	Creuse (IME les Rosiers) 13/10/70 employé boulanger-pâtissier	- 3 frères - prise en charge par le service de l'aide à l'enfance de Bordeaux (15/7/75) - note de 8/76 de l'antenne de Montpellier - <b>sortie, après sa majorité en 6/76</b>

5	E a	5/55	6/61 (RT)	3/64 (PO) 10/64 (Albi)	- 4 frères et sœurs - rapport d'arrivée OPC (15/12/64) - inscription en 1 <sup>ère</sup> au lycée à Toulouse (8/71) - rapport lors de sa sortie après sa majorité en 8/76
6	E b	10/57	3/64 (PO)		- Apprentissage d'imprimeur terminé en juin 1976 (CAP) - Sortie en 1/76 (majeur)
7	F	5/52	12/63 (PO)	1965 OPC (Albi)	- 2 frères - Centre de tri postal (gare d'Austerlitz) - Sortie en 5/73 (majeur)
8	G	11/55	7/72 (RT) 7/72 St Paul		- 8 frères et sœurs - Institution en vue de formation ménagère - sortie en 12/73
9	H	6/53	3/66 (RT) 3/66 foyer des mineurs à St Denis	10/67 Lespignan	- 2 sœurs - 12/73 service militaire - Sortie en 6/74 (majeur)
10	I a	3/53	10/64 (EG) foyer des pupilles St Denis	9/66 OPC (Albi) 9/70 Bon pasteur à Orléans	- 3 frères et sœurs - note éducateur en milieu ouvert du 29/1/68 - Sortie en 3/74 (majeur)
11	I b	3/54	11/64 (EG) foyer des pupilles St Denis	10/65 métropole 9/70 Bon pasteur à Orléans	- 6/72 apprenti (FPA) - Sortie en 3/75 (majeur)
12	J a	4/51	11/60 (RT) APEP (Hell-Bourg)	9/67 Creuse 2/70 CHS de Ste Feyre (employé)	9/70 Employé dans entreprise

13	J b	6/49	11/60 (RT) APEP (Hell-Bourg)	8/66 Creuse	- Ecole d'agriculture à Rodez - marié en métropole
14	K	9/48	3/62 (PO)	10/64 OPC(Albi)	- 5 sœurs et frère - lycée à St Denis 3/62 - 11/64 engagement militaire 3 ans - Sortie en 9/69 (majeur)
15	L	7/49	7/66 (EG) 1/7/66 APECA 8/67 foyer Ste Suzanne 3/68 foyer des pupilles 3/68 APECA		Sortie en 7/70
16	M	9/52	- 10/64 (EG) - 9/66 foyer des pupilles St Denis - 12/66 foyer St Gilles les Hauts - 8/68 Foyer Marie Poitevin		- Ne voulait pas partir en métropole - Divers placements dans familles - Sortie en 9/71 (majorité)

## Annexe 8

## Principales observations effectuées à partir de sources disponibles dans la Creuse, notamment au sein des services du Conseil Général de ce département

### Sources principales :

- *dossiers individuels conservés par la direction de la solidarité départementale du conseil général de la Creuse :*
  - *disponibles : 209*
  - *consultés : 31*
- *documents récapitulatifs manuscrits de ces données établis par des agents du service de l'aide sociale à l'enfance ;*
- *dossiers d'échanges de correspondances à caractère général ou d'organisation ; notamment entre la DDASS de la Creuse et la DDASS de La Réunion entre 1965 et 1972 ;*
- *compléments d'informations apportés oralement par plusieurs personnes du service de l'aide sociale à l'enfance : Mesdames Madeleine PLANTELIGNE (adjointe administrative puis secrétaire administrative depuis 1967), Marie Rose PLASSAT (assistante sociale entre 1967 et 1996), Sylviane ANDRE (psychologue depuis 1976 au service de l'aide sociale à l'enfance),*
- *témoignages de Messieurs Jean-Pierre MOUTOULATCHIMY et Jean-Maurice PRUDENT, mineurs au moment de leur arrivée en métropole et actuellement respectivement animateur du CACC (cercle des amitiés créole de la Creuse) et président de l'association des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et de l'aide sociale à l'enfance ; Alix HOAIR et Monique HOAIR, directeur et éducatrice au foyer départemental de l'enfance (FDE) de Guéret entre juillet 1969 et octobre 1971 ; Michel DEBELUT, éducateur spécialisé nommé directeur du FDE de Guéret entre 1974 et 1980 et depuis 1999, directeur de la solidarité du conseil général de la Creuse) ; Jean BARTHE, directeur de la DDASS de la Creuse entre septembre 1965 et septembre 1968 et Jacqueline PAYET (devenue depuis madame BARTHE) assistante sociale en fonction dans la Creuse entre juillet 1966 et septembre 1968.*

### 1. nombre de mineurs accueillis : 215

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Janv/fev				2	6		1
Mars			2		1		
Avril			12		3	1	2
Mai		1	1				
Juin			6				
Juillet			1		1		
Août			41				
Septem.			38	10	11	3	
Octobre		4	47	3		5	
Novem.				8	1		
Décemb		1	2				
Total	1	6	150	23	23	9	3

<i>dont en août, sept. et oct</i>		4	136	13	11	8	
---------------------------------------	--	---	-----	----	----	---	--

Tableau établi par la mission sur la base du récapitulatif établi par une assistante sociale, et mentionné ci-après ;

Ces chiffres, repris d'un récapitulatif établi en 1995 par une assistante sociale (et qui recourent les propres constats de la mission), diffèrent de ceux qui peuvent être produits à partir de documents étudiés par la mission à La Réunion, par exemple ceux qui figurent dans la note établie par la DDASS de La Réunion le 09/08/1968 ; tout particulièrement en ce qui concerne les années 1964 et 1965.

Années	1964	1965	1966	1967	1968
Total <i>(voir tableau ci-dessus)</i>	1	6	150	23	11 (à fin juillet)
Chiffres de la note DDASS La Réunion 19/08/68	64	71	139	22	80

- près des  $\frac{3}{4}$  des arrivées ont lieu en 1966 ; celles-ci sont réalisées essentiellement en 4 groupes les 13/08 (21 mineurs), 22/08 (18 mineurs), 29/09 (26 mineurs) et 10/10 (42 mineurs). Ces arrivées groupées sont rendues possibles par :
  - des capacités d'hébergement disponibles au Foyer départemental de l'enfance, mais celles-ci restent sans commune mesure avec le nombre de mineurs arrivant de La Réunion et les moyens en personnel ;
  - le recours très important à des familles d'accueil ou des placements « en apprentissage » chez des artisans ou des agriculteurs ;
  - l'arrivée à Guéret, en août 1966, d'une assistante sociale originaire de La Réunion ; elle vient d'ailleurs en métropole en même temps qu'un des groupes de mineurs accueillis en août ;
- les arrivées de 1967 et 1968 sont nettement moins importantes (23 mineurs chacune de ces 2 années) ; elles diminuent encore plus en 1969 et 1970 (respectivement 9 et 3) ;
- Cette évolution très atypique semble être à la convergence d'au moins 4 causes :
  - La prise de fonction en septembre 1965, comme directeur de la DDASS de la Creuse de celui qui était précédemment DDASS de La Réunion ;
  - La volonté très affirmée de ce DDASS, au travers plusieurs courriers échangés avec son successeur comme DDASS de La Réunion, qu'une assistante sociale originaire de La Réunion puisse occuper des fonctions à Guéret pour prendre en charge le suivi des mineurs réunionnais : ce sera effectivement le cas comme indiquée ci-dessus ;
  - La difficulté de recruter d'autres assistantes sociales pour compléter le travail de cette assistante sociale ; besoin qui se fait encore plus impérieux au moment où celle-ci quitte la Creuse pour les Pyrénées Orientales en septembre 1968 de façon concomitante avec le départ du DDASS de la Creuse pour prendre des fonctions de DDASS dans ce

même département des Pyrénées Orientales ;

- Les multiples difficultés d'adaptation de nombreux mineurs réunionnais déjà arrivés en Creuse et que souligne le directeur de la DDASS dès 1967 ;

## 2. âges, présence de frères et/ou sœurs et situations de pupilles des mineurs accueillis :

- âge (à l'arrivée) : (sur la base des bulletins de naissance et non des actes de baptêmes, qui permettent d'envisager que certains actes de naissance mentionnent comme date de naissance celle de l'enregistrement de l'acte et non la date réelle de la naissance).

Age	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Inconnu
1965																2	1	1	1		
1966	4	3	5	2		3	3	3	7	6	7	15	20	22	21	16	9	6	7	2	
1967			1	1			1	3	2	1	3	3	2		5	2					
1968	1	2			3			1		3	1	2	3	1	1	2	1			1	
1969									1	2	1				1	1	1	1	1		
1970					1			1							1						
Total	5	5	6	3	4	4	6	8	10	12	12	20	25	23	27	23	12	8	9	3	

Tableau établi par la mission sur la base du récapitulatif établi par Mlle PLASSAT et déjà mentionné ci-dessus ;

- **fratries** : 90 des 215 mineurs accueillis font partie d'une fratrie qui est accueillie en même temps dans la Creuse.

Nombre de frères et/ou sœurs dans la fratrie	2	3	4	5	6	8 et 9
Nombre de fratries	18	4	3	1	3	2

Tableau établi par la mission sur la base d'un récapitulatif établi par Mlle PLASSAT, complémentaire à celui déjà mentionné ci-dessus ;

L'étude de dossiers de frères et sœurs fait apparaître plusieurs types de cas :

- des cas où un(des) frère(s) et ou sœur(s) ont continué à résider à La Réunion ;
- des cas où après leur arrivée en Creuse les frères et sœurs ont été séparé(e)s pour des raisons « techniques » : taille de la fratrie, recherche de lieux d'accueils correspondant à des projets individuels pour les frères et/ou sœurs les plus âgés et les séparant de facto de leur frère(s) et/ou sœur(s) plus jeunes ;
- des cas où, malgré les difficultés « techniques » décrites ci-dessus, des solutions permettant un maintien des liens entre frère(s) et/ou sœur(s) ont été trouvées : voir par exemple dans le tableau en 5 ci après, le cas de la fratrie B ;
- des cas où un frère (ou une sœur) accueilli(e) précédemment dans un département métropolitain autre que la Creuse est conduit à rejoindre ses

- frère(s) et/ou sœur(s) ;
- les cas de séparations de fratries liées à des adoptions ;

Globalement la mission IGAS note les difficultés auxquelles on eu à faire face les services sociaux de la Creuse face à l'importance (en nombre et en taille) des fratries et peut déduire de ses analyses :

- un volonté de non séparation de fratries ; en cela, les responsables de la DDASS de la Creuse sont relativement innovants par rapport aux pratiques en vigueur dans les années 1960<sup>166</sup> ;
  - des tentatives souvent couronnées d'un relatif succès ;
  - des échecs manifestes ;
- **situation de « pupilles »** : celle-ci est certes souvent mentionnée mais n'est que très rarement démontrée à travers des documents officiels figurant dans les dossiers consultés par la mission IGAS ; de nombreux mineurs relèvent en fait des catégories juridiques de « en garde » ou « en recueil temporaire ».

### 3. les conditions d'accueil :

**3.1. : à partir de documents dont la mission a pu prendre connaissance** (documents généraux, données constatées dans les dossiers individuels étudiées, recensement effectué en 1995 par une assistante sociale) et confirmés par 4 personnels en fonction à la DDASS de la Creuse à l'époque et des personnes d'origines réunionnaises déplacées en métropole et rencontrées par la mission :

- **dates d'arrivées** : elles se situent le plus généralement entre le mois de juillet et le mois d'octobre (voir tableau ci-dessus) ; cependant certaines arrivées ont eu lieu en novembre (par exemple 8 mineurs âgés de 7 à 15 ans en 1967) ou février (par exemple 6 mineurs âgés de 5 à 14 ans en 1968) ; (voir également tableau ci-dessus)
- **nombre de mineurs arrivant en même temps à Guéret** ; il est très variable, ainsi :
  - environ la moitié arrivent à Guéret seuls ou par groupe de 2 à 10 au cours des années 1964 à 1970 ;
  - l'autre moitié arrive par groupe de près de 20, voire plus entre août et octobre 1966 : 21 arrivent le 13 août, 18 le 22 août, 26 le 29 septembre, 42 le 10 octobre,
- **les modalités concrètes d'accueil lors de l'arrivée puis de placement** varient très fortement selon les années :
  - l'année 1966 fait exception** à la fois par l'importance totale du nombre d'arrivées, l'arrivées de mineurs par groupes relativement importants

---

<sup>166</sup> Et la mission IGAS peut indiquer que malgré les directives données depuis les années 1970, des constats faits en 1999, 2000 et 2001 montrent que de nombreuses fratries sont encore actuellement séparées après une décision de placement !

et la prise de fonction à la DDASS de la Creuse de l'assistante sociale originaire de La Réunion, une autre assistante sociale ne prenant ses fonctions qu'en 1967 ;

-de même doivent être notés les changements de **directeurs du Foyer de l'Enfance** avec notamment la présence dans ces fonctions d'un fonctionnaire détaché de l'Education Nationale entre juillet 1969 et octobre 1971. En effet, celui-ci a semble-t-il été choisi pour occuper ces fonctions à la fois pour sa formation d'enseignant du ministère de l'éducation nationale, des compétences acquises dans la gestion d'équipements sociaux mais aussi parce que originaire de La Réunion il avait séjourné en Creuse pour des raisons personnelles au début des années 1960. La mission n'a pas cherché à déterminer les raisons réelles de son départ qui sont l'objet de présentations diverses ;

-en tout état de cause sont incontestables 2 éléments généraux et essentiels relatifs au Foyer de l'enfance de Guéret :

\* sa reconstruction achevée en 1965 (elle avait été décidée en mars 1960 dans le cadre d'une vaste opération de démolition et de reconstruction des bâtiments du Centre hospitalier dans l'enceinte duquel était implanté ce Foyer<sup>167</sup>) ;

\* sa capacité à accueillir, à la suite de cette reconstruction, des mineurs originaires d'autres départements mais ceci de façon limitée et sans commune mesure avec le nombre de mineurs originaires de La Réunion étant arrivés dans la Creuse à partir de 1965 (aussi bien en termes de locaux que de personnels éducatifs) ;

➤ en terme de **conditions quotidiennes de vie dans la Creuse** :

- le placement en famille d'accueil ou en apprentissage de la plupart des mineurs d'origine réunionnaise ; c'est d'ailleurs comme apprentis qu'arrivent en Creuse en 1965, les premiers mineurs d'origine réunionnaise. A travers la lecture des dossiers, la mission a pu constater dans certains cas que c'est quasiment contraint et forcé que certain(e)s ont dû rester parfois plusieurs années par exemple auprès d'un même artisan ; alors que pour tel autre artisan, toujours à titre d'exemple, la relation est si bonne qu'un fils de celui-ci s'occupe à titre amical d'un des frères du mineur d'origine réunionnaise qu'il avait connu dans sa famille ;

- la recherche d'un maintien des liens entre frère(s) et/ou sœur(s) dans le cas de fratries (et voir ci-dessus). A titre d'exemple (parmi d'autres constatés par la mission<sup>168</sup>) d'un maintien de liens dans une situation de

---

<sup>167</sup> non seulement implanté dans l'enceinte de ce centre hospitalier mais en faisant partie intégrante d'un point de vue juridique. Ainsi, ce n'est qu'en 1966 qu'est décidée par la commission administrative de ce hôpital la simple identification en comptabilité analytique des dépenses relatives au foyer de l'enfance dans les comptes de l'hôpital ; les relations entre l'hôpital et le Département étant fixées dans par convention.

<sup>168</sup> En notant en outre que la présence d'un courrier personnel (démontrant l'existence de correspondances antérieures) dans un dossier administratif ne devrait être qu'exceptionnelle ; au cas particulier ce courrier a dû rester conservé dans ce dossier que parce qu'il fondait une demande de la DDASS de

- distance géographique importante, celui d'échanges de correspondances entre un frère et sa sœur installée dans le Rhône ;
- des **retours de certains mineurs** sont constatés : ils sont certes peu fréquents et traduisent plutôt un échec d'intégration. La « doctrine » de non retour semble dictée par une volonté d'intégration « coûte que coûte », qui serait aujourd'hui évitée<sup>169</sup>, mais qui est « normale » dans le cadre des conceptions éducatives de l'époque ;
  - un **suivi effectif des conditions de vie et d'évolution des mineurs** (et voir ci après « 4- les modalités de suivi administratif ») :
    - *jusqu'à leur majorité*: à titre d'exemple parmi d'autres les envois de courriers d'inspecteurs de l'enfance de la DDASS de La Réunion à des mineurs d'origine réunionnaise en cas de réussite à un examen scolaire tel que le BEPC ;
    - *et même après la majorité de ceux-ci* (voir par exemple le courrier du 13/08/81 de la DDASS de la Creuse à la DDASS de La Réunion) ;
  - majoritairement une **relative réussite éducative**, appréciée à partir des critères suivants : profession occupée, intégration sociale (dont mariage, ...) ; ceci devant être apprécié en regard des difficultés sociales et personnelles de ces mineurs (décrites dans des « fiches d'observations » transmises par la DDASS de La Réunion ou lors de rapports établis par une assistante sociale et dont la mission IGAS a pu prendre connaissance à l'occasion de l'étude des dossiers qu'elle a consultés) ;

### **3.2. : à partir des indications fournies par les mêmes personnes que citées ci-dessus :**

Des différences significatives d'appréciation ont été constatées selon les interlocuteurs rencontrés par la mission.

#### **Les constats partagés :**

- un **grand dépaysement des mineurs à leur arrivée, doublé d'un sentiment de tromperie** : la réalité de leurs conditions de vie en Creuse ne leur avait pas été décrite avant leur départ. Les responsables des services sociaux de La Réunion avaient parlé (à eux-mêmes et/ou à leurs parents) d'un voyage en avion jusqu'à Paris, de possibilités d'études, avaient géré l'euphorie liée à la remise à La Réunion d'un « trousseau » de vêtements neufs, mais semble-t-il en aucune façon n'avaient insisté sur :

---

la Creuse à l'égard de la DDASS de La Réunion ;

<sup>169</sup> en fait évitée « en règle générale » (et fondée sur la législation actuellement en vigueur), les « exceptions » actuelles, d'ailleurs assez fréquentes, se retrouvent :

- (bien sûr) dans les cas d'adoptions ;
- dans les cas où le maintien de « liens physiques » entre mineurs et milieu naturel sont considérés (en général par le juge sur la base de l'avis des services sociaux et/ou des services des établissements) comme préjudiciables au mineur ;

- les conditions de l'accueil, et notamment de la séparation des fratries ;
- des différences majeures culturelles, climatiques... entre La Réunion et la Creuse ;
- des **modalités d'intégration très contrastées en fonction** :
  - du lieu d'accueil, en réalité de la famille d'accueil, ou du maître d'apprentissage et de sa famille. Dans certains cas ces conditions d'accueil apparaissent avoir été particulièrement mauvaises. Dans les cas d'adoption, les agréments semblent avoir été donnés de façon respectueuse de la législation applicable, elle même protectrice des droits de l'enfant tels que prévus par les textes de l'époque<sup>170</sup> ;
  - de l'âge et de la personnalité des mineurs ;
  - des années d'arrivées en Creuse : les arrivées « massives » de 1966, n'ont pu être effectuées qu'en acceptant des placements auprès de personnes ne présentant pas toutes les garanties pour l'accueil d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- un **sentiment fréquent d'être coupés de leurs repères, souvent isolés**, pouvant se développer jusqu'à se manifester comme un traumatisme<sup>171</sup> ; d'autant plus que la promesse faite de revenir en vacances à La Réunion n'était pas tenue;
- majoritairement une **capacité de surmonter ces difficultés**, souvent fondée sur la volonté de réussir une formation professionnelle leur permettant d'acquérir un métier et de l'exercer en métropole ou éventuellement à l'issue d'un retour à La Réunion ;
- une **faiblesse des capacités de suivi social**<sup>172</sup> ; on notera que ce constat a été :
  - exprimé par les assistantes sociales en fonction à l'époque ;
  - affirmé par des écrits du DDASS de la Creuse dès 1967 et répété en 1969 (dans une note du 12/08/69 du DDASS de la Creuse au DDASS de La Réunion) ;
  - rapporté aux membres de la mission IGAS par les personnes

---

<sup>170</sup> c'est à dire très éloignée par exemple des droits fixés par la loi n°2002-93 du 22/01/02 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

<sup>171</sup> traumatisme d'ordre psychique, pouvant aller jusqu'à la nécessité de soins psychiatriques. La mission a pris note de situations parfois dramatiques qui lui ont été décrites (notamment de suicides) ; cependant elle a considéré que, au vu des éléments disponibles, la mesure d'un écart significatif (et qui serait dû au déplacement en métropole) avec des groupes de mineurs de l'aide sociale à l'enfance de l'époque semble extrêmement difficile. En effet, des données pourraient peut-être être compilées pour des mineurs d'origine réunionnaise ; mais aucune étude sur une « population témoin » semblable n'est connue, ni n'a été repérée par la mission IGAS qui a recherché spécialement l'existence de telles études (on se reportera cependant à la bibliographie en annexe ; et voir aussi chapitre de recommandations du rapport) ;

<sup>172</sup> Qui n'est cependant pas propre à la Creuse à cette époque ; bien au contraire le recrutement d'assistantes sociales spécialisées aide sociale à l'enfance en complément d'assistantes sociales polyvalentes tendrait à témoigner d'un effort tout particulier de ce département dans le domaine de l'enfance ;

d'origine réunionnaise, à partir d'anecdotes significatives mémorisées à l'époque de leur minorité ;

### ***Les divergences :***

De façon schématique il est possible de **caractériser 2 types d'appréciation**

- celui de certains anciens mineurs d'origine réunionnaise qui insistent très fortement sur les difficultés auxquelles ils ont eu à faire face ou dont ils indiquent que d'autres mineurs d'origine réunionnaise ont eu à faire face ;
- celui d'autres anciens mineurs d'origine réunionnaise, de travailleurs sociaux ou de responsables qui adoptent une position plus complexe :
  - ils mentionnent des difficultés rencontrées par certains mais aussi des conditions d'éducation favorables qu'ils décrivent avec précision ;
  - ils relativisent les conditions de vie de certains mineurs d'origine réunionnaise accueillis dans la Creuse par référence avec les caractéristiques socio-culturelles de l'époque et les pratiques de l'aide sociale à l'enfance (décrites notamment dans le rapport de Jean-Louis BIANCO et Pascal LAMY « *l'aide à l'enfance demain* » publié en 1980, sur la base d'une lettre de mission de janvier 1978) ;
  - ils comparent les conditions de vie à La Réunion, préalablement à leur arrivée en Creuse de la plupart des mineurs d'origine réunionnaise ;

## 4. les modalités de suivi administratif :

**Plusieurs listes nominatives** ont été étudiées par la mission, notamment :

- une liste dactylographiée transmise par le DDASS de la Creuse au DDASS de La Réunion le 12/08/1969 ;
- une semblable liste datée du 09/04/70 ;
- une liste manuscrites établie en 1975 ;

Par ailleurs le courrier adressé le 23/11/1966 par le DDASS de La Réunion au DDASS de la Creuse « ... *une partie des actes de naissance que vous m'avez réclamés (...) pour les extraits de baptême (...)* », tend à démontrer, avec d'autres courriers semblables, une **volonté de qualité dans l'exercice de la « surveillance administrative »** (voir annexe 14).

Ce cadre de « surveillance administrative » assurée par la DDASS explique que se retrouvent classées maintenant (à la suite de la partition des services qui a suivi les lois de décentralisation (notamment de 1983) au sein des services du conseil général de la Creuse des dossiers individuels, en correspondant pratiquement à l'ensemble de ceux que la mission pouvait s'attendre à pouvoir consulter en raison des informations dont elle disposait par ailleurs. La mission IGAS, signale que cette situation qui peut paraître « à peine normale », est en fait exceptionnellement bonne, par comparaison avec les constats qu'elle a fait dans tous les autres départements dans lesquels elle s'est rendu ou dans lesquels elle a demandé des informations (soit 14 autres départements).

La volonté du directeur de la DDASS arrivé en 1965 (alors qu'il était précédemment en poste à La Réunion) que la mise en œuvre du plan qu'il avait conçu réussisse et l'existence de relations professionnelles antérieures mêmes réduites, ont renforcé certainement dans les premières années (1965, 1966...) la qualité de la coopération entre responsables administratifs séparés par plus de 10.000 km. Cette qualité se retrouve ultérieurement, par exemple à la lecture d'un courrier du 21/04/1970 signé personnellement par le DDASS de La Réunion (où celui-ci écrit notamment : « (...) et vous remercie des précisions que vous me donnez (...). L'ensemble des renseignements que vous m'apportez fait ressortir (...). (...) votre collaboration efficace (...) ».

Plus généralement la mission a pu constater que :

- **la fréquence des courriers et la rapidité de réponse entre la DDASS La Réunion et la DDASS de la Creuse** montrent que la DDASS de La Réunion considère effectivement que les mineurs domiciliés en Creuse demeurent sous sa responsabilité et que la DDASS de la Creuse doit exercer correctement cette surveillance administrative ;
- **la nature du suivi** relève plutôt de celui d'un enfant en garde à l'aide sociale à l'enfance que de celui d'un pupille : réponse du DDASS sous sa propre signature (ou d'un de ses collaborateurs par délégation) sans mention du conseil de famille ; même si le terme de « pupille » est fréquemment employé. Semble-t-il ceci est de pratique courante à l'époque, et traduit autant une « facilité de langage », qu'un sens éminent de leur responsabilité vis à vis des enfants de l'aide sociale à l'enfance qui anime les responsables administratifs et les travailleurs sociaux de l'époque ;
- **la faiblesse du nombre d'assistantes sociales n'apparaît pas de façon évidente** à la lecture des dossiers ; mais les méthodes d'évaluation du travail social demeurent aujourd'hui encore très empiriques<sup>173</sup>. On pourra en compléments aux propos rapportés ci-dessus émettre l'hypothèse que rétrospectivement certaines des personnes entendues peuvent seulement émettre le souhait qu'elles auraient aimé pouvoir faire plus encore que ce qu'il leur était possible de faire pour les mineurs d'origine réunionnaise dont le suivi s'ajoutait à celui qu'elles devaient effectuer pour les mineurs originaires de la Creuse ;
- à partir de 1974, la création de « l'antenne de Montpellier » ne modifie pas significativement la qualité du suivi, car les priorités données au personnel de cette antenne (composée de 2 personnes) ne lui permettent pas d'accorder, sauf exception, une attention individuelle particulière significativement supplémentaire à l'action des services sociaux du département de la Creuse.

---

<sup>173</sup> les missions de contrôle de l'IGAS réalisées en 1999, 2000, 2001 et 2002 sur l'exercice par les conseils généraux de leur compétence en matière d'aide sociale à l'enfance signalent cette difficulté d'évaluation du travail social, qui est par ailleurs l'objet de multiples réflexions, expériences...

## 5 Présentation de quelques éléments caractéristiques relatifs aux mineurs originaires de La Réunion arrivés en Creuse entre 1965 et 1968 à partir des éléments constatés dans certains des dossiers étudiés par la mission.

Les 23 situations personnelles dont quelques caractéristiques sont présentées ci après sont issues de l'échantillon de dossiers étudiés par la mission après un choix par sondage, sur base de la liste des dossiers conservés par le conseil général.

La plus grande partie des mineurs dont les dossiers ont été examinés étaient en provenance directement de La Réunion ; c'est à dire sans avoir préalablement séjournés dans un autre département métropolitain avant leur arrivée en Creuse. C'est le cas de tous les mineurs dont des caractéristiques des conditions de placement sont présentées dans le tableau ci après.

Le nombre de frère(s) e/out sœur(s) est, eu égard à l'objectif de ces tableaux, le nombre de frère(s) et/ou sœur(s) ayant aussi été accueilli(e)s en Creuse. Un double trait sépare les différentes fratries dont des caractéristiques des conditions de placement sont présentées.

Les noms et prénoms des personnes sont remplacés par des lettres et des dates simplifiées dans un but d'anonymisation. Dans un même but et afin de mieux percevoir la géographie pratique de la Creuse, les communes de la Creuse sont situées par leur initiale et leur distance par rapport à Guéret ; de même pour les communes d'un autre département, le nom de ce département étant cependant explicité.

Toutes les cellules du tableau ne sont pas été systématiquement remplies ; des abréviations sont utilisées : FDE = Foyer Départemental de l'Enfance ; fam. acc. = famille d'accueil (ou « nourrices » selon une terminologie encore employée dans les années 1960) ; CET = Collège d'enseignement technique... ;

Nota : la majorité légale est fixée à 18 ans jusqu'en 1974 ; même si la loi prévoit la notion de « jeune majeur » ;

<i>N° ordre</i>	<i>Initiales anonymisées des noms et prénoms</i>	<i>né(e) en (et donc âge à l'arrivée)</i>	<i>Arrivé(e) le</i>	<i>Nombre de frères et/ou sœurs «en Creuse»</i>	<i>Mode d'accueil</i> -date ; -lieu ; -situation	<i>Départ de ce lieu d'accueil</i>	<i>Mode d'accueil suivant ;</i> -lieu ; -situation	<i>Départ de ce 2° lieu d'accueil</i>	<i>Autres observations, par exemple :</i> -lieu(x) d'études ; -formation professionnelle -fratrie
1	A a	1949 15 ans	05/05/6 5	5	-05/05/65 -M(30km) -apprenti couvreur	Prolongation			Service militaire après son apprentissage, à partir de 03/70
2	A b	1951 15 ans	29/09/6 6	5	FDE	05/69	-Gueret -fam.acc.		-scolarité générale jusqu'en 07/69 -vacances 03/67 dans fam.acc de sa sœur
3	A c	1952 13 ans	29/09/6 6	5	-20/10/66 -A (Indre) -apprenti couvreur	10/69	-Guéret -apprenti couvreur	03/73	service militaire immédiatement après départ de son 2° emploi d'apprenti
4	A d	1954 12 ans	29/09/6 6	5	-FDE		-10/67 -fam.acc.		Scolarité générale, puis études profes. à la rentrée 09/69
5	A e	1955 10 ans	29/09/6 6	5	-10/67 -A(25km)) -fam.acc.				-école primaire -CET jusque 06/73, puis étab. privé d'enseint en 74 et 75
6	B a	1961 7 ans	25/09/6 8	6	-27/09/68 -près de A(25km) -fam.acc.				-école primaire -CEG (années scol. 74, 75 et 76) ; même CEG que son frère n°7 et ses sœurs n°8, 9
7	B b	1963 5 ans	25/09/6 8	6	-27/09/68 -près de A(25km) -fam.acc. (la même que sa sœur n°8)				-école primaire -CEG (années scol. 74, à 78) ; même CEG que son frère n°6 et ses sœurs n°8, 9
8	B c	1956 12 ans	25/09/6 8	6	-27/09/68 -près de A(25km) -fam. accc (la même que son frère n°7)				-école primaire -CEG (années scol. 74, à 78) ; même CEG que ses frères n°6 et 7 et sa sœur n°9
9	B d	1958 10 ans	25/09/6 8	6	-27/09/68 -près de A(25km) -fam.acc..				-école primaire -CEG (années scol. 71, à 74) ; même CEG que ses frères n°6 et 7 et sa sœur n°8 -mariage en 12/77

10	B e	1952 15 ans	25/09/6 8	6	-29/09/68 - Internat scolaire à F(50km)				-autres étabs avec internats en 69 et 70 -mariage en 1/71
11	C	1952 14 ans	17/08/6 6	Seul	-19/08/66 -B(40km) -apprenti agricole	13/9/66	-14/11/66 -M(35km) -apprenti jardinier	31/3/67	Après ces 2 échecs est accueilli au FDE où occupe plusieurs « petits emplois » de jardiniers (par ex en 1971)
12	D	1953 13 ans	29/09/6 6	Seul	-04/11/66 -près de L(35km) -fam.acc.	13/9/69	interne au FDE pour suivre scolarité dans CET	06/72	-maintien de contacts avec sa fam. acc. après 09/69 -emploi en Creuse de 09/72 à 04/74 ; puis emploi près de Paris en 05/74
13	E	1951 15 ans	20/09/6 6	Seul	-30/09/66 -S(35km) -apprenti agricole	1/04/70	plusieurs emplois dans le bâtiment après 6/70 (avec hébergement à proximité)		-serv. milit. 06/72 -mariage 12/73
14	F a	1955 11 ans	22/08/6 6	1	21/09/66 - près de G -fam acc	18/6/68	Foyer deG Autre fam acc	05/1/70	-CET à L. - serv. mili. 08/73 -emploi peintre en 74 - CAP
15	F b	1953 13 ans	22/8/66	1	-foyer à G		2/11/70 - apprenti plâtrerie-peinture près de S		- fiche d'observ sur apprentissage manuel, une fois scolarité term
16	G	1951 15 ans	27/12/6 6	1	14/2/67 - apprenti agricole	6/6/68	- 3 placem -ouv agri puis FPA sect bâtiment	25/10/71	-stage FPAà N - 1 Frère à R -regroupement familial avec son frère (possible) après scolarité
17	H	1965 6 mois	11/5/66	Seul	11/5/66 -Hôp de G - fam acc	11/2/70	- fam acc	28/7/71	- Hôp à L - IME près de G -à/c 1/6/82 passe vac avec éduc IME
18	I	1951 18 ans	23/10/6 9	Seul	23/10/69 - apprentis eu usine près de G	25/5/70	- coursier dans Hôtel près de G	10/8/70	- 10/8/70 centre FPA près de Paris - majorité 30/1/72

19	J	1945 20 ans	14/10/6 5	Seul	14/10/65 -foyer à G -apprentis (66/67)	8/7/68	-place à gage dans famille		- autorisation fiançailles 21/11/64 - CAP en 11/65 lycée de G -CAP sténodact 21/4/66 - majorité 5/66
20	K	1950 16 ans	19/4/66	Seul	14/7/66 -refuge St M à L - foyer à G	10/67	- divers places dans fam -retours foyer G	14/4/70	-rapport d'enquête soc 26/05/65 -pension au centre mén. à A en 9/65 (considérée comme une mauvaise orientation initiale - 22/5/70 employée centre médico- chir - majorité 25/4/71 - mariage 21/9/73 - liens maintenus avec fam (demi-s)
21	L a	1958 12 ans	10/10/6 6	3	11/10/66 -fam acc	15/9/71	-lycée CET71/74	30/6/75	-passe week end en fam - placem chez sa sœur -repart à La Réunion
22	L b	1956 10 ans	10/10/6 6	3	11/10/66 -fam acc	7/10/70	-lycée CET/IDH 71/74	23/6/75	- 3 comptes rendus de visites des AS -passe week end en fam -stage près de G 2/1/77 repart à La Réunion
23	M	1951 15 ans	10/10/6 6	Seul	28/10 66 -apprenti bourelier	24/1/67	-divers places apprentissage menuisier	9/6/70	-Centre form FPA à R -chantiers navals (71) -placé menuisier (3/9/71) -mariage 7/71 et un enfant né ultérieurement.

<b>Annexe 9</b>
-----------------

Principales observations effectuées à partir de sources disponibles dans le Gers, notamment au sein des services de la DDASS et du Conseil Général de ce département ainsi que dans le Centre Cantoloup Lavallée de Saint-Clar<sup>174</sup> ;

*sources :*

- *registre des entrées et sorties de l'établissement ;*
- *dossiers individuels :*
  - *disponibles : 7 (dans les services du conseil général) + 137 (à l'aérium) ;*
  - *consultés : 35 (7 au conseil général + 28 à Saint-Clar) ;*
- *compléments d'informations apportés oralement notamment par Madame Marie-Solange SAUBESTRE, éducatrice et Mademoiselle Annie DUCOS, directrice de l'aérium de St-Clar (à l'époque) ; Madame Marie-José PEYRELADE, actuellement sous-directrice à la direction de la solidarité départementale du conseil général du Gers (et inspectrice des affaires sociales en charge de l'aide sociale à l'enfance entre 1974 et 1986) et Monsieur Patrick DEYRIS, éducateur spécialisé au sein des services de la solidarité départementale notamment en charge de l'accueil des personnes demandant de pouvoir leur dossier constitué au titre de l'aide sociale à l'enfance ;*

### **5. nombre de mineurs accueillis par l'aérium de Saint-Clar : 137 (+ 7 dans le Gers, dans le cadre de la surveillance administrative)**

Le tableau ci-après ne reprend que les arrivées à l'aérium de Saint-Clar :

année	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
s	17 (01/04 )	13 (19/09 )	4 (25/09 )		6 (24/07 )	12 (15/09 )	4 (26/02 )	6 (18/01 )	13 (02/05 )	5 (23/08 )
		1 (28/11 )			7 (06/11 )	10 (07/10 )	9 (30/05 )	8 (06/06 )	3 (20/07 )	4 (27/11 )
						1 26/10		7 (07/09 )		
								4 (28/11 )		
								3 seuls divers jours		
Total	17 tous	14 presq	4		11	23 en moins	13 au 1°	28 arrivé	15	9

<sup>174</sup> Voir paragraphe 4 ci-après sur la dénomination exacte de cet établissement.

	le même jour	ue tous le même jour				de 1 mois et 1/2	semestr <sup>e</sup>	es tout au long de l'année		
--	--------------	----------------------	--	--	--	------------------	----------------------	----------------------------	--	--

- entre 1967 et 1976 les nombres arrivées chaque année sont assez régulières ; elle s'effectuent en général par groupe ; en effet : l'établissement est en mesure d'accueillir :
  - en terme d'hébergement : des dortoirs sont disponibles ;
  - en terme de personnel : des personnels de service sont recrutés et l'inspection d'académie met à disposition des personnels enseignants en fonction des besoins (création d'une 5<sup>e</sup> puis d'une 6<sup>e</sup> classe de primaire ;
- entre 1971 et 1976 les arrivées sont particulièrement importantes : 102 ; une partie importante des mineurs accueillis sont adoptés ;

## 6. âges, présence de frères et/ou sœurs et situations de pupilles des mineurs accueillis :

- âge (à l'arrivée ; sur la base de bulletins de naissance, sans vérification d'incohérence éventuelle avec les certificats de baptême) :

Age	0 à 1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Nombre	3		3	7	14	18	25	15	11	14	10	8	2	4	2	3

Tableau établi par la mission sur la base d'un relevé effectué par l'établissement à la demande de la mission IGAS et portant sur 137 dossiers ;

- si l'on procède à des regroupements par « classes d'âges », on obtient :
  - enfants de moins de 3 ans : 6 ;
  - enfants de 3 à 5 ans : 39 ;
  - enfants de 6 à 8 ans : 51 ;
  - enfants de 9 à 11 ans : 32 ;
  - enfants de 12 à 15 ans : 9 (6 d'entre eux arrivant d'ailleurs en 1974 et appartenant à 2 fratries)
- fratries** : 95 des 137 mineurs accueillis font partie d'une fratrie qui est accueillie en même temps dans l'établissement. Cependant ceci ne garantit pas<sup>175</sup> que un(des) frère(s) et ou sœur(s) n'ait pas continué à résider à La Réunion ou été accueilli dans un autre établissement ; néanmoins la volonté de non séparation de fratries apparaît manifeste et réalisée<sup>176</sup>.

<sup>175</sup> L'existence de frères et/ou sœurs (ou demi-frères et/ou demi-sœurs) a d'ailleurs été retrouvée dans plusieurs dossiers consultés par la mission IGAS ;

<sup>176</sup> On rappellera qu'en procédant ainsi l'aérium de Saint-Clar est relativement

Fratreries de	2	3	4	5
	16	5	2	3

- **situation de « pupilles »** : celle-ci est mentionnée dans presque tous les dossiers étudiés et correspond à la réalité juridique (voir annexe 14) puisque plus de la moitié de enfants accueillis sont adoptés. Le pourcentage du nombre d'adoption s'accroît d'ailleurs très nettement entre la période 1967–1969 et la période 1971–1979, passant environ de 35 % à 60 % du nombre des mineurs accueillis durant ces périodes dans cet établissement

Les conditions de ces adoptions appréciées par la mission sur la base de l'étude de dossiers et d'entretiens montrent le rôle clef de la directrice de cet établissement. Son investissement personnel explique très certainement que :

- l'âge des enfants adoptés est souvent relativement élevé, pour des adoptions : 7 ans et plus ;
- la durée moyenne entre la date d'arrivée dans l'établissement et la date où les enfants sont adoptés, est très variable :
  - moins de 3 mois pour 4 enfants ;
  - entre 3 et 6 mois pour 17 enfants ;
  - entre 6 mois et 1 an pour 25 enfants ;
  - entre 1 an et 2 ans pour 17 enfants ;
  - entre 2 et 4 ans pour 11 enfants (mais à peine plus de 2 ans pour la moitié de ceux-ci),
  - environ 5 ans pour 2 enfants ; et 7 ans pour 1 enfant (âgé de 17 ans au moment de son adoption).

## 7. les conditions d'accueil des mineurs réunionnais :

3.1. : à partir des données constatées dans les dossiers (et voir aussi le tableau ci-dessus) et confirmées par 3 personnes en fonction dans l'établissement à l'époque :

- **date d'arrivées** : en général vers le début de l'année scolaire ; l'établissement dispose d'une école intégrée avec des instituteurs mis à disposition par l'inspection d'académie. L'intégration dans les classes (ou dans un établissement de l'enseignement secondaire) se fait après évaluation des niveaux scolaire ;
- **répartition entre les « groupes d'âges »** mais avec maintien des liens entre frère(s) et/ou sœur(s) dans le cas de fratries ;
- **suivi actif de l'évolution des mineurs** jusqu'à leur majorité... et même après celle-ci ;

3.2. : à partir des indications fournies par 3 personnes en fonction dans l'établissement à l'époque :

- **dépaysement des enfants à leur arrivée...** puis intégration relativement aisée ;
- **conditions d'accueil « familiales »** étant donné la taille de l'établissement et

---

innovante par rapport aux pratiques en vigueur dans les années 1970 ; d'autant plus que plus de la moitié des enfants accueillis sont adoptés ;

- l'implication personnelle intense de sa directrice ;
- **recherche active d'une famille d'accueil** : en vue d'adoption ou pour un placement pendant les vacances et/ou les week-ends ;
- **majoritairement on note une réussite éducative**, appréciée à partir des critères suivants : diplômes scolaires ; profession occupée, intégration sociale (dont mariage...) ; ceci devant être apprécié en regard des difficultés sociales et personnelles de ces mineurs (décrites dans des « fiches d'observations » transmises par la DDASS de La Réunion ou lors de « rapports d'évaluation » établis par la direction de l'établissement et confirmés par l'assistante sociale de « l'antenne de Montpellier » lors de visite sur place ; et dont la mission IGAS a pu prendre connaissance à l'occasion de l'études des dossiers qu'elle a consultés) ;

### 3.3. : l'accueil de **mineurs d'autres départements que le Gers** :

Celui-ci est en partie explicable par la situation géographique de Saint-Clar situé aux confins de 3 départements et donc relativement éloigné d'Auch, ville chef lieu du département du Gers. Ainsi, à côté de l'accueil de mineurs originaires de la Réunion, la mission a noté que pendant les années 1960 l'établissement accueillait également des mineurs de départements limitrophes, mais aussi de nombreux mineurs de région parisienne et relevant de l'aide sociale à l'enfance. Au milieu des années 1970, l'importance de ces mineurs également « déplacés » loin de leur milieu naturel baisse mais, par exemple en 1976, parmi les quelques 150 mineurs qui ont été accueillis (certains quelques mois, d'autres tout au long de l'année), l'origine géographique de ceux-ci est environ :

- Gers : moins de 20 % ;
- Haute-Garonne : environ 20 % ;
- Autres départements : environ 20 % ;
- La Réunion : environ 40 %.

## **8. les modalités de suivi administratif (des mineurs accueillis et de l'établissement comme entité juridique) :**

### ***Le suivi des mineurs originaires de la Réunion***

- la fréquence des courriers et la rapidité de réponse entre la DDASS La Réunion et la directrice de l'établissement montrent que certes la DDASS La Réunion considère effectivement les mineurs comme placés sous sa responsabilité et qu'elle se donne les moyens de l'exercer correctement, mais aussi que la volonté de la directrice de l'établissement vise à ce qu'elle puisse exercer avec le plus d'autonomie possible la mission qu'elle considère comme la sienne ;
- la tutelle de la DDASS sur l'établissement est essentiellement exercée en matière budgétaire et du point de vue du contrôle médical, jusqu'à l'arrivée à la DDASS du Gers d'une nouvelle inspectrice des affaires sociales en charge de l'aide sociale à l'enfance en janvier 1974.

### ***L'exercice de la tutelle administrative sur l'établissement***

Les rapporteurs ont relevé que l'exercice de la tutelle apparaît particulièrement « compréhensive » à l'égard de cet établissement (qui occupe un rôle clef dans l'économie locale).

Cet établissement adapte ses missions en fonction des besoins médicaux et/ou sociaux qui évoluent notablement, en particulier entre le début de la prise de fonction de directrice de l'établissement en 1950 de celle qui ne cessera d'occuper ces fonctions qu'en 1989. Cette capacité d'adaptation est certainement facilitée par le statut d'établissement public communal et les compétences juridiques de cette directrice.

A titre illustratif, l'aérium de Saint-Clar est aussi intitulé au cours des années 1960 – 1970 : « centre sanitaire et scolaire » ; et lors de sa présentation en CRISMS (commission des institutions sociales et médico-sociales) en 1978 on peut relever que le rapport qui le décrit fait référence à plusieurs catégories administratives d'établissements : maison à caractère sanitaire (section aérium et section pour déficiences temporaires somato-psychiques) avec la volonté d'une transformation de 20 lits de la section aérium en accueil de type « maison à caractère social », ce qui était pourtant la réalité de cet établissement depuis plus de 10 ans.

### **5 : Présentation de quelques éléments caractéristiques notés après études des dossiers de mineurs originaires de La Réunion accueillis entre 1967 et 1976.**

*Sources : parmi les 28 dossiers individuels étudiés par la mission, choix de quelques dossiers.*

<i>N° ordre</i>	<i>Initiales anonymisées des noms et prénoms</i>	<i>Né(e) en</i>	<i>admission</i>	<i>Placements</i>	<i>Autres observations</i>
1	A	1960	10/67	9/71 placé en famille d'accueil	- Scolarité à Lectoure - 2 frères
2	B a	1967	10/67	en 75 placé en famille d'accueil	
3	B b	1955	10/67	en 72 placé en famille d'accueil	- courriers sur le suivi des enfants dans leur placement, leur scolarité, leur apprentissage.
4	B c	1963	10/67	en 72 placé en famille d'accueil (la même que Bb)	- majeur (aide temporaire)

5	B d	1958	10/67	A l'aérium jusqu'en 1976	- lettre soulignant que sa sœur se porte bien - demande de devancement d'appel - au sortir de l'armée FPA pour repasser CAP de mécanique générale - stages UCPA
6	C	1964	9/72	en 73 placé en famille d'accueil	- courriers en vue d'adoption entre 73 et 75 (qui ne se concrétise pas)
7	D	1969	5/73	en 73 placé en famille d'accueil	- courriers en vue d'adoption (accord du DDASS de La Réunion) - 8/73 demande adoption plénière

## Annexe 10

Principales observations effectuées à partir des sources disponibles dans le Tarn notamment dans l'établissement<sup>177</sup> Saint-Jean des œuvres du Père Colombier à Albi

*sources :*

- *registre des entrées et sorties de l'établissement ;*
- *dossiers individuels : disponibles : 103 ;consultés : 41 ;*
- *compléments d'informations apportés oralement par Madame QUIDDARE, assistante sociale, Madame MOLINIE alors monitrice éducatrice et Monsieur CAMINADE<sup>178</sup>, responsable notamment de la formation professionnelle ; respectivement en fonction dans l'établissement de 1963 à 1995, de 1960 jusqu'en 2002 et de 1954 à 1989.*

### 1. nombre de mineurs recensés : 179

Le terme de « recensés » et non « d'accueillis » est employé délibérément car il semble très vraisemblable que des mineurs ayant été accueillis dans un établissement implanté à Quezac (Cantal) ne figurent que pour ordre dans les registres des entrées et sorties de l'établissement.

Cette hypothèse est fondée sur :

- l'absence dans les archives de l'établissement de tout dossier pour les mineurs pour lesquels figure la mention « Quezac » alors que, pour les autres mineurs (dont ceux qui ont été successivement accueillis à Quezac puis à Albi) des dossiers sont, sauf de rares exceptions, disponibles ;
- les témoignages des personnes rencontrées à Albi ainsi que le témoignage d'un ancien mineur réunionnais ayant été accueilli à Quezac et entendu par la mission ;
- des éléments d'informations transmis aux rapporteurs par l'établissement actuellement dénommé « Maison d'enfants de Quezac »

Année	1964	1965	1966	1967	1968
		1 (27/6)	2 (16/6)		1 (24/05)
	28 (2/10)	36 (16/9)		7 (25/9)	2 (29/07)
	3 (29/10)	8 (14/10)	19 (29/9)	3 (27/9)	24 (01/09)
	5 (4/11)	4 (17/10)	23 (12/10)	4 (3/10)	
	3 (8/11)			6 (9/10)	
				1 (27/10)	
<b>Total</b>	39 tous entre le 2/10 et le 8/11	49 dont 48 entre le 16/9 et le 17/10	43 dont 42 entre le 29/9 et le 12/10	21 dont 19 entre le 25/9 et le 27/10	27 dont 24 le 01/09

<sup>177</sup> (actuellement maison d'enfants Saint-Jean, établissement dépendant de l'AGOP, association d'animation et de gestion d'organismes privés)

<sup>178</sup> Plus précisément le père Jacques CAMINADE ;

Tableau établi par la mission sur la base d'un relevé effectué par l'établissement à la demande de la mission IGAS et portant sur 146 dossiers ;

NOTA : ces chiffres diffèrent de ceux figurant dans la note établie par la DDASS de La Réunion le 09/08/1968 :

Années	1964	1965	1966	1967	1968
Total <i>(voir tableau ci-dessus)</i>	39	49	43	21	27
Chiffres de la note DDASS La Réunion 19/08/68	37	49	27	16	0

- entre 1964, 1965 les arrivées sont nombreuses et par groupe ; en effet : l'établissement est en mesure d'accueillir :
  - en terme d'hébergement : des dortoirs (alors inoccupés) sont disponibles ;
  - en terme de personnel : personnel de service et enseignants ;
- en 1966, 1967 et 1968 les arrivées restent importantes ; mais il n'y en a plus en 1969. Dès 1966 la plus grande partie des mineurs n'est pas accueillie à Albi mais est orientée vers d'autres établissements de départements proches du Tarn appartenant à la même organisation caritative que celle qui gère l'établissement Saint-Jean ou à une organisation proche de celle-ci. Ces changements sont explicables par les problèmes :
  - de disponibilités à Albi, en hébergement et en personnel notamment éducatif ;
  - de capacité d'accueil dans d'autres établissements : certains établissements acceptent ces accueils par « bonne volonté » (comme ils accueillent des mineurs originaires du Tarn ou de départements voisins) ; pour d'autres (très nettement, la « Maison de l'orphelin à Quezac », Cantal) ces accueils semblent leur permettre de continuer à justifier de leur existence<sup>179</sup>.

Cette évolution apparaît très nettement à la lecture du tableau suivant, où sont récapitulés les nombres de mineurs par lieux d'accueils :

Années	1964	1965	1966	1967	1968	Total
Albi	33	25	2	9		69
Massals (Tarn)	3	1	2	5	6	17
Blan (Tarn)			11			11
Valence, Ecole St Jean (Tarn)		7	1			8
Valence, CEMEA (Tarn)			8			8
Capdenac (Aveyron, mais près d'Albi)			3	2	3	8
Cougousse (XXX)	3					3
Quezac (Cantal)		15	16	7		38

<sup>179</sup> ceci ressort très explicitement d'un courrier qui figure dans les archives conservées par le conseil général de la Creuse et qu'écrit en 1966 le directeur de cette institution ;

Indéterminé (à partir des données disponibles)		1			18	19
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>179</b>

Tableau établi par la mission sur la base d'un relevé effectué par l'établissement à la demande de la mission IGAS et portant sur 146 dossiers ;

## 2. âges, présence de frères et/ou sœurs et situations de pupilles des mineurs recensés :

### • âge à l'arrivée :

Age	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Inconnu
1964			1	4	3	1	2	10	4	7	1	4		1					
1965		1	2	2	5	1	1	6	8	6	7	4	3		3	1			
1966	1		1					1	2	2	3	2		2	1				
1967	1				2	2	2	2	1	4	1		4	2	2				1
1968							1	1	2	1	3	2	5	1	3	1	1	1	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

Tableau établi par la mission sur la base d'un relevé effectué par l'établissement à la demande de la mission IGAS et portant sur 146 dossiers ;

A la lecture de ce tableau, il apparaît, en terme de « classes d'âges » que :

- aucun enfant n'a moins de 3 ans ; et seuls 2 enfant ont 3 ou 4 ans ;
- les « tranches d'âges » 5 à 9 ans et 16 à 20 ans regroupent respectivement 30 et 19 mineurs ;
- la plus grande partie des mineurs accueillis ont entre 10 et 15 ans.

Cette répartition par « classe d'âge » évolue : les mineurs accueillis en 1964 et 1965 sont en général plus jeunes que ceux qui arrivent en 1966 et 1967, et surtout ceux qui arrivent en 1968

- **fratries** : 102 des 179 mineurs recensés font partie d'une fratrie qui est accueillie en même temps dans l'établissement (ou à Quezac). Cependant ceci ne garantit pas<sup>180</sup> que un(des) frère(s) et ou sœur(s) n'ait pas continué à résider à La Réunion ou été accueilli dans un autre établissement ; néanmoins la volonté de non séparation de fratries apparaît manifeste et réalisée<sup>181</sup>

Nombre de frères et/ou sœurs dans la	2	3	4	5	6 et plus
--------------------------------------	---	---	---	---	-----------

<sup>180</sup> L'existence de frères et/ou sœurs (ou demi-frères et/ou demi-sœurs) ayant continué à résider à La Réunion est mentionnée dans plusieurs dossiers consultés par la mission IGAS.

<sup>181</sup> On rappellera que :

- en procédant ainsi « l'œuvre du père Colombier » est relativement innovante par rapport aux pratiques en vigueur dans les années 1960 ;
- malgré les directives données depuis les années 1970, des constats faits en 1999, 2000 et 2001 montrent que de nombreuses fratries sont séparées après une décision de placement !

fratrie					
Nombre de fratries	22	9	4	1	1

- **situation de « pupilles »** : celle-ci est certes souvent mentionnée mais n'est que très exceptionnellement démontrée à travers des documents officiels figurant dans les dossiers consultés par la mission IGAS (voir à ce sujet les paragraphes du rapport indiquant l'utilisation par extension du terme de « pupilles » pour des mineurs « recueillis temporaires » ou « en garde »

### 3. les conditions d'accueil :

**3.1. : à partir des données constatées dans les dossiers** et confirmées par 3 personnels en fonction dans l'établissement à l'époque :

- date d'arrivées : quelques semaines après le début de l'année scolaire. L'établissement des œuvres du Père Colombier fait partie d'un ensemble disposant d'une école privée ; une telle intégration progressive dans les classes après évaluation des niveaux était en effet possible ;
- répartition entre les « groupes d'âges » mais avec maintien des liens entre frère(s) et/ou sœur(s) dans le cas de fratries ;
- suivi actif de l'évolution des mineurs jusqu'à leur majorité... et même après celle-ci.

**3.2. : à partir des indications fournies par 3 personnels en fonction dans l'établissement** à l'époque :

- grand dépaysement des mineurs à leur arrivée ; puis intégration relativement aisée ;
- déception, tout particulièrement au cours des premiers jours : il leur avait été indiqué avant leur départ que leur lieu de séjour en France serait Paris... et ils se retrouvaient à Albi ;
- déception, mais vécue de façon non traumatique, qu'ils pourraient revenir en vacances à La Réunion ; or aucune possibilité d'un tel retour temporaire n'était envisagée ;
- très majoritairement volonté de ces jeunes de réussir une formation professionnelle leur permettant d'acquérir un métier et de l'exercer si possible à l'issue d'un retour à La Réunion ;
- majoritairement relative réussite éducative, appréciée à partir des critères suivants : profession occupée, intégration sociale (dont mariage...); ceci devant être apprécié en regard des difficultés sociales et personnelles de ces mineurs (décrites dans des « fiches d'observations » transmises par la DDASS de La Réunion ou lors de « rapport à l'arrivée » et/ou de « rapports semestriels » établis par l'assistante sociale et dont la mission IGAS a pu prendre connaissance à l'occasion de l'études des dossiers qu'elle a consultés).

### 3.3. : réserves méthodologiques :

Les membres de l'IGAS, étant donné les délais très contraints de réalisation de leur mission, n'ont pas rencontré de mineurs réunionnais mentionnés par leurs interlocuteurs et s'étant établi dans le Tarn ou dans d'autres départements métropolitains après avoir atteint leur majorité.

Une étude fondée sur les déclarations de ces personnes pourrait éventuellement confirmer ou modifier les observations présentées ci-dessus.

#### 4. les modalités de suivi administratif :

- la fréquence des courriers avec la DDASS de La Réunion et la rapidité de réponse montrent que la DDASS La Réunion considère effectivement les mineurs comme placés sous sa responsabilité et qu'elle se donne les moyens d'exercer son rôle administratif malgré les difficultés liées à la distance et à ce que l'œuvre du père Colombier est conduite à prendre de nombreuses décisions concernant ces mineurs qui lui ont été confiés ;
- la nature du suivi relève plutôt de celui d'un enfant en garde à l'aide sociale à l'enfance que de celui d'un pupille : réponse du DDASS sous sa propre signature (ou d'un de ses collaborateurs par délégation) sans mention du conseil de famille ;

#### 5. Présentation de quelques éléments caractéristiques notés après études des dossiers de mineurs originaires de La Réunion accueillis entre 1965 et 1968 par l'établissement Saint- Jean des œuvres du Père Colombier à Albi.

N° ordre	Initiales Anonymisées des noms et prénoms	Né(e) en Age à l'arrivée	Arrivé(e) le	Nombre de frères et/ou sœurs en métropole	Mode d'accueil Date Lieu situation	Départ de ce lieu d'accueil	Mode d'accueil suivant Lieu situation	Départ de ce 2° lieu d'accueil	Autres observations Etudes Formation prof. Fratrie
1	A	10/48	02/10/64		1966 Employée de maison chez un médecin (à 18 ans)				- CEP 15/06/64 le Tampon
2	B	09/54	16/09/65		15/12/70 Boulangier (à 20 km d'Albi)	05/71 Albi 20/05/71 Quezac	Apprenti cuisinier		- Contrat d'apprentissage 16/12/70 avec chambre des métiers du Tarn
3	C a	05/55	02/10/64		30/09/69 Mécanicien (à 40km d'Albi)	16/10/70	1/01/71 apprenti ssage agricole	03/72	- Réorientation vers l'agriculture après visite médicale (10/70), puis contrat d'apprentissage - service militaire 06/73 - 04/75 décès suite à accident
4	C b	06/53	2/10/64		10/6/68 aveyron contrat d'apprentissage	1/02/73	1974 aveyron	1975	- 67/68 certificats de mécanique auto - soldat à Toulouse 02/73
5	D	04/52	2/10/64		1/10/68 Boulangier	6/02/70	2/08/70	16/8/71	- 68/71 Placements successifs chez des boulangers - 12/71 soldat - 01/73 emploi chez

									<b>boulangier</b>
6	E a	5/52	2/10/64	2	5/10/64 Etudes secondaires (à 20 km d'Albi)	7/09/69 école technique commer ciale	3/10/69 employé de mairie	3/7/7 2	- 10/72 service militaire - interne à Albi - 02/73 facteur
7	E b	12/51	2/10/64		9/70 forestier	18/3/71 retour OPC	13/09/7 1 maçon		- Réunion du conseil de famille du 17/09/71 pour émancipation
8	F	12/55	2/10/64	1	10/73 Etudes secondaires (à 20 km d'Albi)	2/07/73			BEPC en 06/73
9	G	03/52	29/9/66		1/69 Carmaux	14/3/69 centre d'observ ation : les platanes	28/6/69 la croix haute à Carmau x		-problème de comportement -contact avec famille (tante) - 02/72 placée à Paris (coiffure)

## Annexe 11

Eléments de témoignages récents notés par la mission sur la base de documents publiés ou radiodiffusés.

<b>Presse écrite</b>
----------------------

Ces extraits proviennent de plusieurs articles de journaux réunionnais ou nationaux, et d'hebdomadaires. Le titre est mentionné ainsi que le nom (parfois les initiales) du journaliste.

- ◆ JIR article du 15 septembre 2002 de Jacques TILLIER

Editorial sur *l’Affaire de la Creuse : à vous de juger*

*« ... A la même époque, des centaines d’enfants pour la plupart pupilles de la Nation, pour d’autres plus ou moins enlevés des bras de leurs parents, plus ou moins capables de les élever décemment, normalement, quittent La Réunion pour la métropole, pour être placés dans des familles d’accueil qui dans la Creuse, qui dans le Cantal... Il y aura hélas des bavures, des drames, des maltraitances, ici, au départ, là-bas, à l’arrivée... »*

*« ... ils étaient nombreux en effet, les fonctionnaires de la DDASS, les curés, les bonnes sœurs, les gens de bonne volonté, les assistantes sociales qui pensaient bien faire, qui croyaient que c’était, à l’époque, la meilleure des solutions, la seule façon de sauver ces pauvres enfants de la misère, de l’alcoolisme, de la délinquance... »*

- ◆ VSD du 6 au 12 septembre 2001

« Jean-Jacques Barbey a fait partie des centaines de petits réunionnais amenés de force en métropole » (L. R.)

« Le gosse déraciné, qui est devenu cuisinier à Coursan (AUDE), a attendu d’avoir 40 ans pour enfin se lancer à la recherche de ses origines » (L.R.)

- ◆ Le Quotidien de La Réunion du 8 février 2002. Textes de David CHASSAGNE, Stéphanie VERGER, Pascale ENTZ.

« Jean-Philippe JEAN-MARIE veut créer un comité local d’anciens de la Creuse. Je me suis réveillé en 1988 »

*« Alix Hoair, ancien directeur du foyer de l’enfance de Guéret : « Ces enfants étaient à 90 % des commis fermiers »*

- ◆ FRANCE-SOIR du 8 février 2002

**Titre : Avec d'autres enfants de La Réunion, il a été arraché à ses parents... Article de Anne-Noémie DORION.**

« Séparé des siens et envoyé, comme 1000 enfants de La Réunion, repeupler la Creuse, Jean-Jacques Barbey se bat pour être indemnisé par l'Etat. Ils ont brisé ma vie, accuse IIB »

*« Il affirme : C'est une bataille de moralité et de vérité. L'Etat français a fait des choses inimaginables »*

- ◆ Aujourd'hui en France du 11 juin 2002, article de Geneviève COLONNA D'ISTRIA

*Titre : Le combat des Réunionnais « déportés » dans la Creuse*

*« Je ne pourrais jamais oublier les humiliations dans la cour de récréation, lorsque les autres se moquaient de la couleur de ma peau » raconte Simon A-POI.*

- ◆ Le Nouvel Observateur du 6 juin 2002, article de Mariella RIGHINI

*Titre : Les enfants volés de La Réunion*

*« Nous n'étions ni des voyous ni des délinquants. Seulement des gamins que l'administration avait décidé de soustraire à l'affection des nôtres » Michel CALTEAU*

*« Bien sûr, on n'a pas su toute la vérité, le suivi a été mal fait, les promesses n'ont pas été tenues. On était les premiers bronzés ici et il a fallu tout apprendre à zéro. Mais, aujourd'hui, je me dis : quelle chance ! Trop facile de se plaindre la bouche pleine » Jean-Pierre MOUTOULATCHIMI.*

## **Presse audio-visuelle**

Emission de Mireille DUMAS sur France 2, le dimanche soir, année 1993 :

Le thème de l'adoption y a été abordé à partir d'un film d'Amélie DEVELAY et Vincent LIGER intitulé : « Les enfants noirs de la Creuse ».

Ce documentaire est présenté, comme portant sur les années 1966-1971 durant lesquelles 300 enfants de La Réunion ont rejoint le département de la Creuse.

Les citations sont extraites des différents dialogues et entretiens entre la journaliste, d'anciens « pupilles » (parfois frères et sœurs) originaires de La Réunion et d'anciens responsables de l'époque.

*MD : « Quelle est votre première impression en Creuse ? »*

*C : « On n'oublie pas ces choses-là, c'est trop dur pour oublier..., j'étais perdue, je ne connaissais rien de la Creuse ».*

*MD : « Avez-vous des souvenirs de votre mère ? ».*

*C : « Elle est partie trop vite, elle n'a pas eu le temps de m'apprendre les choses de la vie ».*

*V : « On est resté un mois tout seul, et puis on a été dispersé. Je suis aide ménagère, ça m'apporte un réconfort auprès de mes pépés et mémés, chose que je n'ai jamais eu étant jeune ».*

*MD : « Aviez-vous des frères et sœurs ? »*

*N : « J'aurais aimé avoir des frères et sœurs, j'ai découvert plus tard que j'en avais, je croisais ma sœur V..., je ne savais pas que c'était ma sœur ».*

*V : « On a raté quelque chose. Il y a cette coupure qui fait beaucoup de mal, on n'a pas été élevé ensemble ».*

*FH : « On leur a occulté leur adolescence ».*

*AS : « Les responsables n'ont pas soulevé le problème du déracinement ».*

**Annexe 12****Liste des pièces conservées par la DRASS de LA Réunion et communiquées par le Préfet de La Réunion après demande de conseil adressée à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) à divers demandeurs de ces documents.**

Cette liste établie par la mission récapitule les documents pour lesquels la DRASS de La Réunion a demandé conseil à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) le 4 mars 2002 en vue de leur transmission à leur demandeur.

- 1 à 5 : divers documents des années 1966 à 1968 ;
- 6 à 14 : divers documents des années 1972 à 1974 ; dont préparation et compte rendu de la réunion présidée par Michel DEBRE à Saint-Denis de La Réunion le 06/10/1972 ;
- 15 à 23 : février à octobre 1975 : les suites du signalement de la situation de l'aérium de Saint-Clar (Gers) au DGS ; y compris réactions de Michel DEBRE ;
- 24 à 27 : divers documents des années 1977 à 1982, relatifs à « l'antenne de Montpellier »

AU TOTAL :  $5 + 9 + 9 + 4 = 27$  documents

N° ordre	Date	auteur	Destinataire	Objet	Nb de pages du doc.	Documents en lien et non retrouvés par la mission
1	26/03/66	Préfet L.R.	Cab. Min. des finances	Assurance que la po. de « placement de pupilles » sera maintenue malgré les difficultés décrites avec précisions	2 p.	
2	06/01/67	DDASS L.R.	Sénateur du Gers	Exprime l'intérêt de « placements » de mineurs et rend compte de contacts a/s aérium de St CLAR	2 p.	Courrier du 21/11/66 du sénateur
3	09/08/68	DDASS L.R.	Préfet L.R.	Rend compte de la situation, des difficultés... et propose de nouveaux départements pour maintenir le niveau de « migration de pupilles »	3 p.	
4	19/08/68	Préfet L.R.	M.DEBRE	Rend compte de la situation, des difficultés... et assure que la « migration de pupilles » sera maintenue	4 p.	Lettre n°515 CM du 27/06/1968
5	19/08/68	Préfet L.R.	DDASS L.R.	Copie du courrier n°4, avec des instructions personnalisées ;	1 p.	
6	Sept. 72	DDTEFP		« Note concernant la migration vers la métropole » ; essentiellement consacrée aux données relatives aux champs de l'emploi et de la formation professionnelle.	6 p.	
7	22/09/72	Pref. L.R.	DDASS L.R.	Convocation (annotée par des instructions précises du DDASS) à une réunion le 06/10/1972, sous la présidence de M. DEBRE	1 p.	
8	02/01/73	Pref. L.R.	DDASS L.R.	Compte rendu de la réunion du 06/10	1 + 6 p.	
9	28/02/73	DDASS L.R.	DDASS Paris	Projet de convention en vue de l'organisation et de la surveillance des pupilles réunionnais	3 p.	Lette n° 308D du 17/11/72 de DDASS Paris
10	08/05/73	DDASS L.R.	Pref L.R.	Note générale sur « placement des pupilles »	4 p.	Note Pref. du 22/01/73 (n° 73/200/SG/AA) Note du sec. gal des DOM du 15/01/1973
11	24/01/74	DDASS L.R.	Chef du service unifié de l'enfance DDASS L.R.	Information de créations de postes par le conseil général (de L.R.) lors de sa « 3° réunion extraordinaire de 1973 »	1 p.	

12	1 <sup>er</sup> trim 1974(*)	DDASS L.R.		<i>Projet de rapport<sup>182</sup> au conseil général relatif à :</i> - la création d'une antenne - l'organisation de voyages pour les mineurs Ce rapport donne des précisions sur les nombres et lieux d'accueils des mineurs	5 p.	
13	1975(*)	Inspecteur ASE DDASS L.R.	DDASS L.R.	<i>Compte rendu de mission en métropole ; mentionne notamment :</i> - les rencontres avec des parents adoptants à Orly ; - les constats faits par une assistante sociale et ses très vives réserves vis à vis du principe même du « déplacement de mineurs »	2 p.	
14	1975(*)	DDASS de La Réunion	Présentation lors d'une réunion des DDASS	<i>Présentation de la « migration des pupilles réunionnais » visant à développer cette action ; Les difficultés rencontrées par ces mineurs sont présentées comme secondaires vis-à-vis d'autres considérations.</i>	5 p.	
15	13/02/75	DDASS Gers	DDASS Hérault	<i>Courrier relatif à l'aérium de Saint-Clar :</i> - statut juridique de l'établissement : contestable vis à vis de l'accueil des mineurs réunionnais ; - conditions juridiques contestables des placements : la directrice de l'aérium comme « gardienne »	3 p.	
16	03/09/75	DGS (prof P.DENOIX)	Préfet L.R.	- <i>Objet (titre officiel) : « centre sanitaire et social de Saint-Clar (Gers)</i> - (de fait) : mise en cause de la politique de déplacement de mineurs, qualifiée de « déportation »	1 p.	<i>Rapport du médecin inspecteur département. de la santé</i>
17	25/09/75	M.DEBRE	Prof P.DENOIX (DGS)	<i>Expression de sa surprise, face à instructions</i>	2 p.	

<sup>182</sup> La mission a déduit qu'il s'agit d'un projet de rapport car les services du conseil général de La Réunion lui ont transmis les rapports présentés à la délibération du conseil général et parce que les décisions proposées au vote du conseil général avaient été soit déjà prise (création d'une antenne) soit ne nécessitait pas de délibération formelle (l'organisation de voyages).

(\*) dates approximatives, déduites par la mission d'éléments figurant dans ces documents dont les copies consultées à la DRASS de La Réunion ne fournissent pas d'indications précises.

	et 25/09/75	M.DEBRE	DDASS L.R.	du DGS ; indique que ce courrier « a un caractère strictement personnel » Transmission de copie du courrier du Prof.P.DENOIX	1 p.	
18	07/10/75	DDASS L.R.	DDASS Gers	Sur la base d'info qu'il ne référence pas précisément (seulement mention de Madame le Ministre de la Santé), des demandes d'info. sur le fonctionnement de l'aérium de Saint-Clar	1 p.	
19	13/10/75	Préfet L.R.	Ministre de la santé (cabinet)	Réaffirmation de la volonté de maintenir la politique de déplacement de mineurs, en opposition à la directive du DGS dans son courrier du 03/09/75	3 p.	
20	14/10/75	DDASS Gers	DDASS L.R.	Réponse très ferme à courrier du 7/10 et demandes de précisions sur les « griefs qui sont prononcés »	1 p.	
21	29/10/75	DGS (prof P. DENOIX)	DDASS L.R.	- Objet (titre officiel) : « centre sanitaire et social de Saint-Clar, Gers - (de fait) : réponse très circonstanciée et ferme justifiant la mise en cause de la politique de déplacement de mineurs (qu'il a formulée dans sa lettre du 03/09/73) ; et demandes d'informations précises	2 p.	
22	06/11/75	DDASS L.R.	Prof. L.R.	Fait un point sur la situation à la suite du courrier du DGS du 03/09/75 ; mais dans des termes peu précis	1 p.	
23	10/11/75	DDASS Gers	Directrice de l'aérium de St-Clar	Demande de renseignements Sur les enfants réunionnais accueillis dans son établissement		
24	31/1/77	DDASS Hérault	Copies à DDASS L.R.	Rapport d'activité (1976) de l'antenne du service de l'ASE de L.R. installée à Montpellier	6 p.	
25	14/5/81	DDASS L.R.	DDASS de départements métropolitain	Prise en charge de mineurs déplacés dans des départements métropolitains suite à la fermeture de « l'antenne de Montpellier »	2 p.	
26	02 /82*	DDASS L.R.	DDASS de départements métropolitain	Suite au courrier circulaire du 14/5/81 ; cette note annonce que la fermeture de « l'antenne de Montpellier » sera effective le 31/03/82	1 p.	
27	2/2/82	Médecin responsable	DDASS LR	Fermeture de l'« antenne de Montpellier »	1p.	

		<i>de l'ASE LR</i>				
--	--	--------------------	--	--	--	--

### Annexe 13

#### **Eléments d'informations sur les affectations responsables de la DDASS de la Réunion entre 1961 et 1981**

Ce tableau ne présente que certains éléments de la carrière de ces fonctionnaires ; des éléments d'informations antérieurs à leur prise de fonction, ou des éléments nettement postérieurs (plusieurs DDASS de La Réunion sont devenus DRASS à la fin de leur carrière) ne sont pas mentionnés dans ce tableau synthétique.

<b>Noms</b>	<b>Date d'affectation</b>	<b>Département</b>	<b>qualité</b>	<b>Observations</b>
J.B	09/08/61  25/08/65  24/07/68 11/01/73 03/06/77	La Réunion  Creuse  P.Orientales La Réunion Seine St Denis	DDP  DDASS  DDASS DDASS	Chargé des fonctions de DDASS 31/08/64 (lors de la création des DDASS)    Assure les fonctions de DDASS à La Réunion jusqu'à son installation le 24/07/77
R.B	25/08/65 /12/68 /07/71 01/09/73	La Réunion Lozère Guyane P.Orientales	I.P. DDASS DDASS DDASS	Chargé des fonctions de DDASS
G.M.	31/12/68 3/06/77	La Réunion  Maine et Loire	I.P.	Chargé du service unifié de l'enfance à partir de 1974
R.C	14/01/70 /1/73	La Réunion	DDASS	Inspecteur à l'IG de la santé
M.B.	23/07/77	La Réunion		Chargée des fonctions de DDASS

**Extraits et/ou présentations synthétiques et commentaires de textes applicables au moment des faits étudiés par la mission**

*Ces extraits, présentations et commentaires sont relativement brefs ; ils sont présentés dans le but d'apporter quelques références utiles à des lecteurs qui pourraient avoir certaines difficultés à avoir accès à ces références anciennes (et largement modifiées depuis lors).*

L'aide sociale à l'enfance (ASE) est une forme particulière de l'aide sociale assurée par la collectivité en application du préambule de la Constitution française de 1958

**« Tout être humain qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence »**



➤ **L'aide sociale à l'enfance (protection sociale et protection judiciaire)**

La **protection sociale** est une action préventive qui, par la connaissance systématique des cas à risque et leur traitement approprié cherche à éviter la détérioration du milieu familial de l'enfant pour permettre à ce dernier, ainsi qu'il est dit dans la déclaration des droits de l'enfant (déclaration de Genève en 1923) « *d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social... et ... de devenir un membre utile de la société* ».

- **le décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.**

Cette mission qui est remplie sans préjudice de l'action sanitaire en faveur de l'enfance, incombe au service départemental de la population et de l'aide sociale. Elle s'exerce :

- au niveau de l'information par la collecte de signalements faits par toutes les assistantes sociales (à quelque service qu'elles appartiennent) et qui à cette occasion, sont déliées du secret professionnel.
- au niveau de l'intervention en suscitant, avec l'accord des familles, toutes mesures utiles comme : le placement approprié, le recueil temporaire dans le service de l'aide sociale à l'enfance, l'octroi d'allocations mensuelles, l'action éducative.

Cette action éducative consiste d'une part, dans la mise à disposition de la mère de famille débordée ou inexpérimentée de travailleuses familiales capables de la seconder dans l'organisation de son foyer et de lui donner progressivement l'éducation ménagère qui lui fait défaut, et d'autre part, dans l'intervention d'une équipe de techniciens, notamment éducateurs et psychologues, aptes à mener une action d'observation et d'éducation à domicile, que l'enfant ait été laissé au foyer ou que son retour y soit envisagé.

Ce décret replace l'enfant dans son contexte familial et préconise une action sur les familles elles-mêmes en danger. Le plein exercice de cette mission préventive doit nécessairement avoir pour conséquence de réduire progressivement le nombre des cas relevant de la protection judiciaire.

***Commentaire de la mission :*** *Ces principes d'interventions constituent une référence qui ne sera mise en œuvre que progressivement.*

- le décret n°75-1118 du 2 décembre 1975 qui modifie le décret 59-100 du 7 janvier 1959

Lorsque les conditions d'existence d'une famille risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de ses enfants, le service de l'aide sociale à l'enfance propose des mesures de protection sociale ou de prévention, mesures pouvant bénéficier à de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. La mesure proposée peut-être selon les cas :

- l'attribution d'une allocation mensuelle,
- le recueil temporaire de l'enfant, en établissement ou en famille nourricière,
- l'intervention d'une travailleuse familiale, dont l'aide n'est pas seulement matérielle mais aussi éducative,
- une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), intervention d'un éducateur spécialisé, d'une assistante sociale ou d'une travailleuse familiale qui apporte aide et conseil à la famille pour éviter que les enfants n'en soient retirés.

### **La protection judiciaire**

Si la famille refuse toutes ces mesures et que le DDASS estime qu'il y a danger, il le signale au Juge des Enfants qui a le pouvoir d'imposer une mesure de protection.

Les autorités judiciaires ( juge des enfants, tribunal de grande instance, tribunal pour enfant, juge des tutelles) peuvent ordonner un certain nombre de mesures de protection :

- assistance éducative (articles 375 à 375-8° du code civil)
- les mineurs délinquants, notamment lorsqu'ils sont âgés de moins de 13 ans, peuvent être confiés par le juge des enfants ou par le tribunal pour enfants à des particuliers ou à différents services publics ou privés (ordonnance du 2 janvier 1945 relative à l'enfance délinquante)
- lorsque le tribunal de grande instance a prononcé une décision de retrait partiel de l'autorité parentale, il peut confier la garde de l'enfant, à des particuliers ou à différents services publics ou privés (articles 379-1 et 380 du code civil)
- lorsque le juge des tutelles ne peut trouver de tuteur pour un enfant privé de parents, il peut confier la tutelle à l'Etat, notamment en la personne du Préfet et de son service d'ASE (article 433 du code civil).

Les enfants confiés à l'ASE par décision judiciaire sont dits « en garde ». Le service de l'ASE exerce en effet à leur égard le droit de garde : choix du placement, décisions relatives à leur éducation, à leur orientation...

Les parents conservent le droit de consentir à l'adoption, au mariage, à l'émancipation et, en ce qui concerne les enfants en assistance éducative, un droit de visite et de correspondance.

Les enfants qui n'ont pas ou qui n'ont plus de famille et qui ont dû être confiés au service de l'ASE sont des pupilles de l'Etat (voir ci-après).

**Commentaire de la mission :** *Cette articulation entre protection sociale (ou administrative) et protection judiciaire reste un des fondements actuels du système français de protection de l'enfance.*



### ➤ Définition de qui est « pupille » et des conditions d'adoption :

#### - Avant la loi du 11 juillet 1966 :

l'article 50 du code de la famille et de l'aide sociale définissant les différentes catégories de pupilles et résultant de la loi du 15 avril 1943, modifiée par l'ordonnance n° 59-35 du 5 janvier 1959 était ainsi formulé :

« Est dit pupille de l'Etat :

(...)

2° l'enfant qui, né de père ou de mère connus, est délaissé par eux et par les ascendants (enfant abandonné).

l'article 50-1 précisait que :

« Est réputé délaissé l'enfant dont les parents ont expressément formulé leur intention de se désintéresser. Celle-ci peut être présumée lorsqu'elle résulte clairement de l'attitude des parents ou que pendant une période de deux ans et malgré les recherches effectuées, les parents ou le tuteur n'ont donné aucun signe d'intérêt pour l'enfant »

#### - La loi du 11 juillet 1966 :

Elle a supprimé la notion de délaissement présumé et **introduit la déclaration judiciaire d'abandon** mais n'imposait pas cette déclaration dans tous les cas d'admission de pupille. L'article 50 du code de la famille et de l'aide sociale issu de cette loi a en effet prévu que doit également être immatriculé comme pupille de l'Etat :

« ...

(...)

2° l'enfant dont la filiation est établie et connue, qui a été expressément abandonné au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de trois mois par les personnes qui avaient qualité pour consentir à l'adoption ;

3° l'enfant dont la filiation est établie et connue, qui a été expressément abandonné au service de l'aide sociale à l'enfance par son père ou sa mère depuis plus d'un an et dont l'autre parent ne s'est jamais manifesté à la connaissance du service pendant ce délai »

Elle a confirmé qu'un pupille doit faire l'objet d'un **projet d'adoption** dès que possible.

L'article 65 du code de la famille et de l'aide sociale issu de cette loi a en effet prévu que :

« Les pupilles de l'Etat dont l'âge et l'état de santé le permettent doivent être placés pour l'adoption, sauf lorsque cette mesure ne paraît pas adaptée à la situation de l'enfant »

**Commentaires de la mission :** Le projet d'adoption sert toujours de référence dans le code de l'action sociale et des familles qui a remplacé en 2000 le code de la famille et de l'aide sociale. Ainsi, son article L. 225-1 prévoit que :

« Les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat (...) doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais »

Les conditions de l'accès aux origines personnelles ont été modifiées par des textes du 1<sup>er</sup> semestre 2002.



### ➤ **Définition de la « surveillance administrative » :**

Celle-ci était prévue à l'article 72 du code de la famille et de l'aide sociale qui, tel qu'il résulte du décret du 24 janvier 1956, précise que :

« Les pupilles sont l'objet d'une surveillance qu'exercent les directeurs départementaux de la population et de l'aide sociale, les assistantes sociales, ainsi que les agents des cadres actifs mis à la disposition de la direction départementale de la population et de l'aide sociale conformément à l'article 78.

Les visites ont lieu à domicile ; en outre, une liaison est établie entre le service, les directeurs d'école et les institutions.

Le pupille isolé, placé dans un département autre que celui auquel il appartient est surveillé par les fonctionnaires du service de la population et de l'aide sociale du département où il est placé.

Les pupilles placés par groupe dans un département autre que celui auquel ils appartiennent peuvent être surveillés dans les mêmes conditions, à moins qu'en raison de l'importance de leur effectif le département d'origine ne désigne un agent spécial de surveillance ; la décision est concertée entre les deux préfets. En cas de désaccord elle est prise par le ministre de la santé publique et de la population. »

Cet article a été supprimé par la Loi du 6 juin 1984 qui a réécrit ce code ; toutefois, l'article 227-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que :

*« Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au 4° degré est placé sous la protection des autorités publiques.*

*Sous réserve des dispositions des articles L227-2 et L227-3, cette protection est assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve.*

*Elle s'exerce sur les conditions morales et matérielles de leur hébergement en vue de protéger leur sécurité leur santé et leur moralité ».*

**Commentaire de la mission :** *Les dispositions actuelles postérieures à la décentralisation sont, au vu de constats effectués récemment par l'IGAS, relativement peu appliquées par les conseils généraux.*



➤ Les types de placements et la prévention spécialisée :

#### - Les placements familiaux

Chaque fois que cela est possible et souhaitable dans l'intérêt de l'enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance, celui-ci est placé en famille d'accueil. La mission de ces familles revient à élever un enfant avec toute l'attention et l'affection possibles mais sans se l'approprier puisque, dans la grande majorité des cas, cet enfant a une famille qui peut venir le voir et où il doit retourner un jour.

**Commentaire de la mission :** *Les conditions d'exercice de la profession d'assistante maternelle ont été profondément modifiées, notamment par la loi en 1992. Les principes énoncés ci-dessus n'ont pu être mis en application que très progressivement ; des projets d'amélioration complémentaires sont d'ailleurs en cours de mise au point depuis 2001.*

#### - Les foyers de l'enfance

La base réglementaire est donnée par l'article 66 du code de la famille et de l'aide sociale modifié par le décret du 7 janvier 1959 : *« Dans chaque département, le préfet, sur la proposition du directeur départemental de la population et de l'aide sociale organise un ou plusieurs foyers destinés à accueillir les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. Ces foyers sont gérés, soit par le conseil général, soit par la commission administrative de l'établissement hospitalier dont ils dépendent. Dans ce dernier cas, ils sont installés dans les locaux indépendants des quartiers d'hôpitaux et d'hospices... ».*

**Commentaire de la mission :** *Des modifications substantielles sont intervenues depuis ce texte, qui fixe cependant un cadre général.*

- Autres Etablissements

Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance peuvent également être accueillis dans des maisons et hôtels maternels, internats scolaires publics ou privés, maisons d'enfants à caractère social (les anciens orphelinats), foyers de jeunes travailleurs, établissements spécialisés pour enfants handicapés...

**- Les clubs et équipes de prévention**

L'arrêté du 4 Juillet 1972 renforce leurs liens avec les DDASS et assure leur financement en contre partie des services rendus à la protection de l'enfance.

**Commentaire de la mission :** *Les lois de décentralisation ont aussi transférées cette compétence aux conseils généraux ; mais depuis lors les cadres d'intervention restent peu formalisés (ils sont actuellement en cours de redéfinition).*

## Annexe 15

### Bibliographie succincte

*La bibliographie présentée ci-dessous n'est que sommaire : un récent rapport d'inspection générale portant sur des questions relatives à l'aide sociale à l'enfance mentionnait une bibliographie de plus de 150 ouvrages ou revues.*

*Eu égard aux objectifs de la mission :*

- *ne sont cités ci-après que quelques documents de référence ;*
- *sont mentionnés également divers documents à caractère journalistique, étant donné leur intérêt :*
  - *comme source de témoignages de personnes, en particulier de personnes non rencontrées par la mission étant donné les délais de production de son rapport ;*
  - *du point de vue de l'émergence de la prise de conscience de l'existence d'une question mal connue (et que ce rapport est chargé d'éclairer)*

### Ouvrages ou documents écrits

- **sur La Réunion dans les années 1960 et suivantes ; et notamment sa situation sociale :**
  - *L'émigration réunionnaise en France* ; Albert WEBER ; 1976 ; éditions l'Harmattan ;
  - *Histoire religieuse de La Réunion* ; Claude PRUDHOMME ; 1984 ; éditions Khartala ;
  - *Historique et évolution de l'action sociale de 1946 à nos jours à La Réunion* ; Ghislaine DRONZIN ; octobre 2001 ; non publié (38 p. + annexes) ;
  - *Le Mémorial de La Réunion* ; sous la direction de Daniel VAXELAIRE ;
  
- **sur l'aide sociale à l'enfance**
  - *L'aide à l'enfance demain* ; rapport rédigé par Jean-Louis BIANCO et Pascal LAMY ; mai 1980 (version provisoire juin 1979) ;
  - *Guide de l'aide sociale à l'enfance* ; Pierre VERDIER, plusieurs éditions, dont celle de 1995 (5<sup>e</sup> éditions ; Bayard) ; 2001 ; Dunod ;
  - *A la recherche d'une odeur de grand-mère - d'en Guadeloupe une « enfant de la DDASS » raconte ...* ; Dany BEBEL-GISLER ; novembre 2001 ; éditions JASOR ;
  - *Que sont-ils devenus ? Les enfants placés à l'œuvre Granger, analyse d'un placement familial spécialisé* ; Marthe COPPET et Annick Camille DUMARET ; octobre 1995 ; éditions ERES ;
  - *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents ; des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance*, IGAS-IGSJ ; juin 2000 ; publié aux Journaux Officiels (n° spécial 2000/11bis du BO solidarité - santé) ;

- *Contrôle de quatre services départementaux d'aide sociale à l'enfance, rapport de synthèse* ; IGAS ; juin 2000 ;
  - *Les enjeux de la parentalité* ; sous la direction du Pr. Didier HOUZEL ; avril 1999 ; éditions ERES ;
  - *L'enfant et la souffrance de la séparation* ; Dr Maurice BERGER ; 1997 ; éditions Dunod ;
  - *Cent familles* (notamment le tome I : « DDASS, matricule 65 RTP 515 ») ; Jean-Luc LAHAYE ; 1992 ; éditions J'ai lu ;
- **sur la « migration des pupilles de La Réunion » :**
    - divers articles de la presse quotidienne ; par exemple (*Le Monde*, 04/07/02...) ou magazine nationale (*VSD* (1 au 7/08/02 ; Nathalie GILLOT) ; *Le Nouvel Observateur* (6 au 12/06/02 ; Mariella RIGHINI)... ) ;
    - divers articles de la presse quotidienne régionale (de La Réunion : *Journal de l'île de La Réunion* (Jacques TILLIER)... et de départements métropolitains : *La Montagne*...) ;
    - « *Retour à La Réunion* » ; Cercle des amitiés créoles de la Creuse, 1997 ; document photocopié environ 50p + annexes.

<b>Documents filmés ou d'origine radiophonique</b>
--

Plusieurs reportages ou documentaires télévisés (*TF1*, (avril 1993, présentateur David PUJADAS) ; *France 2* (mai 1993, réalisation Amélie DEVELAY) ; *la 5* (septembre 2002) ; et émissions radiodiffusées (*France Inter*, juillet 2002)